



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE SANTE
PUBLIQUE A MBUJI - MAYI PROJET DU REDISSE IV (R.D. CONGO)**



RAPPORT FINAL

JUILLET 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
SIGLES ET ACRONYMES	VII
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES CARTES	X
LISTE DES PHOTOS.....	XI
RESUME EXECUTIF	XII
EXECUTIVE SUMMARY.....	XXIII
TSHIKEPESHILU.....	XXXII
INTRODUCTION.....	1
I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
I.2. OBJECTIF DE L'ETUDE.....	2
I.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	2
I.3.1. PHASE PREPARATOIRE	2
I.3.2. PHASE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN.....	3
I.3.2.1. CONSULTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC	3
I.3.2.2. ANALYSE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	3
I.3.3. COMPILATION/ TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES ET REDACTION DU RAPPORT	3
I.4. STRUCTURE DU RAPPORT DE L'EIES	4
II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES	5
2.1. CHOIX TECHNIQUES.....	5
2.1.1. SUPERSTRUCTURE	5
2.1.2. CLOISON INTERIEURE	5
2.1.3. COUVERTURE	5
2.1.4. REVETEMENTS	5
2.1.5. FAUX PLAFOND	5
2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	5
2.3. PLAN ARCHITECTURE.....	6
2.4. LES DECHETS PRODUITS LORS DE LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	6
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	8
3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	8
3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	10
3.3. TEXTES PRINCIPAUX ESSENTIELS.....	10
3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	17
3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET	18

3.6.	EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE REDISSE IV DANS LE CADRE DE CETTE EIES.....	21
3.7.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES SANITAIRES ET SECURITAIRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (EHS GUIDELINES)	29
	LES PRESENTES DIRECTIVES EHS PRESENTENT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SECURITAIRE ASSOCIEES AU LABORATOIRE DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA. DESCRIPTION ET GESTION DES IMPACTS.....	29
3.8.	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU REDISSE IV	29
3.8.1.	AU NIVEAU REGIONAL	29
3.8.2.	AU NIVEAU NATIONAL	30
3.8.3.	UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE LA SANTE (UG-PDSS) 30	
3.8.4.	LES MINISTERES PROVINCIAUX DES PROVINCES CIBLEES PAR LE PROJET REDISSE.....	33
3.8.5.	CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS.....	35
IV.	DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET)	36
4.1.	DESCRIPTION DE LA VILLE DE MBUJI - MAYI.....	36
4.1.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	36
4.1.2.	CADRE PHYSIQUE	36
4.1.3.	CADRE BIOLOGIQUE DE VILLE DE MBUJI-MAYI.....	41
4.1.4.	CADRE HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE	42
4.2.	DESCRIPTION DES ZONES D'INTERVENTION DIRECTE DU PROJET	43
4.2.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU SOUS-PROJET	43
4.2.2.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE MBUJI-MAYI 45	
4.2.3.	CADRE DE VIE DU SITE ET SONT ENVIRONS	46
4.2.4.	DISPONIBILITÉ DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	46
4.2.5.	GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX (DBM)	49
4.2.6.	ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU	50
V.	ANALYSE DES VARIANTES	52
5.1.	VARIANTE 1 : (SANS PROJET).....	52
5.1.	VARIANTE 2 « AVEC PROJET RETARDE »	52
5.2.	VARIANTE 3 (AVEC PROJET)	53
5.2.1.	CHOIX DU SITE DE CONSTRUCTION.....	54
5.2.2.	CHOIX TECHNOLOGIQUE	54
5.3.	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE	54
VI.	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55
6.1.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55
6.1.1.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DES IMPACTS	55
6.1.1.1.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55

6.2.	ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	56
	<i>INTENSITE</i>	57
6.2.1.	SOURCES D'IMPACTS	59
6.3.	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	62
6.3.1.	EN PHASE PREPARATOIRE	62
	<i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques</i>	62
6.3.2.	EN PHASE DES TRAVAUX.....	63
	<i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques</i>	63
	VERSEMENT DE TAXES A L'IMPORTATION.....	64
6.3.3.	EN PHASE D'EXPLOITATION.....	64
	RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL	65
	<i>Création d'emplois</i>	66
6.3.4.	EN PHASE D'EXPLOITATION.....	69
6.4.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	70
6.4.1.	EN PHASE D'EXPLOITATION.....	70
6.5.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	70
6.5.1.	EN PHASE DE PREPARATION	70
6.5.2.	EN PHASE DES TRAVAUX.....	72
6.5.3.	PHASE EXPLOITATION.....	74
6.6.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE/ ETABLISSEMENTS DE SANTE	79
6.7.	IMPACTS CUMULATIFS	83
6.8.	EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	86
6.8.1.	EVALUATION DES RISQUES	86
6.8.2.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES	86
6.8.3.	PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION	86
6.8.4.	RISQUES EN PHASE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX	87
	• <i>Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier</i>	87
	• <i>Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route</i>	89
	<i>Risques liés à la maintenance manuelle et mécanique</i>	89
	• <i>Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)</i>	90
	• <i>Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.</i>	90
	• <i>Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier</i>	91
	• <i>Risques liés à la poussière</i>	92
	• <i>Les risques d'incendie et d'explosion :</i>	92
	• <i>Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles</i>	93
	• <i>Risque de contamination de la COVID-19</i>	95
VII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	97

7.1.	OBJECTIFS DU PGES.....	97
7.2.	MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	97
7.3.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	99
7.4.	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE D'EXPLOITATION	122
7.5.	PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	125
7.5.1.	MESURES REGLEMENTAIRES (AUTORISATION ET PERMIS).....	125
7.5.2.	MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES.....	126
7.5.3.	MESURES DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX.....	140
7.5.4.	MESURES POUR LA GESTION DE RISQUES EAS/HS.....	140
	LES MESURES POUR L'ATTENUATION ET REPOSE AUX RISQUES EAS/HS SONT :	140
7.6.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	141
7.6.1.	ACTIVITES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	141
7.6.2.	ACTIVITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	142
7.6.3.	INDICATEURS DE SUIVI PLAINTES EAS/HS	142
7.7.	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	151
7.7.1.	ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES POUR LA BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	151
7.7.2.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	152
7.7.3.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES ..	154
7.8.	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	155
VIII.	MECANISME GESTION DES PLAINTES	159
8.1.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	159
8.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES DU MGP DU REDISSE IV	159
8.3.	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	161
8.3.1.	MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTS.....	162
8.3.2.	PRESENTATION, RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	163
8.3.2.1.	ACCES ET MODE DE DEPOT DES PLAINTES : UNE COMBINAISON DE DIFFERENTES APPROCHES SERA UTILISEE	163
8.4.	ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ.....	164
8.4.1.	CONSIDERATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES D'EAS/HS :	164
8.5.	SI LE/LA SURVIVANT(E) CHOISIT DE NE PAS SAISIR LE MGP, IL EST IMPORTANT QUE LE PRESTATAIRE DE SERVICE DEMANDE SI LE/LA SURVIVANT(E) DONNE SON CONSENTEMENT DE PARTAGER CERTAINES DONNEES DE BASE (LE CODE DE CAS, LE TYPE DE CAS, LA ZONE ET LA DATE DE L'INCIDENT, LE LIEN DE L'AUTEUR PRESUME AU PROJET, ET L'AGE ET LE SEXE DU/DE LA SURVIVANT(E)), LORSQUE LES DONNEES DES INCIDENTS SONT PARTAGEES AVEC LE MGP. DANS CE CAS-LA, L'INCIDENT EST ENREGISTRE DANS LA BASE DE DONNEES POUR LE PRESTATAIRE DE SERVICES ET AIDERA LE PROJET A CONTROLER LE NOMBRE DE PLAINTES QUI REFUSENT DE SAISIR LE MGP ET AUSSI A SIGNALER LES BARRIERES QUI EMPECHENT LES PLAIGNANT(E)S D'ACCEDER AU SYSTEME LIBREMENT ET EN TOUTE SECURITE. FINALEMENT, LE/LA SURVIVANT(E) A LE DROIT DE DEMANDER UNE AIDE MEME S'IL/ELLE NE VEUT PAS RAPPORTER L'INCIDENT AUPRES DU MGP. TRAITEMENT DES PLAINTES	165
8.5.1.	NATURE DE LA PLAINTÉ.....	165
8.5.2.	ÉVALUATION DE LA PLAINTÉ ET SON ELIGIBILITE	165
8.5.3.	ENQUETE	166
8.5.4.	TRAITEMENT PROPREMENT DIT.....	167
8.5.5.	ACCUSE DE RECEPTION.....	168
8.5.6.	RECOURS.....	169

8.5.7.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE.....	169
8.6.	TRAITEMENT DES PLAINTES EAS/HS	170
8.7.	SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE	173
8.8.	PANEL D'INSPECTION.....	174
8.8.1.	PROCEDURE DE DEPOT DES PLAINTES	174
8.8.2.	PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PANEL.....	175
IX.	CONSULTATION DU PUBLIC	177
9.1.	OBJECT DE LA CONSULTATION.....	177
9.2.	AVIS DES POPULATIONS SUR LE SOUS- PROJET DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	177
9.3.	QUESTIONS LIEES AU VBG.....	180
9.3.1.	OBJECTIFS	180
X.	BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	185
XI.	CONCLUSION.....	187
XII.	BIBLIOGRAPHIE	188
	ANNEXES.....	189

SIGLES ET ACRONYMES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
BE	Baleine Environnement
CEEAC	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CLD	Comités locaux de Développement
CES	Cadre Environnemental et Social
CPP	Cellule de Coordination du Projet
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
COVID 19	Corona virus
DBM	Déchets biomédicaux
DPS	Direction Provinciale de la santé
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel
EIES	Étude d'impact Environnementale et Sociale
EPI	Équipement de Protection Individuelle
HSS	Hygiène Santé Sécurité
GES	Gestion Environnementale et Sociale
HIMO	Haute Intensité de la Main d'Œuvre Locale
MGP	Mécanismes de gestion des plaintes
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MdC	Mission de contrôle
MEP	Manuel d'exécution du projet
MNT	Modèle Numérique Terrestre
MSP	Ministère de la santé Publique
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
ONG	Organisation non Gouvernementale et Sociale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPE	Ouvrage de Prise d'eau
PAP	Population affectée par le projet
PGDBM	Plan de gestion des déchets biomédicaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PHSE	Programme d'Hygiène Sécurité et Environnement
PMCES	Plan de mise en conformité Environnemental
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
RCCM	Registre de Commerce et Crédit Mobilier
RDC	République Démocratique du Congo
REDISSE IV	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale
RES	Responsable Environnement et Social
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau
SARL	Société à responsabilité Limitée
SIG	Système d'Information Géographique
SG	Secrétaire général
SNEL	Société National d'Électricité
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux de haute intensité de main-d'œuvre
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UG-PDSS	Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine Acquis.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Analyse des Politiques essentielles en lien avec le projet	8
Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE	10
Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet.....	17
Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	19
Tableau 5 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale pertinentes pour cette EIES	21
Tableau 6 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces	33
Tableau 7 : Liste des sites sensibles sélectionnés par le projet.....	44
Tableau 8 : Personnel de laboratoire de Mbuji-Mayi.....	45
Tableau 9 : Analyse de la sensibilité du Milieu	50
Tableau 10: Activités du sous- projet sources d'impacts	55
Tableau 11 : Composantes affectées.....	56
Tableau 12. Matrice d'évaluation des impacts.....	57
Tableau 13. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet	59
Tableau 14. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	62
Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	62
Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	63
Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	63
Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux).....	64
Tableau 19. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies	64
Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.	65
Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie.....	65
Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	66
Tableau 23. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs.....	67
Tableau 24. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production	69
Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie	69
Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage.....	70
Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol	70
Tableau 28. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	71
Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol	72
Tableau 30. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	72
Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol ..	73
Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site	74
Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site	74
Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants	74
Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES	75
Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires	75
Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol	76
Tableau 38. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs	77
Tableau 39. Analyse des impacts positifs cumulatifs.....	83
Tableau 40. Analyse des impacts négatifs cumulatifs.....	84
Tableau 41 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.....	87
Tableau 42 : Grille d'évaluation des risques	87
Tableau 43 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques	87
Tableau 44 : Mesures de bonification des impacts positifs.....	98
Tableau 45. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux.....	100
Tableau 46 : Mesures d'atténuation en phase d'exploitation.....	122
Tableau 47. Mesures de conformité réglementaire	125
Tableau 48. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale.....	128
Tableau 49 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux	138
Tableau 50. Indicateurs de suivi de performance.....	143

Tableau 50. Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale	147
Tableau 52. Plan de renforcement des capacités	153
Tableau 53. Synthèse des activités de sensibilisation	155
Tableau 54. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux	156
Tableau 55: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes	159
Tableau 56 : Mise en place du comité de gestion des plaintes	162
Tableau 57: Délais des tâches	169
Tableau 58. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection	175
Tableau 59: Préoccupations et craintes	177
Tableau 60: Préoccupations et craintes exprimés.....	178
Tableau 61: Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.....	181
Tableau 62: Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet.....	182
Tableau 63 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES	185
Tableau 64: Renseignements généraux sur le Bureau en charge de l'élaboration de l'étude	203

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Plan architecturale du laboratoire Type 2.....	6
Carte 2 : Plan de localisation du nouveau laboratoire Provincial de Mbuji-Mayi.....	43
Carte 3: Localisation du site à construire.....	46
Carte 4 : Carrière CGCD et carrière artisanale.....	47
Carte 5: Gisement des sables.....	48

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Carrière artisanale en matériaux de Construction	49
Photo 2: Petit commerce aux alentours du site	216
Photo 3: Autres Petit commerce aux alentours du site	216
Photo 4: Population aux alentours du site.....	216
Photo 5: Végétation du site	216
Photo 6: Photo de Famille après la consultation publique	217
Photo 7: Carrière sable BNK à Katanda 15km du site projet.....	217
Photo 8: séance de travail de l'experte VBG avec la représentation des femmes des organisations féminines de Mbuji-Mayi.....	217
Photo 9: Photo de Famille après l'atelier de restitution	256
Photo 10: Participants dans l'atelier de restitution.....	256
Photo 11: Projection dans la salle	257

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de : Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji Mayi, Kananga et Mbandaka. Il sied de signaler que la présente EIES ne concerne que la ville de Mbuji-Mayi.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social tel que recommandé par la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la protection de l'environnement en son article 21. C'est dans ce cadre qu'il avait été prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

Les travaux de construction d'un laboratoire provincial de santé public dans la ville de Mbuji - Mayi concernent la mise en œuvre des activités de la composante 1 : Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies.

Objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social

L'objectif global de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES) est de (i) déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux y compris ces liés à l'EAS/HS du projet d'une manière compatible avec les NES, (ii) adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible ; (iii) adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet (iv) utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; et (v) promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, cette ÉIES s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; et des exigences de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du travail, des violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels etc. (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail modifiée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais).

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente ÉIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. Bien que neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour le REDISSE IV pour le sous projet de construction du laboratoire concerné par cette EIES six ont été jugés pertinents. Il s'agit de :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- NES 3 : Gestion efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information

Pour les aspects liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le Sous-projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS¹ dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse (septembre 2018 et mise à jour en février 2020 et octobre 2022) de la Banque mondiale.

Cette Note de bonnes pratiques renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets de EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et reinstallation Involontaire
- NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Il sied de noter que les NES 5,7 et 8 ne sont pas applicables.

Une comparaison sur les lois et réglementations nationales de la RDC avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale respectivement en termes des dispositions pertinentes et des exigences.

Du point de vue institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés pour la mise en œuvre de ce sous projet dont notamment : (i) Ministère de l'Urbanisme et Habitat ; (ii) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), qui est un établissement public sous-tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), assure la conduite et la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale ; (iii) Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ; (iv) Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ; (v) la Division Provinciale de Santé (vi) Mairie de la ville de Mbuji - Mayi, les ONG locales y compris celles spécialisées en VBG ;

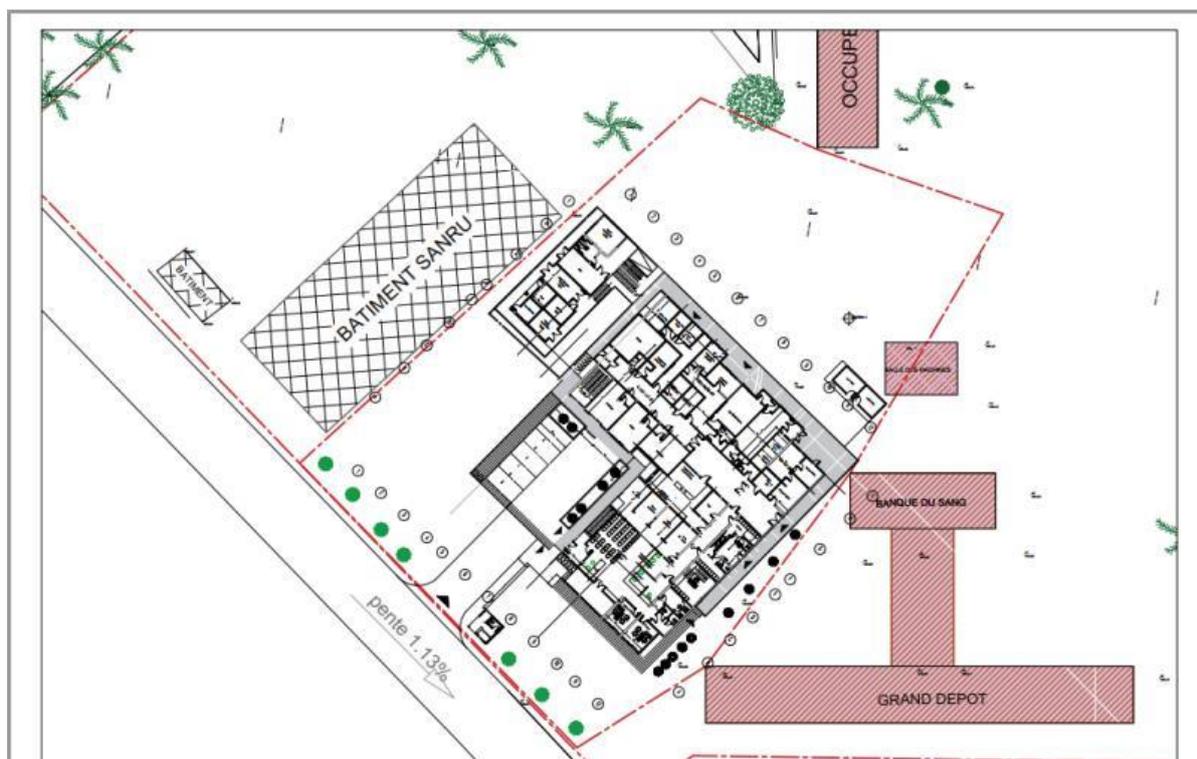
Données de base

Le site de réalisation du sous-projet est situé dans l'enceinte de l'hôpital Dipumba dans la ville de Mbuji – Mayi.

Il est limité :

- Au Nord : Bâtiment de la pédiatrie ;
- Au Sud : Bâtiments des Malades ;
- A l'Est : Bâtiment de l'ancien Laboratoire ;
- A l'Ouest. Espace sans bâtiment occupé par une couverture herbacée

¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>



Sa topographie est de 2% la pente se dirige de l'ancien laboratoire jusqu'à l'espace verte à l'ouest.

Description du sous- projet

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction :

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation du chantier ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

- Les travaux de génie civil : fondation, élévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux de pluie et usées) ;
- Les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Les travaux de sécurité-incendie,
- Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- Recrutement et formation des formateurs et du personnel administratif ;

- Fonctionnement du laboratoire provincial de santé ;
- Gestion du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé - sécurité.

Analyse des solutions de rechange

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Ainsi, la variante retenue est la variante 2 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbuji - Mayi en République Démocratique du Congo.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

En phase de travaux :

a) Impacts environnementaux positifs

- Embellissement du site d'implantation du laboratoire ;
- Meilleure gestion des déchets de laboratoire dont les déchets chimiques et des déchets potentiellement dangereux

b) Impacts sociaux positifs

- Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés des secteurs de vente des matériaux de construction ;
- Opportunités de plus de 50 emplois temporaires (pour les femmes et jeunes filles aussi) pour les travaux légers ;
- Versement de taxes à l'importation.
- Amélioration du chiffre d'affaires pour les petits commerces situés dans le site de travaux liés à la présence du sous-projet
- Amélioration du cadre et des conditions de travail
- Renforcement des capacités du personnel
- Renforcement des capacités des apprenants (stagiaires, étudiants, chercheurs, etc.).

En phase d'exploitation :

a) Impacts environnementaux positifs

- Détection rapide des maladies permettant une riposte plus efficace avec des mesures de lutte contre les épidémies prise rapidement ;
- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies
- Amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions

- Disponibilité des infrastructures de qualité pour la ville ;

b) Impacts sociaux positifs

- Amélioration du paysage communal et du cadre de vie
- Opportunité d'emplois ;
- Meilleure recette du Laboratoire

Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs

En phase de travaux :

- Déplacement définitif des populations qui exercent une activité économique dans le site
- Pollution de l'air ;
- Modification de la structure et de la composition du sol ;
- Risque de pollution du sol ;
- Destruction de la flore, de la faune et de son habitat ;
- Modification temporaire de paysage ;
- Déversements accidentels au niveau des ateliers mécaniques ;
- Déversement et infiltration des déchets liquides et produits dangereux ;
- Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Déversements accidentels de carburants et d'huiles lors de la recharge des cuves devant alimenter les groupes électrogènes ;
- Perte de places d'affaires et d'habitations ;
- Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel sur les chantiers et du personnel et des patients de l'hôpital;
- Risque d'accidents de circulation ;
- Interruption ou déplacement de certains réseaux (électrique et eau potable) ;
- Risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Risque des conflits sociaux ;
- Risque d'employer les enfants sur le chantier ;
- Risques de vol par les bandits (Kuluna) des quartiers ;
- Risques d'exacerber les Violences Basées sur le Genre, et/ ou d'en créer d'autres, telles que l'Exploitation² et Abus Sexuels³, harcèlement sexuel⁴, viols, mariages précoces, dans la zone d'intervention du sous projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main d'œuvre des commune environnantes
- Risque de contamination de la COVID-19 et d'augmenter la perte des revenus pour l'économie des riverains qui sont dans le secteur de l'économie formelle et informelle qui au finish risque d'augmenter la pauvreté de la population riveraine ;
- Accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins ;

2 Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6 https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French_1.pdf

3 Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5)

4 Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 8)

En phase d'exploitation :

- a) Impacts environnementaux positifs
 - Embellissement du site d'implantation du laboratoire
 - Meilleure gestion des déchets de laboratoire dont des déchets chimiques et des déchets potentiellement dangereux

- b) Impacts sociaux positifs
 - Création d'emplois
 - Développement de petites activités commerciales et génération de revenus des vendeurs de repas aux voisinages du laboratoire
 -
 - Amélioration du cadre et des conditions de travail
 - Renforcement des capacités du personnel
 - Renforcement des capacités des apprenants (stagiaires, étudiants, chercheurs, etc.)

- c) Autres Impacts positifs notables
 - Détection rapide des maladies permettant une riposte plus efficace avec des mesures de lutte contre les épidémies prises rapidement
 - Meilleur positionnement du Laboratoire comme une référence dans le centre du pays
 - Meilleure recette du Laboratoire

Risques environnementaux et sociaux négatifs

- Risque de perte d'emploi avec la fermeture des chantiers ;
- Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont respectées ;
- Production des déchets biomédicaux
- Vente illégale de matériels usagés et produits périmés
- Risque de pollution du sol ;

Mesures d'atténuation :

- Gérer de manière spécifique les déchets biomédicaux, développer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets biomédicaux ;
- Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage, évacuation) ;
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) et mettre en place des systèmes de vérification, assurer que c'est inclus aussi dans les clauses E&S, et dans le PGES Chantier des entreprises ;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Traduire en le code de bonne conduite en Tsiluba et le faire signer à tout le personnel de l'entreprise et fournisseurs des services qui interdit les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (à traduire dans la langue locale du site du projet, ainsi que dans la langue des travailleurs des entreprises) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ;
- Appliquer le SMIG pour le paiement des travailleurs sur le chantier y compris les prestataires et fournisseurs des services ;
- Organiser des séances de formation pendant les travaux en faveur des travailleurs, ainsi que séances de sensibilisation en faveur des communautés pendant toute la durée du projet, en ce qui concerne le MGP sensible à l'ÉAS/HS de manière globale, les risques des VBG, y compris d'EAS/HS et leurs conséquences, les comportements interdits auprès des communautés, et les procédures mise à disposition par le projet pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS.

- Elaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ;
- Affilier tous les travailleurs à la CNSS y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services ;
- Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ;
- Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ;
- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets biomédicaux ;
- Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;
- Plan de contrôle du bruit ;
- Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;
- Plan de démobilisation des sites ;
- Plan d'entretien et de maintenance
- Implémenter un Plan de Mobilisation de Partie Prenante (PMPP) et du MGP sensible à l'EAS/HS du projet ;
- Faire une analyse des risques associés aux postes de travail, identifier les EPI appropriés et doter les ouvriers des EPI (casque, lunettes, tenue de travail, chaussure de sécurité, etc.) y compris les travailleurs des sous-traitants et des fournisseurs ou prestataires des services ;
- Clôturer les chantiers lors des travaux y compris les chantiers des installations associées au projet;
- Prendre en compte la gestion de risques EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles ;
- Organiser des formations, au niveau des différentes couches sociales de la population riveraine et dans le milieu de travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- La disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes doté de canaux multiples pour porter plainte, et procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante ;
- Réaliser et/ou actualiser la cartographie de services VBG, en tant que de besoin ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
- Exiger le port du masque obligatoire et lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique :
- Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon ;
- Le masque est à usage unique et n'est en aucun cas lavable ou réutilisable ;
- Le masque doit être par ailleurs adapté à la taille du visage et doit être bien positionné (le côté rembourré de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez).
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ;

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuations proposées pour une meilleure intégration du projet dans son milieu.

Consultation du public

Les consultations du public organisées du 20 au 24 janvier 2023 à Mbuji-Mayi, a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les autorités locales et administratives ainsi que les acteurs techniques se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire provincial de santé public de Mbuji - Mayi. Au total, 41 personnes dont 16 femmes et 25 hommes ont été consultées. Cette activité a permis de (d') (i) Identifier les différents acteurs à consulter ;(ii) Informer les différentes catégories d'acteurs les informations claires et pertinentes du sous-projet construction du laboratoire provincial de santé public de Mbuji - Mayi; (ii) Identifier les contraintes et

impacts négatifs possibles liées à la mise en œuvre du sous- projet; et (iv) Présenter des mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale. Il sied de signaler que la liste des présences des participants se trouve en annexe.

Les principales préoccupations soulevées lors des entretiens, nous pouvons citer :

- Le recrutement de la main d'œuvre du projet
- Bien que le site soit délimité mais le bâtiment sera construit quand ?
- Le montant alloué pour chaque province n'est pas connu
- Le site choisi est-il en consultation avec les autorités ? le site est-il choisi par l'entrepreneur ? le passage des avions à cause des bruits pour les malades
- Comment le petit commerce va développer son activité autour du site
- Les PME locales seront-elles associées à la fourniture des matériaux ?
- Les matériaux seront ils achetés localement ou ailleurs (Exemple : Kinshasa ou Lubumbashi)
- Sur le plan passation de marché est-ce quel est l'entreprise recrutée pour la réalisation des travaux ?
- Réhabiliter les anciens bâtiments (pavillons) de l'hôpital ;
- Les normes pour tenue du laboratoire seront elle respectés avec le nouveau laboratoire ?

Parmi les craintes, nous pouvons citer :

- Déficit de communication sur le projet pour le grand public, bien que la communauté ait été consultée il y a deux années de cela ;
- Risques de conflits sociaux ;
- Risques d'augmentation de coût des matériels de construction au niveau de la ville
- Les enfants qui naissent hors mariages constituent à la longue une source des problèmes sociaux rencontrés dans la ville

Recommandations

- Recruter uniquement la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires ;
- Délocaliser le site du sous- projet de l'hôpital général vers le site Tshibombo à l'extrémité de la ville ;
- Réhabiliter l'actuel bâtiment de laboratoire afin de desservir l'hôpital Général de Mbuji-Mayi ;
- Prévoir un groupe électrogène de secours pour faire face au délestage intempestif de l'électricité dans la ville de pour le nouveau laboratoire ;
- Installer un centre photovoltaïque afin d'alimenter le Laboratoire Provincial de Santé Publique en cas de pénurie de carburant ou de délestage ;
- Sensibiliser la population riveraine et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;
- Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;
- En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec le système de sauvegarde intégré, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des organisations locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public doit aussi se faire à travers les médias tels que les journaux, les communiqués radiodiffusés.

La société civile a suggéré et recommandé ce qui suit :

- Sensibiliser les riverains et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;
- Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;
- Procéder à l'indemnisation des Personnes Affectées par le projet avant le démarrage des travaux de construction de Laboratoire Provincial de Santé Publique ;
- Obligation de recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers ;

- Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;
- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles lié aux VBG ;
- Mettre à la disposition de la population une structure de prise en charge gratuite des cas VBG ;
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes
- Sensibiliser les populations sur la pérennisation de l'ouvrage qui sera construit.

Les femmes et jeunes filles ont suggéré :

- Autonomisation de la femme et des jeunes filles ;
- Réinsertion sociale des jeunes filles ;
- Prise en charge psychologique sociale et juridique des victimes VBG ;
- Rupture avec les croyances dépravautes par la sensibilisation de la population à travers les médias, au niveau des écoles, église et ONG ;
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.
- L'embauche de la femme et de la jeune fille au Projet REDISSE IV ;
- Le financement des activités commerciales de la femme ;
- La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille sur l'embauche dans le projet REDISSE IV ;
- L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein de la communauté ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ;
- Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ;
- Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;
- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ;
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.

De ces activités, la situation de violence basée sur le genre dans la ville de Mbuji - Mayi se résume comme suit :

- La problématique de VBG n'est pas bien connue par la population féminine de la ville de Mbuji - Mayi. Cependant, les problèmes liés aux VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées ;
- Les cas de VBG ne sont pas dénoncés pour raisons des us et coutumes rétrograde, l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable, les mariages arrangés par les parents, la peur ;
- La prise en charge des survivants demeure une problématique réelle : inexistence d'un programme approprié de prise en charge des survivants/victimes
- Pas de prise en charge médicale approfondie par l'hôpital General ;
- Absence de condamnations des bourreaux mineurs.
- Avec la réalisation du projet, l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS.

CONCLUSION

Le sous projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Mbuji – Mayi est accueilli très favorablement, tant par les autorités locales que par la population locale.

L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence l'impact positif de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous- projet profitera à l'ensemble de la

population de la ville, par l'amélioration de travail, un accès facile aux médicaments de meilleures qualités et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-Projet va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs en phase des travaux sont les suivants : la pollution de l'air; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contamination de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, etc. pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles relatives aux risques EAS/HS du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet PDSS va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Mbuji – Mayi . Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS.

- La violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein des communautés vivant dans la ville de Mbuji – Mayi et est ancrée dans les us et coutumes de la tribu Luba
- Les consultations participatives et communautaires, renseignent les risques VBG se résument uniquement sur le mariage précoce et le viol ;
- Les femmes et les filles, y compris une minorité d'hommes qui sont particulièrement touchées des violences sexuelles, économiques, physiques et psychologiques, se résignent sur eux-mêmes du fait qu'ils doivent garder le silence de peur d'être exposées à des discriminations sociales.
- Les risques susceptibles d'être exacerbés par la mise en œuvre du projet sont principalement liés à l'injection monétaire, création de l'emploi, le pouvoir d'achat des personnes recrutées dans le projet, qui sera surement élevé, l'augmentation des besoins essentiels pour les travailleurs non-résident/sans famille.
- Ces risques sont et seront à la base de la croissance de certains types de VBG à savoir le viol, sexe de survie, mariage forcé et grossesse indésirable, le harcèlement, abus et exploitation sexuel, la violence physique, transmission des IST, la discrimination, etc...
- L'accès difficile ou limité aux structures de prise en charge est également liée à la méconnaissance et ou l'ignorance de la thématique et de l'existence/l'importance des services de prise en charge des VBG par l'ensemble des communautés , la non gratuité des services dans la prise en charge multisectorielle, l'insécurité généralisée qui frappe la zone depuis plusieurs années (présence des Kuluna et les bandits main armée) , la stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté, la discrimination soutenue par les pratiques traditionnelles et, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES est de **362 500 USD**. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

EXECUTIVE SUMMARY

Background and rationale

The Government of the DRC has obtained from its technical and financial partner, the World Bank, funding of the order of 150 million US dollars (150 million US \$) funding including 75 million US \$ donation and 75 million US \$ credit for the implementation of phase IV of the Regional Project for Strengthening disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV) P167817.

To ensure proper implementation of REDISSE IV, the Government has entrusted the ministry of Public Health, Hygiene and Prevention with the "lead" of the Project through the Management Unit of the Health System Development Program (UG -PDSS) which has as its institutional anchor the General Secretariat of the said Ministry.

It should be noted that REDISSE IV is a regional project involving the Democratic Republic of Congo, the Republic of Congo, the Republic of Chad, the Republic of Angola and the Central African Republic and that the classic missions of the ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, strengthening disease surveillance systems is one of the priorities of the National Health Development Plan (PNDS), the reference framework for health policy in the DRC.

The Project Development Objective is to: Strengthen national and regional cross-sectoral capacities for collaborative disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and Provide an immediate and effective response to a qualifying crisis or emergency.

To achieve this objective, REDISSE IV is implemented through four (4) components which are:

1. Strengthening of surveillance and laboratory capacities for rapid detection of epidemics
2. Improved emergency planning and management capabilities to respond quickly to disease outbreaks.
3. Development of human resources in public health.
4. Institutional Capacity Building, Management, Coordination and Advocacy.

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of its implementation, the REDISSE IV Project is potentially associated with environmental and social risks and impacts deemed substantial. This is why it is classified as a "substantial risk project" according to the environmental and social classification criteria of the new Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank.

As part of the REDISSE IV project in the Democratic Republic of Congo (DRC), construction work is planned for the Public Health Laboratories of Mbuji Mayi, Kananga and Mbandaka. It should be noted that this ESIA only concerns the city of Mbuji-Mayi.

In accordance with the standards and requirements of the World Bank and national laws, a prior environmental and social assessment (environmental and social screening) to define the level of environmental and social risks and impacts related thereto and the safeguard tools to be deployed to control the risks has been achieved. This prior environmental and social assessment (environmental and social screening) established the need to develop Environmental and Social Impact Studies for these 3 laboratories as recommended by Law No. 11/009 of July 9, 2011 on the fundamental principles of the protection of the environment in its article 21. It is within this framework that it had been planned to recruit a firm approved by the Ministry of the Environment and Sustainable Development whose main mandate is the development of these studies. Environmental and Social impact.

The construction works of a provincial public health laboratory in the city of Mbuji - Mayi concern the implementation of the activities of component 2: Improvement of planning and emergency management capacities to react quickly in the event of epidemics.

Objectives of the Environmental and Social Impact Assessment

The overall objective of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is to (i) identify, assess and manage the environmental and social risks and effects of the project in a manner consistent with the ESSs, (ii)

adopt a mitigation hierarchy approach consisting of: a) anticipating and avoiding risks and impacts; b) when it is not possible to avoid them, minimize or reduce the risks and impacts to acceptable levels; c) once risks and impacts have been minimized or reduced, mitigate them; and d) where the residual impacts are significant, offsetting or neutralizing them if technically and financially possible; (iii) adopt differentiated measures so that the negative impacts do not disproportionately affect disadvantaged or vulnerable people, and that they are not prejudiced in the sharing of benefits and development opportunities offered by the project (iv) use, where appropriate, national environmental and social institutions, laws, procedures, regulations and systems for project appraisal, preparation and implementation; and (v) promote improved environmental and social performance in a manner that takes into account and builds Borrower capacity.

Legal and institutional framework

On the legal level, this ESIA mainly focuses on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution. of February 18, 2006, especially in its article 53, provides: "Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development. She has a duty to defend him. The State sees to the protection of the environment and the health of the populations"; and the requirements of national legislation in terms of environmental and social assessment, labour, gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment, etc. (Law n°11/009 of July 09, 2011 laying down fundamental principles relating to the protection of the environment and Decree n°14/019 of August 02, 2014 laying down the operating rules of procedural mechanisms for the protection of the ° 015-2002 of October 16, 2002 on the Labor Code amended by Law No. 16/010 of July 15, 2016, Law 06/018 amending and supplementing the Decree of June 30, 1940 on the Congolese Penal Code and Law 06/019 amending and supplementing the decree of August 6, 1959 on the Congolese Code of Criminal Procedure).

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on October 1, 2018. Although nine of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for this REDISSE IV sub-project for the under construction project of the laboratory concerned by this ESIA seven were deemed relevant. It is :

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects
- ESS 2: Labor and working conditions
- NES 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS 4: Community health and safety
- ESS 5: Land acquisition, restrictions on Land Use and involuntary resettlement
- NES 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
- ESS 7: Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities.
- ESS 8: Cultural Heritage
- NES 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.
- n

For aspects related to Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (SEA/SH), the Sub-project will be implemented in accordance with the Note of Good Practices to combat SEA/SH within the framework the financing of investment projects involving major civil works for the enrichment of prevention, mitigation and response measures (September 2018 and update in February 2020) from the World Bank.

This Best Practices Note provides guidance to project teams on best practices for managing SEA/SH risks and effects within the context of the Environmental and Social Framework, including the Environmental and Social Standards below, as well as safeguards. prior to the Framework:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts ;
- ESS no. 2: Labor and working conditions
- ESS no. 4: Community health and safety

- ESS no. 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

It should be noted that NES 5.7 and 8 are not applicable.

A comparison of DRC's national laws and regulations with the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) respectively in terms of relevant provisions and requirements.

From the institutional point of view, several ministries and organizations are involved in the implementation of this sub-project, including in particular: (i) Ministry of Urban Planning and Housing; (ii) Congolese Environment Agency (ACE), which is a public institution under the supervision of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD), ensures the conduct and coordination of the environmental and social assessment process; (iii) Ministry of Employment, Labor and Social Welfare; (iv) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (v) the Provincial Health Division (vi) Town Hall of the city of Mbuji - Mayi, local NGOs including those specializing in GBV;

Basic data

The sub-project implementation site is located within the grounds of Dibumba Hospital in the town of Mbuji – Mayi.

It is limited:

- In the North: Pediatrics building;
- In the South: Patient buildings;
- To the East: Building of the former Laboratory;
- West. Space without building occupied by herbaceous cover

Its topography is 2% the slope goes from the old laboratory to the green space to the west.

Description of the sub-project

- Site preparation phase and site installation

The following works will be carried out in the construction phase:

- Release of the right-of-way of the project;
- Construction site installation ;
- Clearing, stump removal and backfilling of sites.

- Construction stage:

The following works will be carried out in the construction phase

- Civil engineering works: foundation, elevation, roofing, painting, carpentry, coating and plumbing, drainage of rain and waste water);
- Electrical works including connection to the electrical network;
- Work on fluid circuits: sanitary plumbing and drinking water supply;
- Fire safety work,
- Dismantling of construction huts, evacuation of various waste, leveling and leveling of the land.

- Operation phase

The following works will be carried out during the operation phase:

- Landscaping (beautification and miscellaneous);
- Recruitment and training of trainers and administrative staff;
- Operation of the provincial health laboratory;

- Management of the provincial health laboratory: waste resulting from work residues (biomedical waste), various maintenance, health and safety.

Analysis of alternatives

With regard to the different variants analyzed, compared to the socio-environmental criteria, we note that the "without project" option does not make it possible to strengthen national and regional capacities to fight against disease threats at the level of the human-animal interface. -environment, source of most known new epidemic-prone pathogens.

The presence of the project through the establishment of a solid disease surveillance and response system will facilitate inter-country collaboration in order to reduce the economic costs and loss of life during epidemics.

Thus, the alternative retained is alternative 2 "with project" relating to the construction of the provincial public health laboratory in the city of Mbuji - Mayi in the Democratic Republic of Congo.

Positive environmental and social impacts

In the works phase:

- Business opportunities for private economic operators in the construction materials sales sectors;
- Opportunities for more than 500 jobs (for women and girls too) for light work;
- Improved turnover for small businesses located around the work site related to the presence of the sub-project;
- Payment of import taxes.

In the operational phase:

Strengthening disease surveillance systems

- Improvement of sanitation and mobility, reduction of erosions
- Availability of quality infrastructure for the city;
- Improvement of the landscape and the living environment
- Employment opportunity;

Adverse environmental and social risks and effects

In the works phase:

- Definitive displacement of populations carrying out an economic activity on the site
- Air pollution ;
- Modification of the structure and composition of the soil;
- Risk of soil pollution;
- Destruction of flora, fauna and their habitat;
- Temporary landscape modification;
- Accidental spills at mechanical workshops;
- Spill and infiltration of liquid waste and hazardous products;
- Risk of contamination of surface water and groundwater;
- Accidental fuel and oil spills when recharging the tanks to supply the generators;
- Loss of business places and homes;
- Hindrance and disruption of the mobility of goods and people;
- Atmospheric pollution and noise pollution modifying the living environment of local residents and staff on worksites;

- Risk of traffic accidents;
- Interruption or displacement of certain networks (electricity and drinking water);
- Risk of deterioration in the health, safety and hygiene of workers and the local population;
- Risk of social conflicts;
- Risk of employing children on the site;
- Risk of theft by bandits (Kuluna) from the neighborhoods;
- Risks of exacerbating Gender-Based Violence, and/or creating others, such as Sexual Exploitation and Abuse, sexual harassment, rape, early marriage, unwanted pregnancies in the area of intervention of the under project following the mixing of populations and the influx of labor from surrounding municipalities. Employers and employees will sign the code of good conduct.
- Risk of contamination of COVID-19 and increasing the loss of income for the economy of local residents who are in the formal and informal economy sector which ultimately risks increasing the poverty of the local population;
- Accidents at work and occupational diseases related to the handling of machinery;

In the operational phase:

a) Positive environmental impacts

Beautification of the laboratory site

Better management of laboratory waste including chemical waste and potentially hazardous waste

b) Positive social impacts

Job creation

Development of commercial activities and generation of income in the neighborhood

Improvement of the working environment and conditions

Staff capacity building

Capacity building for learners (trainees, students, researchers, etc.)

c) Other Notable Positive Impacts

Rapid disease detection enabling a more effective response with rapid outbreak control measures

Better positioning of the Laboratory as a reference in the center of the country

Best Lab Recipe

Negative environmental and social risks

- Risk of job loss with the closure of construction sites;
- Risk of contamination from COVID-19 if barrier measures are not respected;
- Production of biomedical waste
- Illegal sale of used equipment and expired products
- Risk of soil pollution;
- Reduction measures :
- Specifically manage biomedical waste, develop and implement a biomedical waste management plan;
- Ensure good waste management (sorting, storage, disposal);
- Prohibit the employment of children, and minors under the age required by law to work (any minor under the age of 18) and put in place verification systems, ensuring that this is included too in the E&S clauses, and in the company ESMP;
- Implement the Workforce Management Plan (PGMO);

- Translate into the code of good conduct in Tsiluba and have it signed by all company personnel and service providers which prohibits behavior related to SEA/SH, as well as the sanctions in case of non-compliance (to translate in the local language of the project site, as well as in the language of the workers of the companies) which will be signed for the managers of the project, the company as well as all the workers dedicated to the project (all the stakeholders);
- Apply the SMIG for the payment of workers on site, including service providers and suppliers;
- Organize regular training sessions for workers, as well as awareness sessions for communities, regarding the MGP in a general way, the risks of SEA/SH and their consequences, prohibited behaviors with communities, and the procedures made available by the project for reporting SEA/SH incidents.
- Develop and have signed Internal Rules;
- Affiliate all workers to the CNSS, including those of subcontractors and service providers;
- Erosion and Sediment Control Plan;
- Overall management plan for the operation and rehabilitation of borrow pits and quarries;
- Hazardous Products Management Plan;
- Biomedical waste management plan;
- Control plan for dust and other atmospheric emissions;
- Noise control plan;
- Physical Cultural Resources Management Plan;
- Landscape and revegetation plan;
- Waste management plan;
- Environmental and social training plan;
- Site demobilization plan;
- Service and maintenance plan
- Implement a Stakeholder Engagement Plan (PMPP) and MGP sensitive to the SEA/HS of the project;
- Perform an analysis of the risks associated with the workstations, identify the appropriate PPE and equip the workers with the PPE (helmet, glasses, work clothes, safety shoes, etc.) including the workers of the subcontractors and the suppliers or service providers;
- Fence the sites during the work, including the sites of the facilities associated with the project;
- Take into account EAS/HS risk management when drafting contractual clauses;
- Organize training, at the level of the different social strata of the local population and in the workplace on GBV/EAS/SH (including the code of good conduct, the internal regulations, the management of cases, the PGM, etc. .);
- The availability of a complaints mechanism with multiple channels for filing complaints, and specific procedures for handling SEA/SH complaints in an ethical and confidential manner, with a survivor-centred approach;
- Carry out the mapping of GBV services, as needed;
- Raise awareness among workers and local populations on the fight against COVID19;
- Require the wearing of a mandatory mask and when wearing a mask, avoid touching it; each time you touch a used mask, wash your hands with soap and water or use a hydro-alcoholic solution;
- When it gets wet, replace it with a new mask and do not reuse single-use masks:
- To remove the mask: remove it from behind (do not touch the front of the mask); throw it away immediately in a closed trash can; wash your hands with a hydro-alcoholic solution or with soap and water;
- The mask is for single use and is in no way washable or reusable;
- The mask must also be adapted to the size of the face and must be well positioned (the padded side of the nose clip must be placed on the bump of the nose to protect the nose well).
- Apply the mask so as to cover the nose and mouth and take care to adjust it as well as possible on your face;

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures proposed for better integration of the project into its environment.

Public consultation

The public consultations organized from January 20 to 24, 2023 in Mbuji-Mayi, constituted the stage during which the local populations, the local and administrative authorities as well as the technical actors expressed their views on the construction work of the provincial health laboratory. audience of Mbuji-Mayi. There were 41 people including 16 women and 25 men. This activity made it possible to (i) identify the various actors to be consulted; (ii) inform the various categories of actors of clear and relevant information on the construction sub-project of the provincial public health laboratory of Mbuji - Mayi; (ii) Identify possible constraints and negative impacts related to the implementation of the sub-project; and (iv) Present concrete measures to be taken into account in the Environmental and Social Management System. It should be noted that the attendance list of participants is attached.

The main concerns raised during the interviews, we can cite:

- Recruitment of project labor
- Although the site is delimited but the building will be built when?
- The amount allocated for each province is not known
- Is the chosen site in consultation with the authorities? Is the site chosen by the contractor? the passage of planes because of the noise for the sick
- How the small trade will develop its activity around the site
- Will local SMEs be associated with the supply of materials?
- Will the materials be purchased locally or elsewhere (Example: Kinshasa or Lubumbashi)
- In terms of procurement, who is the company recruited to carry out the work?
- Rehabilitate the old buildings (pavilions) of the hospital;
- Will the standards for holding the laboratory be respected with the new laboratory?

Among the fears, we can cite:

- Lack of communication about the project for the general public, although the community was consulted two years ago;
- Risks of social conflicts;
- Risks of increased cost of construction materials at city level
- Children born out of wedlock are a long-term source of social problems in the city

Recommendations

- Recruit only local labor for ordinary works;
- Relocate the general hospital sub-project site to the Tshibombo site at the end of the city;
- Rehabilitate the current laboratory building to serve the General Hospital of Mbuji-Mayi;
- Provide an emergency generator to deal with untimely power cuts in the city of for the new laboratory;
- Install a photovoltaic center to supply the Provincial Public Health Laboratory in the event of a fuel shortage or load shedding;
- Sensitize the local population and laboratory technicians on the sustainability of the structure;
- Carry out the work within the contractual period;
- In terms of public dissemination of information, in accordance with the integrated safeguard system, this study (or the summary) must be made available to people likely to be affected and local organizations, in an accessible place. , in a form and language that is understandable to them. Dissemination of information to the public must also be done through the media such as newspapers, radio broadcasts.

Civil society suggested and recommended the following:

- Educate local residents and laboratory technicians on the sustainability of the structure;
- Carry out the work within the contractual period;
- Proceed with the compensation of the Persons Affected by the project before the start of the construction works of the Provincial Public Health Laboratory;
- Obligation to recruit local female labor for certain light work;
- Give priority to the recruitment of women in order to fight against Gender-Based Violence;
- Set up a mechanism for managing sensitive complaints related to GBV;
- Make available to the population a structure for the free management of GBV cases;

- Sensitize the population on GBV, SEA, and the complaint management mechanism
- Sensitize the populations on the sustainability of the work that will be built.

Women and girls suggested:

- Empowerment of women and young girls;
- Social reintegration of young girls;
- Psychological, social and legal support for GBV victims;
- Break with degrading beliefs by sensitizing the population through the media, at the level of schools, churches and NGOs;
- Sensitize the population on GBV, SEA, and the complaint management mechanism.
- The hiring of the woman and the young girl in the REDISSE IV Project;
- Financing women's business activities;
- Sensitization of all social strata against discrimination and stigmatization of women and girls on hiring in the REDISSE IV project;
- The involvement of structures working in GBV with a view to curbing all forms of violence likely to discriminate and stigmatize within the community;
- Strengthening the capacities of actors in the fight against GBV in professionalism (Police, NGOs, enforcement and control companies, municipal authorities) with a view to securing the victims after denunciation;
- Encourage the recruitment of lawyers and doctors in structures working in GBV for the care of victims after abuse;
- Give priority to the recruitment of women in order to fight against Gender-Based Violence;
- Set up a GBV-sensitive complaint management mechanism and convict anyone responsible for rape;
- Sensitize the population on GBV, SEA, and the complaint management mechanism.

From these activities, the situation of gender-based violence in the city of Mbuji - Mayi can be summarized as follows:

- The issue of GBV is not well known by the female population of the city of Mbuji - Mayi. However, problems related to GBV, as well as SEA / SH is a reality that is experienced in the communities consulted;
- Cases of GBV are not reported for reasons of backward habits and customs, ignorance, stigmatization of victims, amicable arrangements, marriages arranged by parents, fear;
- Care for survivors remains a real problem: lack of an appropriate care program for survivors/victims
- No in-depth medical care by the General Hospital;
- Absence of convictions of minor executioners.
- With the realization of the project, the monetary injection in the area, job creation and deployment of non-resident workers which could increase the possibility of the production of incidents related to SEA/SH and or reinforce vulnerability already existing of the communities present in the face of GBV / SEA / SH.

Estimated budget for the implementation of the ESMP

The estimated cost of implementing the ESMP is USD **362 500** . This amount is entirely financed by the project for the implementation of the ESMP.

CONCLUSION

The sub-project for the construction of the provincial public health laboratory in the city of Mbuji – Mayi is very favorably received, both by the local authorities and by the local population.

The Environmental and Social Impact Study has highlighted the positive impact of the implementation of the sub-project which will contribute to job creation and improvement of the living environment. The sub-project will benefit the entire population of the city, through the improvement of work, easy access to better quality medicines and the enhancement of local heritage.

However, during the preparation and works phase, the sub-project will generate negative impacts, the most significant of which during the works phase are: air pollution; risk of soil degradation, noise pollution and congestion by construction site waste; disruption of the movement of goods and people; risk of SEA/HS; risk of contamination of COVID-19 if the barrier measures are not respected; risk of contracting STIs and HIV-AIDS; risk of chance discovery; risk of occupational accidents during the works; risk of social conflicts with local residents; loss of property and sources of income, etc. during the operational phase, the most significant negative impact will be the production of biomedical waste.

The measures recommended in the Environmental and Social Management Plan include the following elements: (i) mitigation measures, monitoring and related institutional responsibilities. (ii) the budget for the implementation of the environmental and social measures of the Project; (iii) an environmental and social surveillance and monitoring plan; (iv) a capacity building, information and communication plan; (v) institutional arrangements for implementation and monitoring.

A Complaint Management Mechanism sensitive to the SEA/SH of the PDSS Project will be based on the Local Development Committees (CLD) which exist at the level of the city of Mbuji - Mayi. This MGP will be popularized before the start of the work for each site. This MGP favors amicable settlement before attempting to take legal action or the competent court, with regard to general complaints, as this is prohibited for EAS/HS incidents.

- Gender-based violence (GBV) is a lived reality within the communities living in the city of Mbuji – Mayi and is rooted in the habits and customs of the Luba tribe
- Participatory and community consultations, inform GBV risks are summarized only on early marriage and rape;
- Women and girls, including a minority of men who are particularly affected by sexual, economic, physical and psychological violence, are resigned to the fact that they must remain silent for fear of being exposed to social discrimination.
- The risks likely to be exacerbated by the implementation of the project are mainly related to the monetary injection, job creation, the purchasing power of the people recruited in the project, which will surely be high, the increase basic needs for non-resident/non-family workers.
- These risks are and will be the basis for the growth of certain types of GBV namely rape, survival sex, forced marriage and unwanted pregnancy, sexual harassment, abuse and exploitation, physical violence, transmission of STIs, discrimination, etc...
- The difficult or limited access of SVS to care structures is also linked to ignorance and/or ignorance of the theme and the existence/importance of GBV care services by all of the communities, the fact that services are not free in the multi-sector care, the generalized insecurity which has affected the area for several years (presence of the Kuluna and armed bandits), the stigmatization due to the negative and disoriented view of the community, the discrimination supported by traditional practices and the dysfunction of the judiciary.

TSHIKEPESHILU

Tshiena bualu

Mbulamatadi wa Congo wa mungalata mmupeta makuta matua ku miliyo 150 ya ndola kudi « Banque Mondiale », ewu udi muena dienda ku malu adi atangila dienza dia mudimu ne kabidi malu a makuta. Ku makuta aa, miliyo 75 idi mimupesha tshianana, mikuabu miliyo 75 idi bu dibanza. Makuta aa Banque mondiale mmupesha ditunga dia Congo bua midimu ya tshitupa tshinayi tshia butangidi bua masama mu Afrique wa munkatshi (REDISSE IV) P167817.

Bua kumanya se mudimu udi wenda bimpe mu REDISSE IV, mbulamatadi mmupesha Ministre wa Santé Publiques ne mankenda, bumfumu bua kulombola ditshintshikila edi ne UG-PDSS (Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé) udi munkatshi mua Secrétariat Général wa Ministère ewu.

Nushala kumanya se REDISSE IV udi ditshintshikila bua matunga onso a Congo – Kinshasa, Congo – Brazza, Tshad, Angola, ne Centr’Afrika ; ne ku mudimu wa matuku onso a Ministère wa Santé, mbamusakidila kolondela masama. Kulondela masama bidi ku bimua bia kumpala bidi Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) bua kukumbaja. Nanku bua kumanya malu onso adi atangila Santé mu Ditunga dietu dia Congo, badi batangila anu PNDS.

Kipatshila ka ditshintshikila edi nkoko aka : kukolesha ngenyi mu malu onso a mu ditunga ne mu matunga onso aa adi muaba umue bua kulondela masama ne kudilongolola ku masama a tshiambu munkatshi mua matunga a CEEAC (Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale) ; ne kumanya mua kupesha diandamuna dimpe dia lukasa padi bualu bua tshimpi tshimpi bumueneka.

Bua kufika ku bionso abi, REDISSE IV udi wenza mudimu wende mu njila eyi inayi :

1. Kukolesha ngenyi ya kulondolela ne kukeba masama a tshiambu pa lukasa ;
2. Kulengeja ngenyi bua kumanya mua kupita ne masama a tshiambu a mu tshimpi tshimpi padiwu apatuka ;
3. Kulongesha bantu ba bungi malu adi atangila Santé wa bantu bonso ;
4. Kukolesha ngenyi mu dilongolola, mu ditangila, diendesha ne diumvuija malu onso aa.

Pa kutangila mushindu ne midimu ya ditshintshikila edi dia REDISSE IV, kudi nshinga ya bungi, ya bantu anyi ya miaba idibu basombela, idi imueneka mu dienza dia mudimu wa REDISSE IV. Ke bua tshinyi ditshintshikila edi didi diteka munkatshi mua « matshintshikila a kutangila ne disu dikole » (projet à risque substantiel) bilondeshila bulongolodi bua CES anyi Cadre Environnemental et Social wa Banque mondiale.

Anu mu midimu eyi ya REDISSE IV, badi bele menji a kuasa Laboratoire ya Santé publique mu bimenga bia Mbujimayi ne Mbujimayi. Kadi bua apa bidi bianji kuikala anu bua Mbujimayi.

Bilondeshila bulongolodi bua Banque mondiale ne mikenji ya ditunga, ne banji kukonkoloja bimpe bua kumanya se bantu badi munyi, ne miaba idibu basombela idi munyi (screening environnemental et social) bua kumona mua kujadika bushiwa ne tshidi tshikengedibua menemene ntshingani bua kuenza mudimu ewu biakane. Dikonkoloja edi (screening environnemental et social) ke divua dienza bua se banji kumanya bionso bidi bikengedibua ne muapita mudimunu muvuabi bilongolola mu mukenji anyi Loi n° 11/009 wa mu dia 09 dia ngondu wa kashipu mpumpumpu tshidimu tshia 2011 pa malu adi atangila mikenji ya mua kulama muaba wonso udi muntu usombela, kanungu ka 21. Ke bua tshinyi Ministère wa Environnement ni Développement Durable ne akeba kompanyi kayi udi mua kuenza mudimu ewu.

Bua midimu ya tshitupa tshibidi : Kulengeja ngenyi bua kumanya mua kupita ne masama a tshiambu a mu tshimpi tshimpi padiwu apatuka, ne basa laboratoire de santé publique mu tshimenga tshia Mbujimayi.

Kipatshila ka kumanya se mudimu ewu ne utuala tshinganyi mu mianda ya bantu ne mu mianda ya miaba idi bantu basombela

Tshia kumpala (i) kipatshila kadi bua kumanya ne kulondeshila tshinganyi tshidi mua kupumbisha bionso bidi mua kuenzeka munkatshi mua bantu ne miaba idibu basombela, bionso abi bikal'anu mu njila wa NES, (ii) kuenza mushindu wa nuenda nukapesha kakese kakesa nunku ewu : a) kudianjila ne kuepuka mpukakani ; b) pikalaku kakuyi mushindu wa kuepuka, kadi kuenza mushindu wa kukepesha mpukapuka ; c) pikala mpukapuka mikepela, kuenza mushindu wa kuyitekesha ; d) pikala amu bimanyinu bishala bimueneka, kukeba amu mwa kubiumbusha koku mushindu ; (iii) kuangata meyi ne mikandu bua se bimanyinu bibi kabishadi kudi bantu badi bapanga makuta ne bena dikenga, ne bobo bina kabadiumvu ne mbabapesha tukese mu diabanya dia bipeta bimpe bia ditshintshikila ; (iv) kuenza malu onso bilondeshila meyi ne mikandu bia ditunga ne a bibambululu bishila shilangana bua bionso bidi bitangila bantu anyi miaba idibu basombela ; (v) kuenza muonso mua kuenza bua kulengeja malu onso adi atangila bantu ne muaba udi bantu basomba, bua kupesha musombi bukola.

Bua bidi bitangila meyi ne mikandu

Kipatshila ka kumanya se mudimu ewu ne utuala tshinganyi mu mianda ya bantu ne mu mianda ya miaba idi bantu basombela, udi ulonda nemekelu wa Constitution wa ditunga dia Congo, wa mu ngondu wa luishi tshidimu tshia 2006, mushintulula ku diyi anyi Loi n° 11/002 wa mu dia 20 ngondu wa tshiongo tshidimu tshia 2011, kanungu ka 53 kadi kamba se : « Muntu yonso udi ne tshia kusomba muaba muimpe udi mua kumutuma aya kumpala. Udi ne tshia kuulama bikole. Mbulamatadi udi ulama ne utangila bimpe muaba udi bantu basomba ne utangila kabidi mushindu wa kuepula bantu ku masama » ; ne meyi ne mikandu bia ditunga ku malu adi atangila bantu ne busombi buabo, midimu, kukengesha bakaji, anyi kuangata bakaji ku makanda, a.n. (Loi n° 11/009 wa mu dia 09/07/2011 wa malu adi atangila mushindu wa kulama miaba idi bantu basomba, Décret n°14/019 wa mu dia 02/08/2014 wa malu adi atangila meyi ne mushindu kayi wa kulama muaba wa kusomba, Loi n°015/2002 wa mu dia 16/10/2002 udi utangila mikenji yonso ya midimu anyi Code du Travail, mukenji mushintulula kudi Loi n° 16/010 wa mu dia 15/07/2016, Loi 06/08 udi mushintulula ne musakidila ku Décret wa mu dia 30/06/1940 wa Code Pénal Congolais, ni Loi 06/019 udi mushintulula ne musakidila ku Décret wa mu dia 06/08/1959 wa malu a Code de Procédure Pénale Congolais).

Bua bidi bitangila meyi ne mikandu eyi ya mu ditunga, tudi tusakidila kabidi meyi ne mikandu yonso ya buloba bujima yikala balombodi ba ditunga dietu bitaba batua tshiala.

Malu onso aa a kumanya se mudimu ewu ne utuala tshinganyi mu mianda ya bantu ne mu mianda ya miaba idi bantu basombela, adi alonda mikenji ya Cdre Environnemental et Social wa Banque mondiale, wakatuadija mu dia 1^{er}/10/2018. Mikenji idi ilombola bantu ne miaba yabu idibu basombela anyi Normes Environnementales et Sociales (NES) idi dikumi. Pa dikumi apu tudi bangate tshitema bua mudimu wetu ewu. Ke yoyi eyi :

- NES 1 : Kumanya ne kulombola mpukapuka yonso idi itangila bantu ne muaba udibu basombela ;
- NES 2 : Bakuatshi ba mudimu ne ngenzeli wa midimu ;
- NES 3 : Kulama bimpe makuta ne bintu bia mudimu, kumbusha mbipishilu yonso ;
- NES 4 : Kulama bantu ku masama ne ku njiwu ;
- NES 5 : Kusumba maloba, kukandika kunyanga maloba anyi kuteka bantu pa maloba ku bukole ;
- NES 6 : Kulama bionso bidi pa buloba, bidi bimena ne bidi ne moyo pa buloba ;
- NES 7 : Bisamba bia bantu bena bula ;
- NES 8 : Bubanji bua bakambwa ;
- NES 10 : Kusangisha bantu bonso ne kumanyisha lumu.

Bua malu onso a kukengesha bakaji, kusuya bakaji anyi a kuangata bakaji ku bukola, ne tutangila « Note de Bonnes Pratiques » anyi « Malu Mimpe adi mua kuenza » bua kujikija bibidilu bibi ebi pa kufila makuta bua kuenza midimu

minene ya kuasa ditunga kudi Banque mondiale (bienza mu ngondo wa mudil'a ntongolo 2018 ne bienzulula mu ngondo wa luishi 2020).

Kabeji aka ka « Malu Mimpe adi mua kuenza » kadi kaleja nangananga tshidi mua kuenza mu Nomes Environnementales et Sociales eyi :

NES 1 : Kumanya ne kulombola mpukapuka yonso idi itangila bantu ne muaba udibu basombela ;

NES 2 : Bakuatshi ba mudimu ne ngenzeli wa midimu ;

NES 4 : Kulama bantu ku masama ne ku njiwu ;

NES 10 : Kusangisha bantu bonso ne kumanyisha lumu.

Ktangila meyi ne mikandu bia ditunga ne bidi bikumbanangana ne « Normes Environnementales et Sociales » eyi ya Banque mondiale. Pikalabi bishilangana, ne tuenzeja anu ne Normes Environnementales et Sociales ya Banque mondiale.

Ku luseke lua Mbulamatadi, Ministères ya bungi idi mu projet ewu : (i) Bena kuibaka anyi Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, yeya udi ne Unité Environnementale et Sociale mu « Cellule des Infrastructures » wende ; (ii) Bena kulengeja bimenga ne nzubu ya kusombela anyi Ministère de l'Urbanisme & Habitat ; (iii) Agence Congolaise de l'Environnement udi munkatshi mua Ministère de l'Environnement, badi batangila mudi midimu yonso ya Environnement yenda ; (iv) Bena malu adi atangila midimu, ne kulengeja malu a bena midimu anyi Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ; (v) Ministère de la Santé anyi badi bepusha bantu ku masama, ku njiwu ne bua malu a mubidi ; (vi) Division Provinciale de la Santé ; (vii) Mairie de la Ville de Mbuji Mayi , ma-ONG ya munu mu Mbuji Mayi Kananga ne ma-ONG ya VBG ; muaba wa kuenzela bionso ebi udi muaba wa Mbulamatadi katshia tshikondo tshia Bena Belegie.

Bia kushindika

Muaba wa kuenzela midimu eyi ya sous-projet udi mu Commune wa Dibumbaa, munda mua lupangu lua Hôpital Général wa Mbuji - Mayi Ku nseke inayi kudi :

- Ku Nord :Njuba wa pédiatrie ;
- Ku Sud :Njuba wa Hospitalisation ;
- Ku Est : Njuba wa Laboratoire ;
- Ku Ouest: Njuba.

Buloba budi bua lusenga mu tshipapu tshilulama.

Sous-projet ewu ne enzeka nunku :

- Kulongolola muaba ne kuasa chantier anyi kulongolola muaba wa mudimu ;

Mu tshitupa tshia kuibaka, ne tuenza midimu eyi :

- Kutapulula sous-projet utudi tuenza apa ne projet mujima ;
- Kuasa chantier anyi kuimanyika biamu bia mudimu ;
- Kukosa bisosa, kushimbula bikuku, ne kuenza maloba alua bula bumua.
- Tshitupa tshia kuasa :

Mu tshitupa tshia kuibaka, ne tuenza midimu eyi :

- Midimu ya kuibaka : kuibaka tshitupa tshia muinshi mua buloba, kubandisha bimana, kuela musonga, kulaba lupemba, malu a mabaya ne bibi ne madidisha, kujibikila panshi ne kuasa bionso bidi bitangila mayi, njila ya kupatula mayi a mvula ne mayi mamana kuenzela midimu ;
 - Kuasa nshinga ya nzembu ne kuela nzembu mu nzubu yonso ;
 - Midimu ya njila ya mayi : kuasa milonda ya mayi ne kuela mayi a mankenda mu lupangu, mu nzubu, tshikuku, tshiwedi ne nkumba ;
 - Kuasa bionso bidi bikengedibua bua kuepuka nzubu katemi kapia ;
 - Kupula tuzubuzubu tonso tua chantier, kupatula bukoya buonso, kulongolola bula maloba ashala bula bumua.
- Tshitupa tshia kukuata mudimu :

Mu tshitupa tshia kukuata mudimu, ne tuenza bidi bilonda ebi :

- Kulongolola muaba (kukuna mashinda, bilongo, ne tu mitshi tua kulengeja) ;
- Kuangata bantu ku mudimu ne kulongesha aba balua pabu kulongesha bakuabu, kuangata bantu bua midimu ya buro ;
- « Laboratoire Provincial de la Santé » atuadija kuenza mudimu ;
- Kulondolola mudimu wa « Laboratoire Provincial de la Santé » : kupatula bukoya bonso budi bufumina mu midimu ya laboratoire, kutangila biamu bia mudimu bikala bienda bimpa, bena mudimu kabapetshiangani ne njiwu.

Tshidi mua kuenza padi tshintu katshiyi tshienda bimpe

Pa kutangila bionso bitudi bama, pa kubifuanikija ne malu a bantu ne miaba yabu idibu basombela, kupanga tshia kuenza nkubenga kukolesha lungenyi munu mu ditunga ne kabidi munkatshi mua matunga atudi nawo mutumba bua kuluisha masama aa adi amueneka pankatshi pa **muntu – nyama – muaba utudi basomba**, ne kupesha njila kudi tuishi tupiatupia bua tulua kutulelela masama a tshiambu atukadi bamanye.

Projet ewu muikalapu, ne kuikala kabidi mushindu wa kulondolola ne kutshimuna disama padidi dimueneka musangu umua

INTRODUCTION

I.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7 : Peuples autochtones
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information

NB : Il sied de noter que les NES 5,7 et 8 ne sont pas applicables.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji-Mayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il avait été prévu de recruter une firme agréée par le ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

I.2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1^{er} octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l'Équateur, de Kananga dans la Province du Kasai Central et de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental.

La présente étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour but ou objectif général de déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet direct ou indirect qui seront induites par la construction du laboratoire provincial de Santé Publique de Mbuji - Mayi dans la Province du Kasai Oriental aura sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet.

Spécifiquement, l'étude a pour objectifs de (d') :

- Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par les travaux de construction du laboratoire de santé Publique pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- Évaluer ces impacts potentiels significatifs du projet sur l'environnement et les communautés ;
- Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de suivi et surveillance ;
- Définir le mécanisme de suivi et de surveillance ;
- Effectuer les consultations publiques ;
- Proposer un plan de gestion environnemental et social ; et de
- Déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

I.3. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

I.3.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend les activités suivantes :

- Réunion de démarrage avec la Coordination du Projet pour l'orientation de la mission d'étude

La revue documentaire, à savoir, les documents élaborés dans le cadre du projet PDSS, ainsi que la recherche documentaire sur le net ont permis de récolter les données sur les aspects suivants :

- Les textes réglementaires nationaux et les normes de la Banque Mondiale ;
- Les cadres politiques, légal et institutionnel ;

- La description du projet et l'emprise du site ;
 - La consistance des travaux ; les cadres politique, légal et institutionnel applicables au projet PDSS
- Finalisation des outils de travail notamment : les Fiches de déclaration d'impact, d'identification des risques, des enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs, procès-verbaux des réunions et consultations, d'inventaires des structures socio-économiques de base, etc.

I.3.2. Phase de collecte de données sur le terrain

La phase de collecte des données sur le terrain comprend les étapes suivantes :

I.3.2.1. Consultation et l'information du public

Conformément à la norme numéro 10 (diffusion de l'information) de la Banque mondiale et les exigences de la législation congolaise en matière d'information et de consultation population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, les consultation et l'information du public qui se sont déroulées du 18 au 25 Janvier 2023 avait pour but d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi, à travers : (i) des réunions d'information sur le projet lors de la collecte de données et (ii) des séances de consultation publique à travers les entretiens semi-structurés pour des rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Les acteurs ciblés concernent les autorités administratives, les services techniques de l'Etat, les représentants de la mairie et certaines populations riveraines, le corps médical et administratif, les représentants des peuples autochtones, les représentants des personnes vivant avec handicap ; les structures VBG, etc. Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet, ses composantes et activités
- Objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)
- Impacts génériques liés au projet ;
- Mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs
- Mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs
- Risques liés aux activités du projet avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Les aspects liés aux VBG
- Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

I.3.2.2. Analyse de la zone d'influence du projet

Pour caractériser l'importance des impacts du projet, une analyse de la zone d'influence a permis de décrire les aspects biophysiques et humains du site des travaux dans la ville de Mbuji - Mayi.

I.3.3. Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport

Pour permettre la préparation d'un rapport d'étude conséquent, il est obligatoire de traiter et d'analyser l'ensemble des données provenant du terrain pour mieux appréhender le milieu d'insertion du projet, de localiser les zones sensibles et de permettre une meilleure analyse des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse annexée à l'expertise des consultants permettra aux phases subséquentes d'identifier et d'évaluer les impacts plus aisément.

I.4. Structure du rapport de l'EIES

Conformément aux termes de références, hormis l'introduction et la conclusion, la présente étude comprend 7 chapitres, à savoir : la Description des activités concernées par l'EIES, le cadre juridique et institutionnel, les données de base, l'analyse des variantes, les risques et impacts environnementaux et sociaux, le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et les consultations des parties prenantes.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES

Ce chapitre décrit les travaux de construction du laboratoire provincial de Mbuji - Mayi qui sera réalisés au sein du laboratoire provincial de santé publique.

2.1. Choix techniques

Sur le plan technique, il a été fait le choix suivant :

2.1.1. Superstructure

- Ossatures portantes sont en béton armé dosé à 350kg/m³ (semelles isolées, colonnes et poutres).
- Fondation semelle isolée reliées par les longrines ;
- Plancher en dalle pleine de béton armé dosé à 350kg/m³ ;
- La maçonnerie d'élévation en bloc ciment de 15 cm d'épaisseur.

2.1.2. Cloison intérieure

- La maçonnerie d'élévation en parpaing de 10 ; 15 ou 20cm d'épaisseur ;
- Cloison en Aluminium vitré.

2.1.3. Couverture

- La couverture avec pente en bac en alu zinc au-dessus de la dalle au besoin d'étanchéité.
- La charpente en bois dur en madrier 7cmx15cm et pannes en chevrons 7cmx7cm ; au-dessus de la dalle en béton armé
- La couverture en bac en alu zinc pré peint ;
- Étanchéité et accessoires Toiture plate : béton de pente, peinture de bitume, membrane pare-vapeur, et membrane d'étanchéité multicouches.

2.1.4. Revêtements

- Le revêtement sol en carreaux grès cérame en dehors de la zone technique de laboratoire.
- Revêtements muraux en faïence dans les salles d'eaux (sanitaires, cuisines etc.)
- Revêtement sol en caoutchouc, résistant agents chimiques et étanche. Revêtement non poreux et ne présentent pas d'ouverture au niveau des joints, qui peuvent devenir des foyers des bactéries. Les surfaces de caoutchouc parfaitement lisse facilitent les opérations de nettoyage quotidiennes nécessaires pour maintenir l'environnement de travail de laboratoire en parfait état.

2.1.5. Faux plafond

- Faux plafond en dalle minérale de section 600 x 600 mm ou 1200 x 1200 mm sur ossature métallique, dans les bureaux.
- Faux plafond en béton expansé dans la zone technique de laboratoire.

2.2. Consistance des travaux de construction

Les principales activités en phase de construction et phase exploitation dans le cadre du projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbuji - Mayi consisteront pour l'essentiel :

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction :

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation du chantier ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

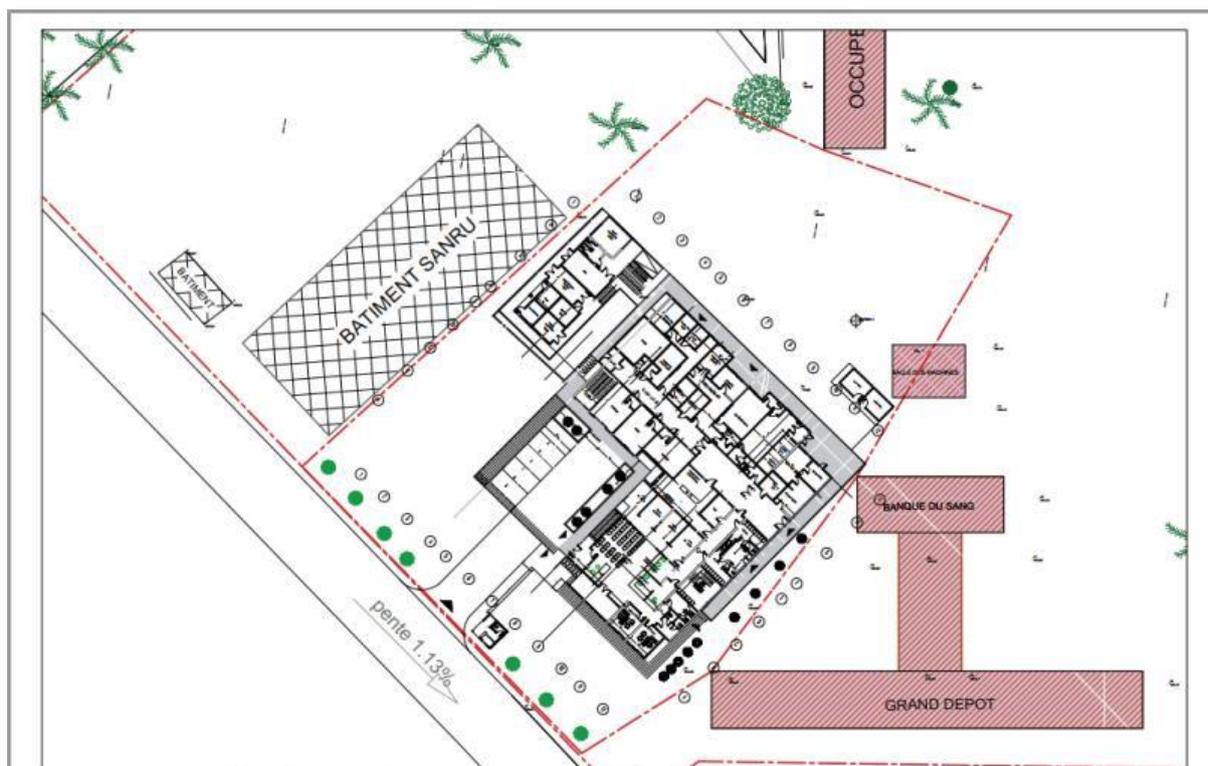
- Les travaux de génie civil : fondation, élévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux de pluie et usées) ;
- Les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Les travaux de sécurité-incendie,
- Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- Fourniture et pose des équipements de laboratoire
- Recrutement et formation des formateurs et du personnel ;
- Fonctionnement du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des échantillons, travaux de bureau, etc.) ;
- Gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus des analyses (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire).

2.3. Plan architecture



Carte 1 : Plan architecturale du laboratoire Type 2

2.4. Les déchets produits lors de la construction du laboratoire

Les travaux de construction du laboratoire de santé vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cité, sont classées de la manière suivante :

- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact. Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, etc. ;
- Les déchets non dangereux non inertes ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélangés issus de chantier de construction, etc. ;
- Les déchets dangereux sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.
- Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 1: Analyse des Politiques essentielles en lien avec le projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE 1997-2002)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES <i>Le projet REDISSE IV devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique 2001-2006	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2011-2015)	La DSCR, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2019-2022)	L'objectif général du PNDS pour la période 2019-2022 est d'accroître la couverture et l'utilisation des services et soins de santé de qualité par la population avec équité et protection financière. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.
	Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS 2020 - 2024)	En octobre 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la Sécurité Sanitaire (PANSS). Le PANSS a été développé en réponse à l'évaluation externe conjointe (EEC / Joint External Evaluation ou JEE en anglais) de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International-2005 en RDC, réalisée en mars 2018, qui a

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
		démonstré les forces, mais aussi les faiblesses du pays et les points relatifs à l' amélioration de ses capacités à (i) prévenir(ii) détecter rapidement des épidémies, ainsi que dans ses capacités en planification et en gestion des mesures d'urgence pour (iii) riposter rapidement en cas d'épidémie
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	<ul style="list-style-type: none"> • La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la Politique Nationale , à savoir : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet REDISSE IV devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de s la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique sur les violences sexuelles	Plan d'Action sur la violence sexuelle 2014-2019	Ce plan vise à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. C'est un instrument qui permet de combattre les violences sexuelles ».

Source : CGES REDISSE IV, 2021

3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo est chapeauté par la constitution du février 2006 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, et propice à son épanouissement Intégral, article 53. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement.

3.3. Textes principaux essentiels

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion environnementale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
Constitution de février 2006	La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations."	
La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes	La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » cette loi promeut la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et	Les investissements prévus dans le cadre du REDISSE IV devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, l de l'eau, des sols, des installations classées des

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »	<p>nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Etant considérée comme le pilier de l'étude d'impact environnemental et social en RDC, cette loi interpelle le projet à la protection de l'environnement. L'obligation de l'élaboration d'EIES y apparait de façon plus explicite avec obligation imposée à l'Etat, la province et à l'ETD de veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques et prennent toute mesure de précaution nécessaire pour assurer la protection efficace de l'environnement et que les coûts résultant des mesures de prévention, de lutte contre la pollution et la réduction de celle-ci ou de remise en état des sites ou paysages pollués soient supportés par le pollueur, se conformant ainsi au principe pollueur-payeur consacré par le Droit International de l'Environnement</p> <p>Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.</p>	déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.
L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection du patrimoine culturel	L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets. L'ordonnance-loi no71-01 du 15 mars stipule dans son article 19 qu'il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des	Au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans la présente EIES en cas de découverte fortuite.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la nomenclature de ces rejets, les critères physiques, chimiques et biologiques ainsi que les conditions et modalités de gestion et de contrôle de ceux-ci.</p>	
<p>Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau</p>	<p>La loi no 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule dans son article 19 ce qui suit : « Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation.</p>	<p>La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les sols et les ressources en eaux ainsi que les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et cours d'eaux dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.</p>
<p>Protection de la végétation et de la faune</p> <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion.</p> <p>L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le</p>	<p>Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p>	<p>Les activités de construction et/ou rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoires, pourraient entraîner le déboisement ou provoquer des érosions lors de l'exploitation des carrières à sable ou gravier. Le projet RDESSE IV doit se conformer à cette loi.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
<p>cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés</p> <p>Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage</p>		
<p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019</p>	<p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.</p>	<p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le REDISSE IV va se conformer à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>
<p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail</p>	<p>. Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.</p>	<p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet REDISSE IV doivent être élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>
<p>Législation sur le foncier, la</p>	<p>La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et</p>	<p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires va se faire dans</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
compensation et la réinstallation	régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.	les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le REDISSE IV doit se conformer à ces lois.
<p>Loi N°06/018 DU 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 Janvier 1940 Portant code pénal congolais.</p> <p>Loi sur les violences sexuelles</p>	<p>La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :</p> <p>Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Paragraphe 1er. De l'attentat à la pudeur</u> <p>Article 167 : « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle-ci constitue un attentat à la pudeur.</p> <p>« Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou « menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé « de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six « mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par « examen médical, à défaut d'état civil.</p> <p>Article 168 :</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude « pénale de six mois à cinq ans.</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins « de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si « l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes « âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Paragraphe 2 : Du viol</u> <p>Article 170 :</p> <p>« Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces « graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement « ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit « en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par « l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait</p>	<p>Tout travailleur du projet REDISSE IV, doit signer le code de bonne conduite avant la prise de fonction.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :</p> <p>a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son « organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à « introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;</p> <p>b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement « l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou « d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps « ou par un objet quelconque ;</p> <p>c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, « toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;</p> <p>d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout « orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du « corps ou par un objet quelconque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais • Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ; • La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>, CEDAW) a été adoptée le <u>18 décembre 1979</u> par l'<u>Assemblée générale des Nations unies</u> <p>Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont</p>	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.	
Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage	<p>La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard. Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. La loi aussi établie dans l'article 192 le signalement obligatoire de tout incident de violence faites aux enfants, y compris les VBG Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ».</p> <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psychomédical d'un expert et de l'inspecteur du travail ; 2. Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée ; 3. Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient ; <p>Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions.</p> <p>A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille.</p> <p>Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national ».</p>	Les entreprises des travaux ainsi que leurs sous-traitants qui prestent dans le cadre du projet REDISSE IV doivent se conformer aux prescrits de ces lois en recrutant des mineurs que si le condition reprises aux points 1,2 et 3 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail dans son article 6 sont remplis.

3.4. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après. Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau 3 ci - après :

Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	27/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements, la sensibilisation sur la déforestation ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le REDISSE IV est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de combustion des produits d'hydrocarbures pourraient modifier la couche d'ozone. Le Projet REDISSE IV est interpellé par cette convention. La présente EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	30/11/1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction ou la réhabilitation des différentes infrastructures notamment des laboratoires peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet REDISSE IV est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28/04/2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La RDC s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.
Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999	20/06/2001	Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants	La signature de ces conventions engage la RDC à protéger les enfants contre toute forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions
Convention N° 111	20/06/2001	Réduire les formes de discrimination dans les emplois	

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
concernant la discrimination (emploi profession) de 1958			
Convention de Bâle du 22 mars 1989	6/10/1994	Officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays	Il s'agit particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. La convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.
Convention de Stockholm du 22 mai 2001	23/03/2005	La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants.	La RDC s'est fixée pour objectif de contribuer à la diminution des polluants organiques persistants. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.

En plus de ces conventions, il convient de citer les documents suivants relevant de bonnes pratiques internationales pertinentes particulièrement pour la gestion des déchets biomédicaux :

- 1) Orientations de l'Organisation mondiale de la santé sur la gestion des déchets médicaux : L'OMS a publié le premier document d'orientation mondial complet sur la gestion des déchets liés aux soins de santé (Safe management of wastes from health-care activities), qui en est maintenant à sa deuxième édition. Il traite de questions telles que le cadre réglementaire, la planification, la minimisation et le recyclage des déchets, les possibilités de manipulation, de stockage et de transport, et la formation. Ce document s'adresse aux responsables d'hôpitaux et d'autres établissements de soins, aux décideurs, aux professionnels de la santé publique et aux responsables de la gestion des déchets. En collaboration avec d'autres partenaires, l'OMS a également mis au point une série de modules de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liés aux soins de santé. Ceux-ci couvrent tous les aspects de la gestion des déchets : identification et classification puis élimination en toute sécurité grâce à l'incinération ou à d'autres méthodes.
- 2) Document de politique de l'Association internationale des déchets solides (ISWA) sur la gestion des déchets médicaux : Ce document donne de façon pratique les différents éléments à prendre en compte pour une gestion efficace, sécurisée et écologique des déchets biomédicaux.
- 3) Recommandations élaborées par le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses : Ces recommandations ont été élaborées par le Comité d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses à la lumière des progrès techniques, de l'avènement de nouvelles matières, des exigences des systèmes de transport modernes et, surtout, de l'exigence d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Ils s'adressent aux gouvernements et aux organisations internationales concernés par la réglementation du transport des marchandises dangereuses

3.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

La Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en août 2016 entré en vigueur le 1 octobre 2018. Le Projet REDISSE IV est soumis aux exigences de ce nouveau CES de la Banque mondiale. Il est à noter que chaque norme est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre et les exigences suivantes sont aussi pertinentes :

- Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, le genre, la non-discrimination des handicapés, la sécurité routière ;
- Les directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales.

Le projet REDISSE est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel.

Le tableau ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au REDISSE IV en général et particulièrement au sous-projet faisant l'objet de cette EIES en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le REDISSE IV, à travers ses composantes pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en tant qu'Emprunteur a réalisé une évaluation environnementale et sociale du REDISSE IV. Le document principal de la NES1 est d'abord le CGES et cette EIES est préparée conformément aux orientations du CGES. Aussi, il a préparé un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). La présente EIES découle aussi de cette norme.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination /gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du REDISSE IV notamment ce sous projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Dans le cadre du projet REDISSE IV un plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) a été élaboré dont les mesures seront appliquées dans le cadre de ce sous-projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes est mis à la disposition des travailleurs. Le risque de travail des enfants et de travail forcé a aussi été évalué dans cette EIES.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences	La mise en œuvre de ce sous-projet du REDISSE IV nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources. A cet effet, dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence
	nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	élaboré et sera mis en œuvre en vue d'une gestion rationnelle des ressources et prévenir de la pollution. des structures de santé et des laboratoires.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de ce sous-projet du REDISSE IV risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Certains éléments comme la végétation seront impactés. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le REDISSE IV. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion sont proposées dans la présente EIES.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au REDISSE IV vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a élaboré et met en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du REDISSE IV et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo diffuse les informations sur le projet pour permet aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il propose et met en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

3.6. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV dans le cadre de cette EIES

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet REDISSE IV vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 5 ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 5 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale pertinentes pour cette EIES

Disposition du CES ou NES pertinentes pour REDISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques VBG/EAS/HS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p> <p>Recommandation : Etant donné cette insuffisance de la législation, la classification devra se faire sur base des exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i> , (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><i>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...</p>	<p>Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>
	<p><i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Recommandation : le Projet REDISSE IV doit se conformer aux prescrits du Nouveau Cadre.</p>
NES n°2	<p><i>Conditions de travail et d'emploi</i> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Recommandation : Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et ainsi compléter cette insuffisance légale. La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi.</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p>	

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°3	<p><i>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
NES n°4	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l'emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liées au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			<p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi dans les insuffisances soulignées ci-haut.</p>
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité »,</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p>	
NES n°8	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
NES n°10	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	<p>Recommandation : Les exigences du CES de la banque seront d'application.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux EAS/HS)</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les EAS/HS avec des procédures spécifiques pour la gestion des incidents sensibles de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante et sera accessible et inclusif.</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>	<p>Recommandation : Etant donné que cette disposition n'est pas mentionnée spécifiquement dans la législation nationale, l'approche de la Banque mondiale sera utilisée</p>

3.7. Directives Environnementales Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale (EHS Guidelines)

Les présentes Directives EHS présentent des informations sur les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire associées au laboratoire de santé publique de Mbandaka. Description et gestion des impacts

Cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaires qui peuvent se poser durant l'exploitation des établissements de santé, et elle présente des recommandations sur la manière de les gérer.

- Environnement

Les problèmes environnementaux concernant les établissements de santé se rapportent aux catégories suivantes : Gestion des déchets ; Émissions atmosphériques et Rejet d'eaux usées

- Hygiène et sécurité au travail

Les risques d'hygiène et la sécurité au travail durant la construction du laboratoire concernant les accidents pouvant survenir dus aux manipulations, aux chutes et glissades, aux blessures dues aux objets mobiles et au stress psychologique.

- Santé et sécurité de la population

Les risques pour la santé et la sécurité de la population lors de la construction, du fonctionnement du laboratoire de santé publique concernant les risques encourus par la population, associés à la proximité d'un établissement de santé, sont particulièrement liés à la présence de déchets dangereux des activités de soins. Ils nécessitent que le public soit informé des risques d'infection dans ces établissements et les sites d'élimination des déchets (ex. sites d'enfouissement).

3.7.1. Indicateurs de performance et valeurs de référence

- Environnement

Les directives concernant les émissions produites par les opérations de combustion des déchets biomédicaux et les effluents rejetés dans les eaux de surface destinées à un usage général. Tout écart par rapport à ces valeurs limites qui tiendrait à des conditions locales propres au projet considéré doit être justifié dans l'évaluation environnementale.

- Hygiène et sécurité au travail

Les résultats obtenus dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail doivent être évalués par référence à des directives relatives aux valeurs limites d'exposition professionnelle publiées à l'échelle internationale, comme les directives sur les valeurs limites d'exposition (TLV®) et les indices d'exposition à des agents biologiques (BEIS®)

3.8. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

L'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixe les attributions des Ministères en RDC. Les Ministères, institutions et services ci-dessous sont concernés soit directement soit indirectement par le Projet REDISSE IV.

3.8.1. Au niveau Régional

Au niveau régional, la mise en œuvre sera assurée par le Secrétariat Général (SG) de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) basé à Libreville, au Gabon. Le SG aura la charge d'insister sur la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans les sous projets de REDISSE IV.

3.8.2. Au niveau National

Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la tutelle du REDISSE IV qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention que l'Unité de Gestion du Projet est mise en place avec un personnel technique. L'Unité de Gestion du Projet travaille en étroite synergie avec la Direction des Etudes et Planification ainsi que les autres Directions techniques telles que la Direction Générale de Lutte contre les maladies (DGLM), la Direction des Laboratoires de Santé (DLS) et l'Institut National de la Recherche Biomédicale (INRB).

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera dirigé par le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention et se réunira deux fois par an et a pour rôle : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

3.8.3. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) est intégrée dans le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention sous l'ancrage institutionnel du Secrétariat Général à la Santé. L'UG-PDSS est chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UG-PDSS signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) est créée et est animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Un Spécialiste VBG. Cette unité est en charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle a également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV. Elle mettra l'EIES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans la zone concernée, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale

Conformément à l'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, le Ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;

- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le ministère va appuyer le projet REDISSE IV suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille.

A ce titre il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois
- Renforcer la prévention et la protection
- Lutter contre l'impunité
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice
- Formuler les réponses aux besoins des victimes
- Gérer efficacement les données et les informations

Ministère en charge de l'emploi, Travail et Prévoyance sociale.

Le ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (Santé et Sécurité au travail).

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée : Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)

L'ordonnance n°20013 du 28 février 2020 portant création de l'Agence Congolaise de transition écologique et développement durable (ACTEDD). Elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

3.8.4. Les Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet REDISSE

Tableau 6 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Directions provinciales de l'agence congolaise de l'environnement (ACE)	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, de ses exigences et divers instruments et la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
2	Ministères Provinciaux des Affaires Sociales	Divisions des Affaires Sociales	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge, de	Renforcement des capacités Renforcement des capacités du personnel de la division sur le genre et protection des enfants ainsi que sur le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, de ses exigences.

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
3	Ministères Provinciaux du Budget, Urbanisme et Habitat	Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables) Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi) Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation) Division Urbaine de l'Habitat (construction) Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir	Avoir une bonne planification urbaine de la ville parfaite Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés Etude sur les matériaux de construction Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent Contrôle des normes sur la consistance des matériels	Recourt au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes et sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, de ses exigences.
4	Ministères Provinciaux des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Divisions des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Faible capacité en matière de gestion environnementale et sociale (recourt à l'expertise du ministère provincial de l'environnement pour les études d'impacts)	Mise à niveau des équipes de terrain et sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, de ses exigences

3.8.5. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience de l'UG-PDSS en gestion des projets financés par la Banque mondiale, le projet dispose des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans le Projet REDISSE IV sur le cadre environnemental et social (CES) DE LA Banque Mondiale et de ses exigences.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, l'EIES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation des deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet REDISSE IV ; (ii) le recrutement d'un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP pendant toute la durée du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

IV. DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET)

4.1. Description de la ville de Mbuji - Mayi

4.1.1. Situation géographique et administrative

La ville de Mbuji – Mayi, chef-lieu de la province de Kasai Orientale, constituée de cinq communes suivantes : Kanshi, Diulu, Muya, Dibindi et Bipemba et les cinq communes sont subdivisées en 165 quartiers.

La ville, située à une Altitude de 615 m, la ville a pour coordonnées géographiques : Latitude : 23° 37' Est et longitude : 60° 10' Sud. Elle est limitée :

- Au nord par la rivière Muya ;
- A l'est par la rivière Mbuji-Mayi.

La topographie dans les 3 kilomètres entourant Mbuji-Mayi ne présente que des variations légères de l'altitude, avec une variation maximum de l'altitude de 140 mètres et une altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer de 625 mètres. Dans les 16 kilomètres, légères variations de l'altitude uniquement (302 mètres). Dans les 80 kilomètres, présente également des variations très importantes de l'altitude (490 mètres).

La région dans un rayon de 3 kilomètres de Mbuji-Mayi est couverte par des surfaces artificielles (90 %), dans un rayon de 16 kilomètres par des buissons (73 %) et des surfaces artificielles (18 %) et dans un rayon de 80 kilomètres par des buissons (64 %) et des arbres (25 %).

4.1.2. Cadre physique

a) Température

À Mbuji-Mayi, les étés sont courts, très chaud et partiellement nuageux et les hivers sont long, chaud, oppressant, précipitation et couvert. Au cours de l'année, la température varie généralement de 17 °C à 34 °C et est rarement inférieure à 14 °C ou supérieure à 36 °C. La température moyenne journalière varie peu le long de l'année : de 25,6°C en saison sèche de 24 à 25,6°C en saison pluvieuse, en moyenne elle est de l'ordre de 25°C. La saison très chaude dure 1,5 mois, du 21 juillet au 6 septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 33 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Mbuji-Mayi est août, avec une température moyenne maximale de 33 °C et minimale de 20 °C. La saison fraîche dure 6,5 mois, du 18 octobre au 4 mai, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 29 °C. Le mois le plus froid de l'année à Mbuji-Mayi est juin, avec une température moyenne minimale de 17 °C et maximale de 31 °C.

b) Précipitation

La Ville de Mbuji-Mayi fait partie d'une région à pluviosité accentuée. La hauteur de précipitation moyenne annuelle est comprise entre 1.200 et 1.600 mm. On compte en moyenne 110 jours de pluie par an. En saison pluvieuse, il pleut environ un jour sur deux. Un nombre limité d'averses de forte intensité et de courte durée fournit la partie la plus importante des précipitations.

La saison sèche débute vers le 15 mai et prend fin aux alentours du 25 août. Une « petite saison sèche » de deux à trois semaines s'intercale vers fin janvier début février. Certaines années, cette petite saison sèche peut cependant passer inaperçue, les pluies gardant une intensité maximale tout au long de la saison humide. La saison connaissant le plus de précipitation dure 8,0 mois, du 3 septembre au 2 mai, avec une probabilité de précipitation quotidienne supérieure à 38 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitation à Mbuji-Mayi est novembre, avec une moyenne de 21,7 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

La saison la plus sèche dure 4,0 mois, du 2 mai au 3 septembre. Le moins ayant le moins de jours de précipitation à Mbuji-Mayi est juillet, avec une moyenne de 1,2 jour ayant au moins 1 millimètre de précipitation. Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie seulement à Mbuji-Mayi est novembre, avec une moyenne de 21,7 jours. En fonction de ce classement, la forme de précipitation la plus courante au cours de l'année est de la pluie seulement, avec une probabilité culminant à 74 % le 9 novembre.

La période pluvieuse de l'année dure 10 mois, du 29 juillet au 4 juin, avec une chute de pluie d'au moins 13 millimètres sur une période glissante de 31 jours. Le mois le plus pluvieux à Mbuji-Mayi est novembre, avec une chute de pluie moyenne de 191 millimètres. La période sèche de l'année dure 1,8 mois, du 4 juin au 29 juillet. Le mois le moins pluvieux à Mbuji-Mayi est juillet, avec une chute de pluie moyenne de 5 millimètres.

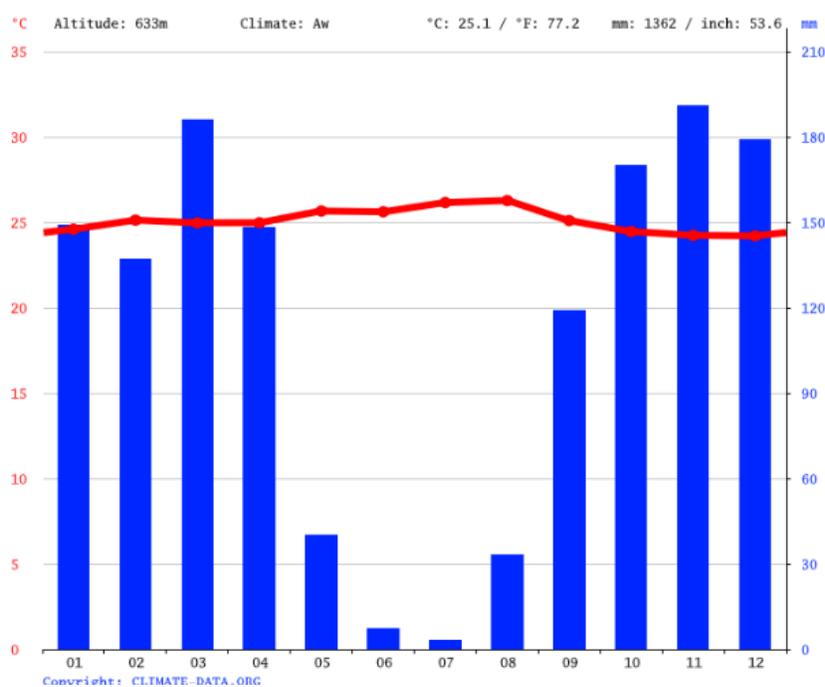


Figure 1: Courbe ombrothermique de la ville de Mbuji-Mayi

a) Vent

La vitesse horaire moyenne du vent à Mbuji-Mayi connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 3,4 mois, du 9 mai au 21 août, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 8,6 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Mbuji-Mayi est juillet, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 10,8 kilomètres par heure.

La période la plus calme de l'année dure 8,6 mois, du 21 août au 9 mai. Le mois le plus calme de l'année à Mbuji-Mayi est mars, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 6,2 kilomètres par heure. La direction horaire moyenne principale du vent à Mbuji-Mayi varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent du sud pendant 1,3 semaine, du 26 mars au 4 avril et pendant 1,8 mois, du 27 mai au 22 juillet, avec un pourcentage maximal de 56 % le 27 juin. Le vent vient le plus souvent de l'est pendant 1,7 mois, du 4 avril au 27 mai et pendant 1,3 mois, du 22 juillet au 31 août, avec un pourcentage maximal de 51 % le 11 août. Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 5,5 mois, du 11 octobre au 26 mars, avec un pourcentage maximal de 49 % le 1 janvier.

a) Nébulosité

À Mbuji-Mayi, le pourcentage de nébulosité connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année. La période la plus dégagée de l'année à Mbuji-Mayi commence aux alentours du 24 mai et dure 3,6 mois, se terminant aux alentours du 11 septembre.

Le mois le plus dégagé de l'année à Mbuji-Mayi est juillet, durant lequel le ciel est généralement dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 63 % du temps. La période plus nuageuse de l'année commence aux alentours du 11 septembre et dure 8,4 mois, se terminant aux alentours du 24 mai. Le mois le plus nuageux de l'année à Mbuji-Mayi est novembre, durant lequel le ciel est généralement couvert ou nuageux dans l'ensemble 83 % du temps.

b) Humidité

Mbuji-Mayi connaît des variations saisonnières extrêmes en ce qui concerne l'humidité perçue. La période la plus lourde de l'année dure 9,5 mois, du 23 août au 9 juin, avec une sensation de lourdeur, oppressante ou étouffante au moins 26 % du temps. Le mois ayant le plus grand nombre de jours lourds à Mbuji-Mayi est mars, avec 30,1 jours lourds ou plus accablants. Le mois ayant le moins de jours lourds à Mbuji-Mayi est juillet, avec 0,8 jour lourds ou plus accablants.

a) Relief

La ville de Mbuji-Mayi est située sur le plateau du Kasai, un plateau légèrement vallonné incliné de l'ouest (740 m d'altitude) vers l'est (490 m d'altitude). La déclivité varie entre 5 % et 10 %. Les zones de dépression qui caractérisent le secteur sont sujettes aux effondrements, particulièrement lors du passage des eaux de ruissellement.

Ce plateau est légèrement incliné vers l'est et est constitué de crêtes, dont une crête principale d'orientation est-ouest sur laquelle se butent 24 crêtes secondaires d'orientation sud-ouest-nord-est et nord-ouest-sud-est. Les pentes sur le plateau sont généralement faibles mais longues et la pente moyenne de la ville est de 7,1 %.

Quant aux inclinaisons du plateau, le versant de la Muya serait de 8,4 %, celui de la Kanshi serait de 8,1 % et celui de la Mbuji-Mayi serait de 4,9 %.

En altitude moyenne varie entre 525 m et 650 m; le point le plus bas (525 m) est situé au nord de la ville dans la vallée de la rivière Muya, tandis que celui le plus haut (650 m) se trouve non loin du poste MIBA vers la crête de l'aéroport International de Bipemba.

Mbujimayi est située sur le plateau du Kasai, un plateau légèrement vallonné incliné de l'ouest (740 m d'altitude) vers l'est (490 m d'altitude)². La déclivité varie entre 5 % et 10 %. Les zones de dépression qui caractérisent le secteur sont sujettes aux effondrements, particulièrement lors du passage des eaux de ruissellement.

Ce plateau est aussi légèrement incliné vers l'est et est constitué de crêtes, dont une crête principale d'orientation est-ouest sur laquelle se butent 24 crêtes secondaires d'orientation sud-ouest–nord-est et nord-ouest–sud-est². Les pentes sur le plateau sont généralement faibles mais longues et la pente moyenne de la ville est de 7,1 %.

- b) Quant aux inclinaisons du plateau, le versant de la Muya serait de 8,4 %, celui de la Kanshi serait de 8,1 % et celui de la Mbuji-Mayi serait de 4,9 %. **Sol**

Le sol de couverture épais et continu est sablo-argileux (85% de sable et 15% d'argile). Le sous-sol comporte une bande dolomitique, siège de phénomènes karstiques qui engendrent les effondrements et les érosions. La roche calcaire constitue les matériaux le plus utilisé pour la caillasse et la pierre de fondation

La ville de Mbuji-Mayi présente un sol fortement accidenté, dû par une composition sablonneuse qui peut être supportée par le calcaire, facilement dissoute par les eaux pluviales infiltrées. Ceci favorise la formation de cavités souterraines.

Il est donc à noter que le sol de cette ville est à un état de dégradation inquiétante caractérisée par des érosions, ravins, effondrements et autres affaissements. Attendu que cet état de fait n'est que la conséquence logique des lotissements anarchiques, des déboisements, de la construction de galeries pour l'exploitation du diamant et de l'absence, l'insuffisance ou l'inadaptation de collecteurs des eaux. Plus de 700 lieux d'érosion ou d'effondrement ont été recensés en 2008 par la coordination urbaine de l'environnement et la Coopération technique belge (CTB).

Les gouvernements central et provincial tentent d'arrêter la progression de certains ravins ou carrément de les canaliser en utilisant des moyens de lutte antiérosifs jumelés à des moyens pyrotechniques, tels que la culture du vétiver.

c) Géologie

Le substratum de la région de Mbuji-Mayi et du site du barrage hydro-électrique de Tshiala est constitué par des roches du Bushimayi Supérieur, d'âge Précambrien (544 millions d'années) et du Crétacée (entre 144 et 65 millions d'années). Il s'agit de dolomie grise et de dolérite rouge sombre à marron sombre constituant le massif de Tshiala. Une grande partie de la région est couverte par des terrains gréseux d'âge Phanérozoïque (grès rouge du Wealdien).

La dolomie est généralement de couleur grise, quelque fois légèrement rouge ou jaune et de texture dense. Les couches paraissent cisillées et pliées en raison de l'activité tectonique (dépôt de béchiques). On n'observe pas un système régulier de failles. On trouve cependant la stratification ancienne sur de grandes distances.

Dans certaines zones (en particulier à la source Lukelenge 1) on peut observer des fragments de dolomie de la taille de 10 à 40 cm, insérés dans la matrice dolomitique. L'orientation de ces insertions est arbitraire et non ordonnée. Dans la dolomie on observe également des intercalations de schistes noirs et béchiques.

Les formations anciennes couvrant normalement la dolomie précambrienne et datant de plus de 400 millions d'années, sont absentes dans la région de Mbuji-Mayi. Ils ont été érodés. La surface de la dolomie se présente comme une ancienne surface érodée avec des fissures et des failles, mise à découvert par les zones d'érosions récentes dans les grès supérieurs du Wealdien à certains endroits.

Les dolérites apparaissent dans le secteur du barrage de Tshiala sous la dénomination de dolérites du « Massif Tshiala ». Elles sont présentes essentiellement des deux côtés de la rivière LUBILANJI, dans une zone allant du Nord au Sud. Un deuxième gisement plus petit est situé au nord de la rivière Muya. Les dolérites traversent les grès plus jeunes et forment probablement des durcissements d'altération de l'époque précrétacique.

Le long des rivières se trouvent des terrasses et des alluvions d'âge Holocène.

d) Hydrographie et Hydrogéologie

Aucun réseau hydrographique n'est présent sur le site de construction du Laboratoire. Par contre le réseau hydrographique de Mbuji-Mayi est notamment utilisé pour s'abreuver, la lessive, l'arrosage des cultures, la fabrication de la bière et le tamisage des graviers de diamant. Ce réseau est constitué des cours d'eau suivants : Rivière Mbuji-Mayi, Rivière Muya, Rivière Kasnshi , rivière Nzaba, Source d'eau de Lukelenge , et Ruisseau Bipemba.

Les réserves en eau souterraines se trouvent mobilisées dans les formations du cénozoïque et du mésozoïque définies pas un faciès sableux, sablo-argileux de grès tendre créatique qui sont de très bonne qualité. Plusieurs forages sont aménagés à travers la ville par des privés pour desservir la population.

a) Qualité des eaux

Les eaux de surface des cours d'eau de la ville de Mbuji – Mayi sont de mauvaise qualité. Elles connaissent une pollution d'origine anthropique à travers les activités agricoles développées le long des rivières, l'exploitation des carrières artisanales, la recherche minière et leur transformation en égout à ciel ouvert où tous les déchets ménagers y sont déversés. Par contre, les eaux souterraines sont de meilleure qualité et exploitées pour l'alimentation de la ville qui connaît des difficultés pour l'approvisionnement des ménages en eau potable.

b) Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la ville de Mbuji-Mayi est caractérisée par des niveaux de pollution très faibles. Les principales sources de pollution sont les véhicules, du reste non nombreuses (gaz d'échappement, bruits de moteurs et soulèvement de poussière), les feux de bois (fumée), les activités agricoles sur brulis et les activités socioéconomiques (garages, menuiseries) génératrices de bruit (nuisance sonore). Les principales sources de pollution de l'air sont les véhicules et motos (gaz d'échappement, bruits de moteurs et soulèvement de poussière). Les feux de bois (fumée), les activités agricoles sur brulis et les activités socioéconomiques (moulins, garages, menuiseries) sont sources de nuisance sonore.

4.1.3. Cadre biologique de ville de Mbuji-Mayi

a) Végétation

La végétation de Mbuji-Mayi est une savane herbeuse. L'arboriculture est à prédominance d'arbres fruitiers (orangers, manguiers, citronniers, papayers, etc.). Les cultures maraîchères se trouvent principalement dans les vallées de la Muya et de Kanshi. Les vallées et rives de la rivière Mbuji-Mayi sont des carrières d'exploitation artisanale de diamants. Aucune aire ou zone protégée se trouve aux environs du site des travaux

a) Faune et flore

Les eaux qui baignent Mbujimayi renferment une faune constituée de plusieurs espèces de poissons, dont le tilapia, le clanio et le synodontis. Malgré cette potentialité non négligeable en poissons, la pêche n'y est pas développée, car on y pratique la pêche de subsistance à la ligne aux filets maillants de manière sporadique.

Mbujimayi est lotie sur un terrain jadis couvert par un manteau végétal composé d'arbres et d'arbustes. Tshibombo, une partie de la commune de Bipemba, était d'ailleurs dénommé Tshibombo wa makala (en français : Tshibombo de la braise), car toute la ville était ravitaillée en énergie par le bois de Tshibombo. Actuellement, Tshibombo wa makala est couvert par une savane de taille chétive apparentée à la steppe. Les lotissements des parcelles, la construction des maisons (nécessaires par le bois), l'énergie par le bois (charbon de bois et bois de chauffage) et les tracés de réservoirs publics constituent des causes de la destruction et de la disparition du couvert naturel. Pour parer à cette situation, la ville est actuellement protégée et couverte par un rideau et manteau végétal constitué d'arbres fruitiers, d'ombrage et de quelques espèces d'essence forestières

La poussée démographique et la pauvreté sont à la base de la destruction du couvert végétal artificiel. L'éloignement des forêts où la population se ravitaillait en énergie de bois pour les besoins domestiques et pour la vente pousse les habitants à se retourner contre les arbres parcellaires et ce, en dépit du règlement de la ville contre l'abattage anarchique et illicite d'arbres

4.1.4. Cadre humain et socioéconomique

a) Démographie

La ville de Mbuji – Mayi, chef-lieu de la province de Kasai Oriental avec une superficie est de 106 km². Les estimations de la population de Mbujimayi font état de 2 892 000 habitants en 2023⁵. La densité est donc de 27283 habitants au km². La faillite de la société MIBA en 2008 a eu des répercussions économiques sur la ville. Elle ne représente plus un attrait des populations rurales et des villes voisines. Mbuji- Mayi connaît une très forte émigration de sa population active vers d'autres villes du pays : Lubumbashi, Kikwit et Kinshasa suite à l'arrêt des activités de la société minière de Bakwanga (MIBA).

La répartition de la population de Mbuji- Mayi par âge et par sexe se présente comme suit : 17,43% de 0 – 5 ans dont 8,72 % d'hommes et 8,72 % de femmes ; 22,46 % de 6 – 12 ans dont 11,47 % d'hommes et 11,01 % de femmes ; 14,45 % de 13 – 18 ans dont 7,22 % d'hommes et 7,23 % de femmes ; 39,15% de 19 - 59 ans dont 20,11 % d'hommes et 19,04 % de femmes et 3,10 de 60 et + ans dont 1,26 % d'hommes et 1,84 % de femmes.

b) Equipements de base

- Accès à l'eau dans la ville

La ville éprouve cependant d'énormes difficultés en ce qui concerne la desserte de sa population en eau potable, principalement à cause de la vétusté du barrage hydroélectrique de Tshiala et du réseau d'adduction en eau potable de la Régideso. Face à cette situation, la population est contrainte de se ravitailler aux puits d'eau, ce qui favorise la persistance de certaines maladies d'origine hydrique telles que l'amibiase et la typhoïde, aussi des cas de VBG sont fréquents.

⁵ Central Intelligence Agency, 2023

PLAN DE LOCALISATION DE L'ESPACE DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU LABORATOIRE DE MBUJI-MAYI



Carte 2 : Plan de localisation du nouveau laboratoire Provincial de Mbuji-Mayi

4.2. Description des zones d'intervention directe du projet

4.2.1. Situation géographique et administrative du sous-projet

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbuji - Mayi sera réalisé dans l'enceinte de l'hôpital de Dibumba qui est une propriété de l'Etat Congolais au croisement de l'avenue Kalala et Haute tension.

Il est limité :

- Au Nord : le Bâtiment de la pédiatrie ;
- Au Sud : les Bâtiments des Malades ;
- A l'Est : Bâtiment de l'ancien Laboratoire ;
- A l'Ouest. Espace vide

Sa topographie est de 2% la pente se dirige de l'ancien laboratoire jusqu'à l'espace verte à l'ouest. Le sol du site de projet est sablonneux (plus de 10 mètres), supporté par le calcaire et idéal pour les travaux de construction des infrastructures envisagées.

Le site de Laboratoire de Mbuji-Mayi est occupé par un bâtiment abritant différents services dont d'accueil, de prélèvement des échantillons, d'analyse des échantillons et d'administration. Le bâtiment du Laboratoire date de 1984, installé dans la concession appartenant à l'Etat congolais.

L'état du bâtiment sur une superficie de 869,10 mètres, est délabré et vétuste, sans entretien, Autour du site, et dans le site, il y a des champs de manioc en association avec d'autres cultures maraichères et vivrières notamment la patate douce, l'oseille, etc. Pour des raisons techniques et financières, il a été préféré de construire un nouveau bâtiment que de réhabiliter l'existant.

A l'intérieur du bâtiment, outre sa destination première, il y a le programme national de lutte contre le Sida (PNLS). Sur le site prévu pour la construction future du Laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi ne se trouve aucune bâtisse.

Les avenues situées aux alentours du site de projet sont occupées par les activités de petits commerces dont : les boutiques, kiosques, échoppes, vente des cartes prépayées, vente de beignets, maison pharmaceutiques, vente de cacahuètes, étalages vente des petites volailles

Dans le site du projet, quelques endroits sensibles au voisinage du Laboratoire Provincial de Mbuji-Mayi sont identifiables.

Tableau 7 : Liste des sites sensibles sélectionnés par le projet

N°	Dénomination	Localisation par rapport au site
01	Dépôt des intrants du programme élargi de Vaccination (PEV)	Voisin immédiat côté Nord
02	Bâtiment du central thermique de l'hôpital	11 m de la façade sud de l'actuel Laboratoire
03	Actuel bâtiment de la Laboratoire de Mbuji-Mayi avec l'incinérateur du laboratoire	Sur le site du projet
04	Bâtiment de la Laboratoire de Mbuji-Mayi	10 m de la façade Est de l'actuel Laboratoire
05	Incinérateur de l'actuel laboratoire	8 m du côté Est de l'actuel Laboratoire
06	Ligne électrique moyenne tension	Aux alentours du site sur l'avenue haute tension et l'avenue Kalonji Mbuebue

4.2.2. Organisation administrative et fonctionnement du Laboratoire de Mbuji-Mayi

Le laboratoire de l'Hôpital de Mbuji-Mayi fonctionne comme un service du complexe hospitalier de Mbuji-Mayi qui est dirigé par un Biologiste médical et dispose de :

- Quatre services traditionnels : Chirurgie, Pédiatrie, Médecine Interne et Gynéco- Obstétrique
- Cinq Services Spécialisés : I, Dentisterie, Ophtalmologie, Kinésithérapie, Nursing, Anesthésie (Radiographie, Echographie, Examen cardio-vasculaire et bientôt le Scanner) Laboratoire et Pharmacie.
- Le service administratif : personnel technique, financier et administratifs.

Le service de laboratoire comprend les unités suivantes : Biochimie et sérologie ; hématologie ; para cytologie et laboratoire d'urgence.

Il fonctionne grâce à une forte équipe des agents dont la représentation est conçue dans ce tableau :

Tableau 8 : Personnel de laboratoire de Mbuji-Mayi

Catégorie	Nombre total	A temps partiel	A temps plein
Biologiste Médicale chef de poste	1	0	1
Infirmier A1	0	0	0
Infirmiers A2	5	0	5
Infirmiers A3	3	0	3
Technicien de laboratoire	1	1	0
Total	10	1	9



Carte 3: Localisation du site à construire

4.2.3. Cadre de vie du site et sont environs

Le site connaît une nuisance sonore liée aux activités de transport routier, à la présence des débits de boissons, des églises et des ateliers de la menuiserie et ajustage. A cela s'ajoute les nuisances esthétiques à travers des constructions anarchiques et à la présence de la population environnante.

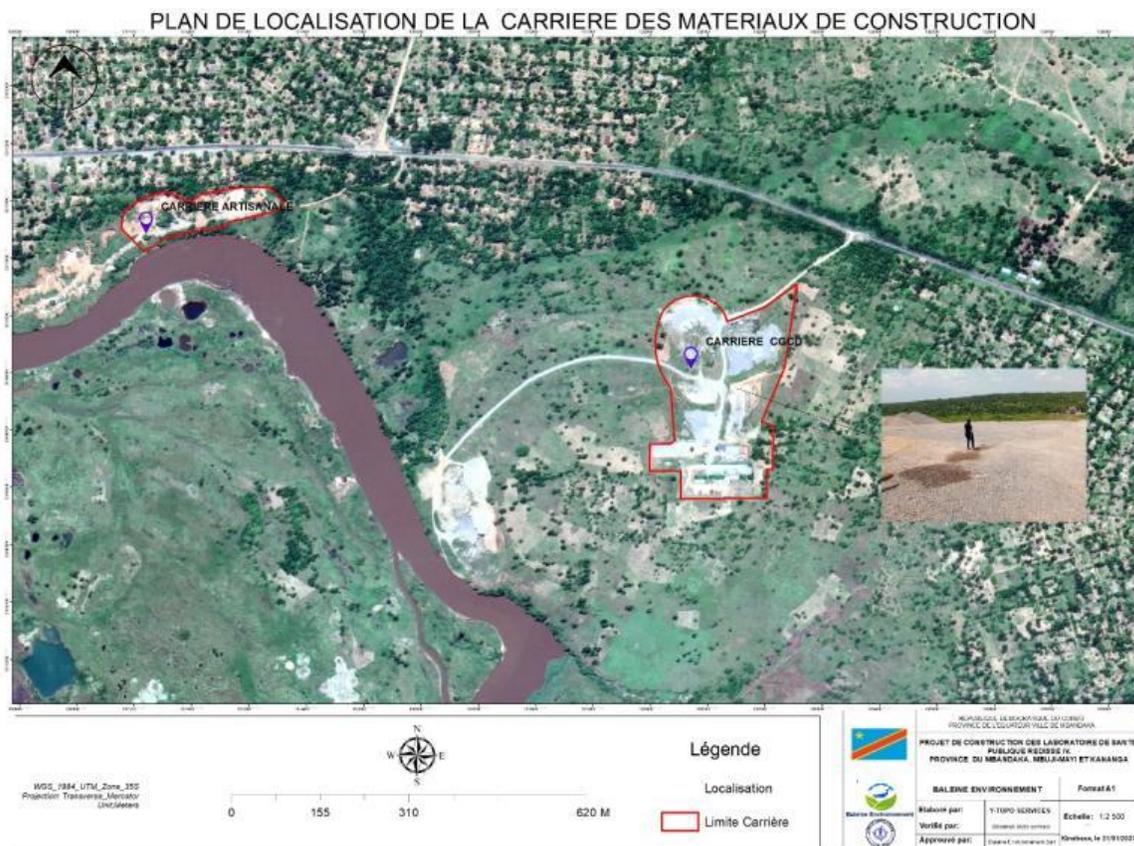
L'air du site du sous- projet est soumis à une pollution atmosphérique à travers des rejets atmosphériques liés à la circulation automobile et incinération des déchets, l'une des méthodes de gestion des déchets pratiquées par le laboratoire, la plupart des ménages environnant et à la réhabilitation de l'avenue Salongo par le gouvernement provincial. Le site est dépourvu de l'électricité permanent, il y a un forage d'eau et un puits d'eau. Son environnement éprouve des problèmes sérieux sur l'approvisionnement en énergie électrique et en eau potable.

4.2.4. Disponibilité de matériaux de construction

a) Carrières gîtes d'emprunts

Dans la ville de Mbuji - Mayi, il ne se pose pas un problème en termes de matériaux de construction dans le cadre de la construction d'un nouveau laboratoire de santé public dans la ville de Mbuji - Mayi. On y trouve des gîtes d'emprunts

artisansaux, des carrières industrielles à 11 km maximum et carrières artisanales à plus de 8 km du site dont parmi les plus importants sont : la carrière de Kabwa et la carrière de Kasesa. La qualité des matériaux produits dans tous ces carrières sont de très bonne qualité pour des structures en béton Armé.

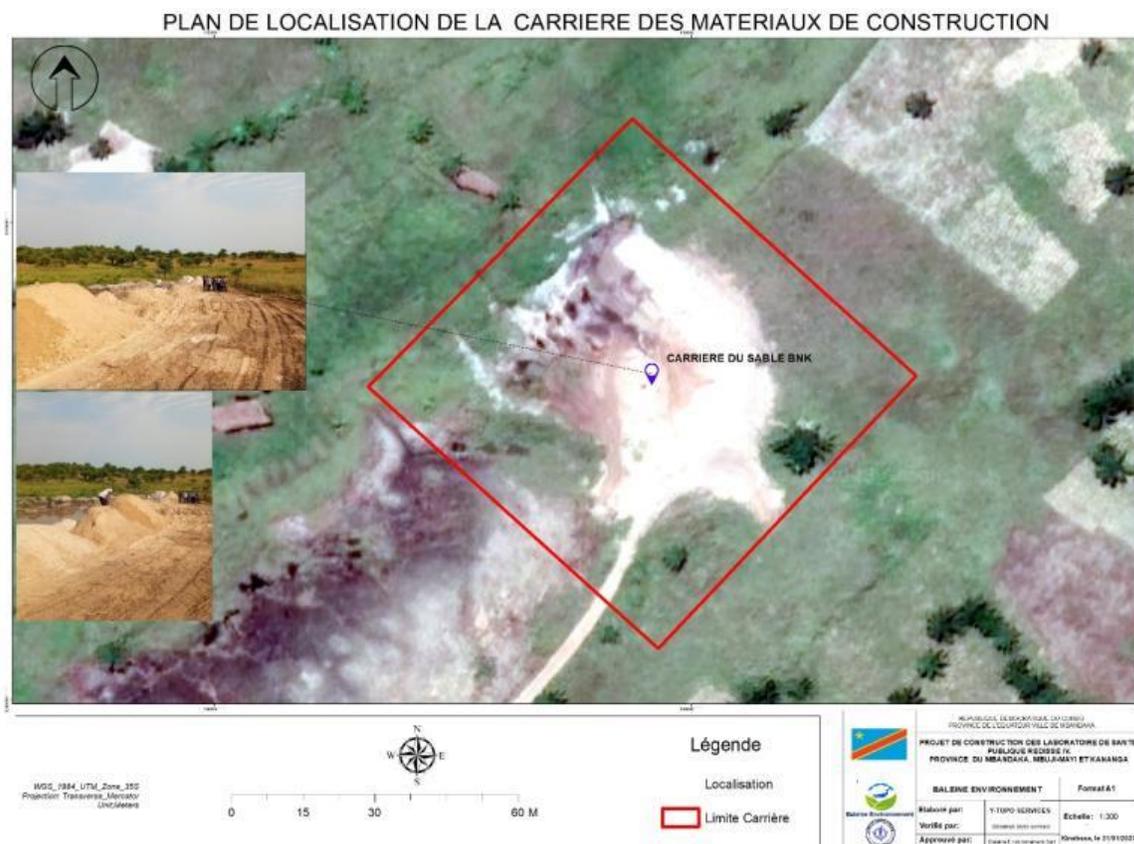


Carte 4 : Carrière CGCD et carrière artisanale

b) Gisements des sables pour mortiers

Les gisements de sables alluvionnaires sont nombreux, principalement le long des lits des rivières et ruisseaux ci-après : Lubilanji et Muya. Il s'agit de sable fin et moyen généralement très propre. Quelques essais d'équivalent de sable devraient le confirmer. Des corrections pourraient s'avérer nécessaires pendant les travaux en vue d'améliorer éventuellement le module de finesse. Ces gisements des sables se retrouvent le long des rivières,

De même, des essais sismiques réfraction réalisés par le passé ont montré que l'épaisseur de la couverture ainsi que celle de la couche exploitable est suffisante. Toutes ces carrières potentielles pourront fournir lors du concassage, des matériaux à utiliser pour l'exécution du sous- projet.



Carte 5: Gisement des sables

c) Source d'approvisionnement en eau

En plus des forages ont été installés pour les besoins de l'hôpital en cas de pénuries éventuelles dues à la défaillance de la Régideso, il existe trois sources d'approvisionnement en eau pour la réalisation du sous-projet, à savoir : la Régideso, le forage et les rivières. L'utilisation surabondante de l'eau de forage causerait un déficit difficile à résorber. Par conséquent, l'utilisation des eaux de la rivière Lubilanji située à 8 kilomètres du site sera nécessaire.

d) Source d'approvisionnement en Matériaux de Construction

Les bois de construction (madriers, chevrons, planches et autres) sont fournis par les commerçants. Ces bois proviennent d'ailleurs (Territoires voisins et provinces voisines) et sont transportés pour être vendus dans les marchés locaux de Mbuji-Mayi (Marche Bakwa-dianga) situé dans la commune de Dibindi du côté de rond-point qui porte le même.

Le principal fournisseur du ciment à Mbuji-Mayi, est la Société Congo Food ex Congo Futur Sarl avec quelques petits détaillants qui l'accompagnent du Marché Bakwa Dianga où les étalent leurs marchandises. Diverses petites sociétés vendent en détails les mêmes matériaux



Photo 1: Carrière artisanale en matériaux de Construction

4.2.5. Gestion des déchets biomédicaux (DBM)

La gestion des déchets biomédicaux au niveau de l'hôpital de Mbuji – Mayi est caractérisée par :

- L'insuffisance du tri entre DBM et déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- Le manque du matériel de collecte et des infrastructures de stockage ;
- L'insuffisance des équipements de protection des agents chargés des DBM ;
- Le mauvais fonctionnement des fosses de brûlage des DBM qui polluent l'environnement ;
- Le mauvais fonctionnement des incinérateurs dans les formations sanitaires et laboratoires ;

- Le manque de ressources financières allouées à la gestion des DBM ;
- Le manque de connaissance du personnel dans la gestion des DBM ;
- L'absence de surveillance et de suivi de la gestion des DBM.

4.2.6. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous- projet reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous- projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du sous- projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

Tableau 9 : Analyse de la sensibilité du Milieu

Thèmes	Caracteristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux	Compatibilité avec le projet
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> • Pluviométrie moyenne annuelle : 1800 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai) • Température moyenne annuelle : 24,5°C • Direction des vents Ouest à l'Est : 250 ° à 270 ° • Vitesse des vents : 1,2 m/s • Humidité relative : 80 % 	N	Le cadre climatique n'est pas défavorable au sous projet mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de juillet à Septembre.
Géomorphologie	Le relief de la zone est un plateau	N	Le relief du site est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site.
Géologie	La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schisto-gréseux.	P	La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Pédologie	Le sol du site est sablonneux	N	La structure sablonneuse du sol constitue une contrainte à la réalisation du projet à cause de risques d'érosion.
Eaux souterraines	La nappe aquifère est très profonde (plus de 50 de profondeur dans la zone des plateaux	N	La non proximité de la nappe ne constitue pas un risque de contamination de la nappe.

Thèmes	Caracteristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux	Compatibilité avec le projet
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau aux environs du site du projet. Par contre, les eaux de ruissellement constituent un risque d'érosion hydrique. Le cas de l'avenue salongo où une grande érosion est observée. les travaux de maitrise de cette érosion sont en cours par la société CGDC	N	L'impact du projet sur les eaux superficielles du site est quasi-nul.
Assainissement	Le niveau d'assainissement est bon. Il faut cependant améliorer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales qui sont à ciel ouvert en système unitaire	P	L'impact du projet sur l'assainissement du site est quasi-nul.
Biodiversité	Le projet constitue une menace liée à sa biodiversité.	N	L'impact du projet sur la biodiversité est quasi-nul.
Sites culturels et patrimoniaux	Aucun site culturel reconnu n'a été constaté sur les sites	N	L'impact du projet sur les sites culturels est nul
Occupation et usage du sol/ activités socio-économiques	Le site du laboratoire est une zone urbaine caractérisée par une assez forte concentration des habitats, quelques secteurs d'activités s'y rencontre notamment le petit commerce qui se développe dans les artères du site et autour du site du projet.	N	Les activités du projet pourraient entrainer le déplacement de certaines occupations (place de vente et habitation) notamment dans le site du Laboratoire et les activités agricoles, mais dans l'ensemble le projet constitue, pour ces commerces, une importante source de clientèle et perte de revenu pour les cultivateurs d'autre part.

Source : Monographie de la Province du Kasai Oriental ; DSCR, 2005

Légende :

P	N				
Positif	Négatif	Fort	Moyen	Moyen à faible	Faible

V. ANALYSE DES VARIANTES

Dans le cadre de la réalisation du sous projet de construction d'un Laboratoire de référence de Santé Publique à Mbuji Mayi, trois variantes envisageables sont décrites ci-dessous :

5.1. Variante 1 : (sans projet)

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé. Cette situation va induire les problèmes suivants :

- Maintien du laboratoire dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences la présence des maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et l'augmentation des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- Pas de renforcement des capacités du personnel du Laboratoire ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Faible capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Faibles capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Pas de dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas de création d'emplois ni développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintenir la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Ainsi, la variante 1 « sans projet » qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbuji - Mayi dans la province de Kasai Oriental présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet.

5.1. Variante 2 « avec projet retardé »

La présence du sous- projet qui est la variante 2 « avec projet retardé » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Kananga au-delà du délai contractuel pour des raisons diverses, notamment un arrêt momentané des travaux suite à une catastrophe naturelle, un conflit armé dans la ville ou au détournement de fonds alloués au sous-projet aux travaux ou à un vol de matériaux de construction, etc. vont contribuer à (au) :

- Un retard dans l'achèvement ou l'arrêt temporaire des travaux de construction ;
- Un risque de suspension définitive des travaux ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Retarder la capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;

- Retarder la capacité provinciale de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Retarder la capacité la dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Suspension d'emplois créés par le sous-projet ;
- Un frein au développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien temporaire de la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Ainsi, la variante 2 « avec projet retardé » qui consiste à ne pas terminer les travaux de construction dans la durée prévue présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet. Cette option n'est pas à souhaiter.

5.2. Variante 3 (avec projet)

La présence du projet qui est la variante 3 « Avec projet » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbuji - Mayi va contribuer à (au):

- L'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement,
- La dotation des services de santé de nouveaux équipements fonctionnels.
- La suppression des maladies à tendance épidémique dans la province de la Lomami
- La réduction des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Au renforcement des capacités du personnel du Laboratoire ;
- L'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- L'augmentation des capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- L'amélioration de capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate et rapide ;
- L'efficacité des agents de santé à diagnostiquer les épidémies ;
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- La création d'emplois et développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- La disponibilité des produits pharmaceutiques de qualité pour la population de la zone du projet
- La lutte contre la zoonose dans la région ;
- La bonne gestion des déchets biomédicaux ;
- L'amélioration de la sécurité du site du centre de sante par la construction des clôtures ;
- L'amélioration de la qualité des soins de santé ;
- Renforcement de l'économie par le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement
- L'amélioration du pouvoir d'achat du personnel de santé y afférent

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction.

Par contre, la construction du laboratoire et annexes aura des conséquences mineures sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante 3 « avec projet » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maîtrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

5.2.1. Choix du site de construction

Le site choisi par le projet pour la construction du laboratoire provincial de santé est dans la concession de l'Hôpital de Mbuji- Mayi appartenant à l'Etat congolais et contient assez ce qui est favorable à l'implantation du Projet. Le choix de construire le laboratoire provincial de santé ailleurs n'a pas été retenu du fait du coût très élevé pour l'acquisition d'un nouvel espace dans le milieu, l'Etat congolais ne disposant pas d'autres espaces.

5.2.2. Choix technologique

Le choix de matériaux locaux pour la construction du laboratoire provincial de santé se justifie du fait de leur disponibilité dans la ville de Mbuji – Mayi et dans les villes environnantes malgré le coût d'approvisionnement par la voie aérienne très coûteuse.

5.3. Justification de la variante retenue

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Ainsi, la variante retenue est la variante 3 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbuji - Mayi en République Démocratique du Congo.

VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux

6.1.1. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts

La présente section consiste à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du laboratoire provincial de santé publique de Mbuji – Mayi dans la province de Kasaï Oriental. Il s'effectue en deux étapes, à savoir leur identification et leur évaluation.

6.1.1.1. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Les risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont identifiés sur la base des équipements et activités et de leurs interactions avec les composantes environnementales et sociales du milieu. Les activités sources d'impacts sont reprises dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10: Activités du sous- projet sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts
Préparatoire	Délimitation et signalisation du chantier
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux
	Déblayage et remblayage
	Excavation du sol dans les zones des travaux
	Stockage des hydrocarbures
	Achat et transport des matériels et matériaux
Travaux	Circulation des véhicules et engins
	Fonctionnement des groupes électrogènes
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)
	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage
	Dépôt des sols issus des fouilles (20 tonnes)
	Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé
	Pose des échafaudages pour la construction des murs
	Construction des centres de santé et des toilettes
	Fourniture d'équipements
	Stockage des hydrocarbures
	Fourniture et les poses diverses
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales
	Développement des petits commerces tout autour des sites
	Formation du personnel et différents acteurs du projet
	Aménagement des caniveaux

Phases	Activités sources d'impacts
	Pose de la charpente et tôle
	Recrutement du personnel additionnel
	Renforcement des capacités du personnel
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs
	Repli chantier
Exploitation	Fonctionnement du laboratoire
	Gestion des déchets
	Travaux d'entretien des bâtiments
	Fonctionnement et entretien des installations

Les composantes de l'environnement et sociale affectées ou susceptibles d'être affectées sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Composantes affectées

Composante de l'environnement	Éléments de la Composante
Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des sols - Qualité de l'air et bruit ambiant - Qualité des eaux de surface - Qualité des eaux souterraines - Paysages
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Flore - Faune
Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Hygiène, santé - Sécurité - Cadre de vie - Organisation sociale - Occupation du territoire - Activités économiques - Mobilité des populations - Structures sanitaires, scolaires et religieuses -

6.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée a été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée suivant la matrice d'identification des impacts dans le tableau 13 ci-après :

Tableau 12. Matrice d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- ✓ **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- ✓ **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- ✓ **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- ✓ **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;

- ✓ **L'importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :
- *Forte* : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
 - *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
 - *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

6.2.1. Sources d'impacts

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau qui suit.

Tableau 13. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturel et archéologique	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
Préparatoire	Délimitation et signalisation du chantier	O	N	O	N	N	N	O	O	P	P	O	O	O
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	N	N	N	N	O	N	P	P	O	N	N
	Installation de la base-vie (conteneurs)	N	N	N	N	N	O	O	N	P	P	O	O	O
	Déblayage et remblayage	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	N	N	N
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	N	O	N	N	N	O	N	P	N	N	O	N
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O
	Achat et transport des matériels et matériaux	N	N	O	O	O	O	O	N	P	P	N	N	N
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
Travaux	Circulation des véhicules et engins	N	N	N	N	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	P	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturel et archéologique	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	N	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O
	Dépôt des sols issus des fouilles	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N
	Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé	O	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O
	Pose des échafaudages pour la construction des murs	N	N	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O
	Construction des centres de santé et des toilettes	O	N	O		P	O	O	N	P	P	O	O	O
	Fourniture d'équipements	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O
	Fourniture et les poses diverses	N	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Développement des petits commerces tout autour des sites	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	N	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O
Repli chantier	O	O	O	O	P	O	O	N	N	O	O	O	O	
Exploitation	Fonctionnement du laboratoire	N	N	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O
	Gestion des déchets	N	O	N	N	N	O	O	P	P	P	O	O	O
	Travaux d'entretien de tôle et entretien des bâtiments	N	N	O	O	O	O	O	N	P	O	O	O	O

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et archéologiques	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
	Fonctionnement et entretien des installations	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O

Légende : P : Impact positif ; N : Impact négatif ; O : Impact nul

6.3. Impacts sociaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.3.1. En phase préparatoire

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 30 travailleurs. Le tableau 14 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 14. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Aménagement du site d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; - Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement,				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le petit commerce lié à la restauration va commencer par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires s'améliorer. Le tableau 15 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager une cantine pour les ouvriers en privilégiant les vendeuses ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B). Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène alimentaire.				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.3.2. En phase des travaux

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement de l'emprise du sous-projet nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 100 personnes/travailleurs. Le tableau 16 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Travaux de débroussaillage du site et construction du laboratoire				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux à travers la Technique de haute intensité de main-d'œuvre locale ; - Réserver ces travaux de débroussaillage aux femmes - Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ; - Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux. - Mettre en place un processus de recrutement inclusive, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet REDISSE IV - Amélioration du pouvoir d'achat des communautés, restauration de l'autorité parentale, facilité des mariages, réduction des jeunes voyous, amélioration de cadre de vie des bénéficiaires et/ou travailleurs 				
Avec bonification	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbuji-mayi constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et plus de 100 personnes qui extraient du sable le long des rivières à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction.

Le petit commerce lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau 17 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'aménagement				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non réversible

Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant. 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non réversible

- Mobilisation des recettes fiscales

Pour la construction du laboratoire, certains matériaux de construction peuvent être importés. La TVA sera une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province Le tableau 18 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

Intitulé de l'impact	Versement de taxes à l'importation				
Types d'impacts	Entrée de devises pour la régie financière de la RDC				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	locale	Courte	Faible	Non
Mesures de bonification	- Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ; - Effectuer le paiement de toute opération d'importation par guichet unique notamment GUCE RDC, effectuer le paiement numérique et non en espèces. - Paiement de la TVA y afférente. 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.3.3. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont essentiellement liés au cadre de vie des populations.

- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Le sous- projet vise à arrêter la propagation des pandémies, sauver des vies, protéger les personnes démunies et les personnes vulnérables, sauver les moyens de subsistance, préserver les emplois et assurer une croissance plus durable des entreprises et la création d'emplois, renforcer le système de santé y compris le système national et régional de gestion des déchets sanitaires et la préparation nationale aux épidémies. Le tableau 19 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional.

Tableau 19. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Résumé de l'évaluation de l'impact	
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques

Types d'impacts	Renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit : - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie

Le cadre de vie des services techniques sera amélioré, et par conséquent leur rendement. Les recettes vont augmenter à travers la vente des produits pharmaceutiques (vaccins, antibiotiques, etc.). La gestion des déchets biomédicaux sera améliorée avec le fonctionnement du laboratoire, ce qui atténuera considérablement le risque propagation des maladies. Le tableau 20 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des infrastructures du Projet				
Types d'impacts	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit : - Assurer l'entretien régulier des installations reconstruites et équipées - Eviter l'occupation anarchique par construction d'autres installations dans l'espace aménagés ; - Éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet. - Produire un manuel d'entretien et de pérennisation de l'ouvrage ; - Repeindre régulièrement le bâtiment après une durée bien fixée ; - Mettre en place un service d'assainissement et d'entretien permanent 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Amélioration du paysage

Le paysage du site se transformera en une vue plus attrayante et en un endroit idéal pour le travail. Le tableau 21 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage

Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact	
Activités du Projet	Valorisation des infrastructures du Projet
Types d'impacts	Amélioration du paysage

Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit : - Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Opportunités d'emplois permanents

Pendant les opérations d'entretien du site et des espaces aménagés, une main-d'œuvre sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière permanente. La gestion et la surveillance des sites aménagés peuvent constituer des opportunités d'emplois. Le tableau 22 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des ouvrages				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusive privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

Tableau 23. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma	
Phase préparatoire																
Débroussaillage et aménagement des voies d'accès	Humain	Création d'emplois	Positif		x			x		x					x	
Achat matériaux de construction et développement du petit commerce	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		x			x		x					x	
Phase des travaux																
<i>Débroussaillage du site et travaux de construction du laboratoire</i>			Positif		x			x		x					x	
<i>Approvisionnement en matériaux de construction</i>	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		x			x		x					x	
Travaux de construction du laboratoire	Humain	Mobilisation des recettes fiscales	Positif		x			x		x					x	
		Humain	Positif		x			x		x					x	
		Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques	Positif			x			x			x				x

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma	
		Achat des matériaux et équipements	Positif			x				x	x					x
		Recrutement du personnel	Positif			x				x	x					x
		Versement des taxes d'importation	Positif			x				x	x					x
Phase d'exploitation																
Exploitation des ouvrages		Renforcement des systèmes de surveillance des maladies														x
	Humain	Amélioration de l'assainissement et services	Positif			x				x						x
		Amélioration du paysage	Positif			x				x						x
		Création d'emplois permanents	Positif			x				x						x

6.3.4. En phase d'exploitation

- Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques

Le mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques pourra entraîner la perte d'emplois et la recrudescence des maladies et pandémies maîtrisées au niveau tant national que régional. Le tableau 27 donne le résumé de l'évaluation de l'impact au mauvais fonctionnement du système.

Tableau 24. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques				
Types d'impacts	Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Majeure	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante • Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; • Recruter des techniciens locaux à compétences égales • Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Mauvaise gestion du cadre de vie

La mauvaise gestion du cadre de vie par les services concernés pourra conduire à la détérioration du cadre de vie, et par conséquent leur rendement du personnel de laboratoire. Les recettes vont diminuer, les déchets biomédicaux mal gérés avec risque de propagation des maladies. Le tableau 28 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.

Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Gestion du cadre de vie				
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent préparer : • Un Plan de gestion des déchets du site • Un Plan d'entretien des installations 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.4. Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

La conception du sous-projet n'étant pas du type écologique, les impacts environnementaux positifs durant la phase préparatoire et des travaux sont nuls.

6.4.1. En phase d'exploitation

- Amélioration du paysage

En phase d'exploitation, l'aménagement du site à travers la plantation des plantes ornementales pourra contribuer à l'embellissement du paysage

Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Amélioration du paysage				
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Préparer un plan de protection du site • Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance des espaces aménagés • Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.5. Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.5.1. En phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour le personnel du laboratoire et travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux d'installation de chantier engendreront moins des déchets qui ne peuvent pas beaucoup polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles. Surtout que les bureaux, les magasins et entrepôts du chantier sera aménagé dans des conteneurs				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets.
Caractère résiduel	Négligeable

- Impacts négatifs sur la qualité de l'air

Tableau 28. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO ₂), le dioxyde de soufre (SO ₂), les oxydes d'azote (NOX), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques • L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations 				
Caractère résiduel	Faible				

- Impacts négatifs sur le paysage

Aucun impact sur le paysage de la ville. Le chantier sera installé dans l'enceinte du laboratoire

Impacts sur la faune du site et de la flore

Aucun impact sur la flore. Aucune végétation sur le site, hormis les herbes sauvages (*Hymperata Cylindrica*) qui y poussent

6.5.2. En phase des travaux

Durant la phase des travaux, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour les populations et notamment pour les travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux de construction du labo engendreront plusieurs déchets. Les déchets de gravas, des fragments de planches, des tôles, des fers à béton, des contre-Plaqués, des fils électriques, etc. peuvent polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre • Dans la mesure du possible, la terre provenant des fouilles seront utilisés pour la réalisation des aménagements annexes (modelés de terrains, aménagements paysagers, ...). Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; • Mettre en place des dispositifs tels que des récipients appropriés pour la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou l'élimination approprié. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- Pollution de l'air

Tableau 30. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Les ouvrages en béton, le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des déchets vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), etc.
----------------------	---

	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques • Fournir une protection adéquate à son personnel • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES2 (Conditions de travail des employés de l'entreprise), les directives générales sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale (Santé et sécurité au travail et de Santé et sécurité pour les Communautés locales. De minimisation des risques/impacts sanitaires et sécuritaires pour les communautés locales suite à l'application des provisions de la NES4 				
Caractère résiduel	Faible				

Modification de la structure et de la composition du sol

Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol

Intitulé de l'impact	<p>Modification de la structure et de la composition du sol</p> <p>Pendant l'aménagement du site, la structure du sol sera modifiée et le système de drainage naturel des eaux perturbé.</p> <p>En termes de risques, les sols pourront être souillés par des rejets accidentels ou intentionnels des hydrocarbures et huiles usagées, les eaux usées de la base vie et par les déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers</p>				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Préalablement à la réalisation de chaque phase de travaux, des études géotechniques seront menées afin de donner des prescriptions sur le type d'ouvrages géotechniques à mettre en place pour les divers bâtiments ; • Préparer un plan de drainage du site sera élaboré 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux • Minimiser le compactage des sols ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets du chantier, prenant en compte la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le chantier ;
Caractère résiduel	Négligeable

- Impacts négatifs sur le paysage

Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

Intitulé de l'impact	Perturbation du paysage Les travaux de construction du laboratoire entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site suite au dispositif de délimitation du chantier qui sera mis en place, de l'intervention des engins, des terrassements et autres travaux de génie civil, de la production de déchets, la formation de nuages de poussières, la destruction des cultures vivrières et de l'abattage de quelques arbres.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent : • Signaler et baliser le chantier ; • Clôturer les chantiers lors des travaux ; • Enlever régulièrement les déchets produits dans le chantier vers la décharge ; • Replanter les arbres d'ombrage à la fin des travaux autour du site. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- Impacts sur la faune et la flore

Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site

Intitulé de l'impact	Destruction de la faune et de la flore Vu le caractère urbain de la zone, seuls quelques pieds d'arbres en croissance sont susceptibles d'être abattus sur le site de la place communale. Ces arbres abritent des nids d'oiseaux qui peuvent être détruites avec l'abattage.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Le sous-projet envisage de replanter beaucoup d'arbres dans le site 				
Caractère résiduel	Négligeable				

6.5.3. Phase exploitation

- Impact sur la santé

Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants

Intitulé de l'impact	Approvisionnement en intrants La gestion défaillante et le non-respect des règles de stockage, notamment les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque peuvent contaminer le personnel du laboratoire et la population riveraine du site				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Le laboratoire doit : Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGM de REDISSE IV portant notamment sur la biosécurité des laboratoires en phase d'exploitation Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ; Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ; Procéder à la décontamination des lieux avant stockage ; Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation des produits/matériels. 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- Émission des GES

Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES

Intitulé de l'impact	Approvisionnement en intrants La mauvaise conception du dispositif de refroidissement et/ou des incinérateurs peut entraîner l'émission des gaz à effet de serre (GES)				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Le laboratoire doit : Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou des incinérateurs ayant un facteur d'émission de GES faible. 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- Gestion des déchets

Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires

Intitulé de l'impact	Production des déchets sanitaires La production des déchets sanitaires peut avoir comme risque : D'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ; De propagation des maladies à partir des déchets sanitaires ; D'augmentation de l'incidence des infections nosocomiales.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité

Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Permanente	Majeure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Le laboratoire doit : Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux en tenant compte des directives de l'OMS en la matière ; Mettre en œuvre le cadre de référence pour la lutte contre les infections nosocomiales à l'intention des établissements de santé ; Démarrer le système de polarisation de la gestion des déchets sanitaires à risques ; Promouvoir le tri des déchets sanitaires à la production ; Identifier les sociétés agréées pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risques ; Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGM de REDISSE IV qui aborde aussi la gestion des déchets de laboratoire en phase d'exploitation. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- Pollution du sol

Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol

Intitulé de l'impact	Pollution du sol du laboratoire La contamination des sols, associée aux activités du projet, pourrait provenir de plusieurs sources : Mauvaise gestion des effluents issus des déchets biomédicaux ; Eaux pluviales contaminées par les pesticides d'entretien des espaces verts ; Déversements accidentels des produits chimiques utilisés pour l'entretien des bâtiments ; Déversements accidentels de carburants ou d'huiles provenant des voitures sur les parkings ; Déversements accidentels de carburants et d'huiles provenant des entretiens des groupes électrogènes devant alimenter les bâtiments ; Pollution du sol par le rejet des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés (ordinateurs, imprimantes, batteries, cartouches, etc.)				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Ponctuelle	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Le laboratoire doit : Réduction de l'utilisation des produits dangereux ; Sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien des espaces vert et des locaux ; Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets biomédicaux ; Éviter des gestes anodins lors de la manipulation des produits dangereux ; Rendre le sol des parkings et le site du réservoir de carburant étanches et disposer des bacs à sable ; Placer les bacs des poubelles en fonction de catégories des déchets (biodégradable et non biodégradable) ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> Placer des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés dans des récipients étanches pour être récupérés et recyclés.
Caractère résiduel	Négligeable

Tableau 38. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				F	M	F o	P	L	R	C	M	L	M i	M	M a	
Phase préparatoire																
Aménagement du site et installation chantier	Sol	Compaction du sol	Négatif	X			X			X			X			
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X				X		X			X			
Phase des travaux																
Mouvements des engins et autres matériels	Sol	Compaction du sol	Négatif	X			X			X			X			
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X				X		X			X			
	Humain	Nuisances sonores, risque d'accidents, pollution de l'air	Négatif		X			X				X		X		
	Paysage	Gêne visuelle (poussière et engins)	Négatif	X			X					X	X			
Aménagement du site et construction bâtiments et ouvrage	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol	Négatif	X			X			X			X			
		Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Négatif			X		X				X		X		
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X				X			X		X			
	Humain	Nuisances sonore	Négatif		X			X		X			X			
		Arrêt des activités économiques et professionnelles	Négatif			X		X				X				X

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				F	M	F o	P	L	R	C	M	L	M i	M	M a
	Paysage	Modification de l'aspect du milieu	Négatif	X			X					X	X		
Production des déchets liquides	Sol	Pollution du sol	Négatif	X			X				X		X		
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X				X		X		
Production de déchets solides inertes	Sol	Pollution des sols	Négatif	X			X				X		X		
Phase d'exploitation															
Production des eaux usées (effluents)	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	X			X				X		X		
	Eau	Altération de la nappe aquifère	Négatif	X			X				X		X		
	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x			x				x		x		
Production des déchets biomédicaux	Sol	Pollution des sols	Négatif	x			x				x		x		
		Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x			x				x		x		
Production des déchets anatomiques animaux /humain	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif										x		
Production des déchets non anatomiques infectieux et déchets non anatomiques piquants, tranchants		Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif											x	
Commerce illégal d'outils médicaux usagés et produits périmés		Intoxication par la consommation des produits périmés	Négatif										x		
Gestion de l'information et désinformation sur		Non appropriation du projet par les	Négatif										x		

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				F	M	F o	P	L	R	C	M	L	M i	M	M a
les activités du laboratoire		bénéficiaires et risque des conflits													
Gestion du site		Transmission des maladies	Négatif										x		

6.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale/ Etablissements de santé

La gestion des déchets du laboratoire de santé publique de Mbuji-Mayi conformément aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale doit donner lieu aux opérations suivantes :

1. Limitation, réutilisation et recyclage des déchets

Les établissements de santé doivent mettre en œuvre des pratiques et appliquer des procédures permettant de minimiser la production de déchets, sans compromettre l'hygiène et la sécurité des patients, et à cette fin prendre des mesures pour :

- réduire les sources :
 - o envisager l'utilisation de produits/matériaux de substitution pour éviter les produits contenant des matières dangereuses nécessitant un traitement spécial (ex. mercure³ ou bombes aérosol) et choisir parmi des produits équivalents ayant les mêmes fonctions que ceux qui ont un conditionnement moins important ou qui pèsent moins lourd ;
 - o préférer les méthodes de nettoyage physiques aux méthodes chimiques (ex. serpillières et chiffons microfibrés), dans la mesure où ces pratiques ne 3 Il faut éviter l'utilisation de matériel médical contenant du mercure (ex. thermomètres et tensiomètres) et préférer les appareils numériques et anéroïdes.
- Réduire la toxicité des déchets⁵ :
 - o envisager d'utiliser de produits/matériaux de substitution à la place des équipements contenant du mercure ou des produits chimiques dangereux ;
 - o des produits qui doivent être traités comme des déchets dangereux après utilisation ;
 - o des produits en polychlorure de vinyle (PVC⁶) ; des composés halogénés ;
 - o des produits émettant des composés organiques volatils (VOC) ou contenant des composés persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ;
 - o des produits contenant des substances carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
- Utiliser des pratiques efficaces de gestion et de suivi des stocks (notamment de produits chimiques et pharmaceutiques) :
 - o procéder à des commandes fréquentes portant sur de petites quantités pour les produits qui périssent rapidement et procéder à un contrôle strict des dates de péremption ;
- utiliser tous les stocks antérieurs avant d'utiliser les produits les plus récemment stockés. Encourager la réutilisation des équipements dans de bonnes conditions de sécurité :

- réutiliser les équipements après stérilisation et désinfection (ex. conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants).

2. Tri des déchets

Les déchets doivent être identifiés et triés à leur point de production. Les déchets non dangereux (ex. papier et carton, verre, aluminium et plastique) doivent être collectés séparément et recyclés. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les déchets infectieux ou dangereux doivent être identifiés, triés par catégories indiquées par des couleurs codifiées. Si différents types de déchets sont mélangés par accident, il importe de traiter tous les déchets comme des déchets dangereux. Il importe également, lors du tri des déchets de :

- ne pas mélanger les déchets généraux avec les déchets dangereux produits par les activités de soins, afin de réduire les coûts d'élimination ;
- isoler les déchets contenant du mercure en vue de leur enlèvement. La gestion des produits contenant du mercure et déchets associés doit être conduite dans le cadre d'un programme de formation spéciale portant sur les procédures d'isolement et de nettoyage.
- isoler les déchets ayant une forte teneur en métaux lourds (ex. cadmium, thallium, arsenic, plomb) pour éviter de polluer les effluents d'eaux usées ;
- enlever les résidus chimiques des conteneurs pour les placer dans des conteneurs prévus à cet effet, afin de réduire la contamination des eaux usées. Il importe de ne pas mélanger différents types de produits chimiques dangereux.
- établir des procédures et mécanismes pour collecter séparément les urines, matières fécales, sang, vomissures, etc. de patients traités à l'aide de médicaments génotoxiques. Ces déchets sont dangereux et doivent être traités comme tels
- tenir à part les bombes aérosol et autres récipients contenant du gaz sous pression pour éviter leur incinération et, donc, un risque d'explosion.
- placer séparément les produits des activités de soins contenant du PVC9 pour éviter leur incinération (voir la section « Émissions atmosphériques ») ou leur mise en décharge. Manutention, collecte, transport et stockage sur site F
- Fermer hermétiquement et changer les sacs et les conteneurs de déchets quand ils sont à peu près aux trois quarts pleins. Les sacs et conteneurs pleins doivent être immédiatement remplacés.
- Identifier et étiqueter correctement les sacs et conteneurs avant de les enlever
- Transporter les déchets vers les zones de stockage dans des chariots adaptés qui seront lavés et désinfectés régulièrement.
- Prévoir des zones de stockage des déchets à l'intérieur de l'établissement. La dimension des aires de stockage doit être déterminée en fonction de la quantité de déchets produits, et ces aires doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - sol dur et imperméable, équipé d'un système de drainage et conçu pour être nettoyé / désinfecté au moyen des sources d'eau disponibles ;
 - portes munies de serrures et accès restreint ;
 - conçues pour permettre un accès et un nettoyage régulier par le personnel et les véhicules autorisés ; à l'abri du soleil et inaccessibles aux animaux (rongeurs) ;
 - dotées d'un éclairage et d'un système de ventilation appropriés ; o isolées des zones de réception et de préparation des aliments ;
 - dotées de vêtements de protection et de sacs/conteneurs de rechange.

- Sauf si un stockage réfrigéré est possible, les durées de stockage entre la production et le traitement des déchets ne doivent pas dépasser :
 - o dans les climats tempérés : 72 heures en hiver, 48 heures en été ;
 - o dans les climats chauds : 48 heures durant la saison fraîche, 24 heures durant la saison chaude.
- Stocker le mercure séparément, dans des conteneurs fermés et imperméables, dans un lieu sécurisé.
- Stocker les déchets cytotoxiques séparément des autres déchets dans un lieu sécurisé.
- Stocker les déchets radioactifs dans des conteneurs limitant les radiations, derrière des écrans de plomb.

3. Transport vers des installations extérieures

- Transporter les déchets vers des installations extérieures conformément aux Directives EHS générales pour le transport des matières et déchets dangereux.
- Utiliser, pour le transport des déchets infectieux, des conteneurs dotés d'un revêtement interne étanche en métal ou en plastique et d'un système de fermeture hermétique. Le conditionnement externe doit être suffisamment solide et sa capacité doit être adaptée au type et volume de déchets produits.
- Utiliser, pour des objets piquants, coupants ou tranchants, des conteneurs non perforables.
- Apposer sur les déchets une étiquette appropriée indiquant la classe, le pictogramme (ex. déchets infectieux, déchets radioactifs), la catégorie, le poids/volume, la partie de l'hôpital d'où ils proviennent et leur destination finale.
- Utiliser les véhicules de transport des déchets uniquement à cette fin, et assurer une fermeture hermétique des compartiments intérieurs dans lesquels les déchets sont transportés.

4. Traitement et élimination

- Les installations recevant des déchets dangereux d'activités de soins doivent posséder les autorisations nécessaires et la capacité de manipuler ces déchets. Chaque catégorie de déchet doit être traitée selon les méthodes et technologies décrites au Tableau 1. Le choix d'une technologie d'élimination doit tenir compte des questions sanitaires et environnementales selon le traitement. Les principales options de traitement et d'élimination des déchets d'activités de soins sont les suivantes :
 - **Incinération.** Procédé d'oxydation sèche à haute température permettant de réduire le volume de déchets organiques combustibles pour obtenir des matières inorganiques incombustibles. L'incinération produit des émissions atmosphériques, des résidus, des cendres et des eaux usées. Selon la quantité de déchets qu'ils produisent et sur la base d'autres considérations, les établissements de santé peuvent, soit s'équiper d'incinérateurs, soit transporter leurs déchets vers une usine d'incinération.
 - Les usines d'incinération doivent être bien exploitées et entretenues.
 - **Désinfection chimique.** Cette méthode consiste à ajouter des produits chimiques pour tuer les pathogènes présents dans les déchets d'activités de soins. Les déchets doivent être broyés avant désinfection. Ce traitement implique l'utilisation et la manipulation de produits chimiques dangereux et l'élimination de résidus dangereux après traitement.
 - **Traitement thermique humide (autoclavage).** Les déchets, préalablement broyés, sont désinfectés dans une chambre fermée, à la vapeur sous haute température et haute pression. Il en résulte un rejet d'eaux usées et des odeurs. L'autoclavage est une méthode de désinfection thermique permettant également de stériliser les équipements médicaux réutilisables. La désinfection par chaleur sèche implique de broyer, chauffer et compacter les déchets dans une presse rotative. Cette méthode génère des émissions atmosphériques, des eaux usées et des résidus qui doivent être éliminés.

- **Traitement par micro-ondes.** Les microorganismes sont détruits par le chauffage, sous l'action des micro-ondes et de l'eau contenue dans les déchets. Les déchets sont ensuite compactés et éliminés avec les déchets qui transitent par les systèmes municipaux. Ce procédé peut produire des eaux usées.
- **Enfouissement.** Des sites d'enfouissement sanitaire correctement conçus et utilisés doivent éviter la contamination de l'air et des nappes phréatiques. L'élimination des déchets dans des décharges à ciel ouvert n'est pas une bonne pratique et doit être évitée. Le pré-traitement avant enfouissement peut être une opération de stabilisation (remplissage de conteneurs avec des déchets, solidification au sein d'un liant, puis scellage).
- **Neutralisation.** Ce traitement consiste à mélanger les déchets à d'autres substances (ex. ciment) pour réduire le plus possible le lessivage des déchets toxiques dans le sol ou les eaux de surface. Émissions atmosphériques
Les sources d'émissions atmosphériques des établissements de santé sont les extractions d'air des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, les dispositifs de ventilation pour gaz médicaux et les émissions diffuses provenant des zones de stockage de déchets médicaux, des zones de soins médicaux et des unités d'isolement. Les émissions peuvent provenir des extractions d'air des incinérateurs, si l'établissement en est équipé. En outre, les émissions atmosphériques peuvent provenir de la combustion liée à la production de puissance. L'air provenant des extractions (ex. zones de soins médicaux, unités d'isolement, laboratoires et unités de stockage et traitement des déchets) peut être contaminé par des agents biologiques, pathogènes ou autres substances toxiques : avant évacuation, il doit être traité en étant utilisé comme air de combustion afin de devenir non toxique et non contagieux. Les condensats et liquides de purge sont classifiés comme rejets d'activités de soins et traités en conséquence. Les cheminées doivent être suffisamment hautes pour éliminer les odeurs et optimiser la dispersion.
- **Incinération** Les grands hôpitaux peuvent être équipés de leur propre incinérateur, qui est une source importante d'émissions atmosphériques et d'eaux usées. Seule une faible quantité de déchets médicaux sera incinérée et la nécessité d'un incinérateur de déchets d'activités de soins doit être soigneusement étudié et comparé aux autres techniques de gestion et d'élimination des déchets. Les polluants potentiellement émis par ces incinérateurs sont :
 - Les métaux lourds.
 - Les matières organiques dans les gaz brûlés : présentes dans la phase vapeur, condensées ou absorbées sur des particules en suspensions.
 - Divers composés organiques (ex. polychlorodibenzo-pdioxines et furanes [PCDD/F], chlorobenzènes, chloroéthylène et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)), généralement présents dans les déchets d'activités de soins ou produits lors de la combustion et postcombustion.
 - Le chlorure d'hydrogène (HCl), les fluorures et les halogénures d'hydrogène (ex. composés de brome et d'iode).
 - Les produits types de la combustion, comme les oxydes de soufre (SOX), les oxydes d'azote (NOX), les composés organiques volatils (dont le COV non-méthane) et le méthane (CH₄), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N₂O). Les mesures de prévention et de contrôle de la pollution sont les suivantes :

Trier les déchets et éliminer les éléments suivants des déchets devant être incinérés : plastiques halogénés (ex. PVC), récipients de gaz sous pression, grandes quantités de produits chimiques actifs, sels d'argent et déchets photographiques/radiographiques, déchets à forte teneur en métaux lourds (ex. thermomètres cassés, piles, batteries) et ampoules scellées ou ampoules contenant des métaux lourds

6.7. Impacts cumulatifs

La section fait une brève présentation de quelques sous- projets en cours ou prévus dans la ville de Mbuji - Mayi en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les sous- projets en cours de réalisation dans la ville de Mbuji - Mayi sont le projet Tsilejelu de réhabilitation des artères de la ville de Mbuji- Mayi financé par la présidence de la République, le projet de réhabilitation de l'hôpital MU YA, le projet de stabilisation de l'érosion du marché de BIPEMBA et de l'avenue salongo et le projet de réhabilitation et construction de l'Université Officielle de Mbuji – Mayi. Ces projets vont induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec le sous- projet de construction du laboratoire provincial de santé par le fait qu'ils seront réalisés dans le même site.

Etant donné que les quatre sous-projets vont se réaliser en même temps, l'on peut considérer que les effets cumulés concerneront uniquement pendant la phase des travaux.

Tableau 39. Analyse des impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu humain	Activités socio-économiques	Le sous-projet de construction du laboratoire va induire des effets cumulés positifs sur l'économie et l'emploi de la ville de Mbuji - Mayi.	Fort
		Les différents sous- projets exécutés dans la ville auront un impact cumulé positif par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale temporaire (création d'emploi ± 1000 emplois dont 300 femmes) et permanente (création d'emploi ± 100 emplois dont 20 femmes).	Fort
	Patrimoine et paysage	Les infrastructures des sous- projets seront comptabilisées comme patrimoine de la ville. Ils pourront induire un impact cumulé positif à travers des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet.	Fort

Tableau 40. Analyse des impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation	Mesures
Milieu physique	Air	Le sous-projet de construction de laboratoire provincial de santé, tout comme les différents sous-projets qui se réaliseront dans la ville de Mbuji - Mayi vont induire des effets cumulatifs négatifs sur la qualité de l'air et de l'eau pendant la phase des travaux. A travers l'émission des poussières et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc.	Modéré	Application stricte des mesures de lutte contre la pollution de l'air
	Nuisance sonore	La réalisation dans le même site des sous- projets vont induire à un cumul d'impact sur la nuisance sonore à travers l'émission des poussières et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc.	Modéré	Application stricte des mesures de lutte contre la pollution les nuisances sonores
	Sol	La réalisation dans le même site de deux sous-projets va induire à un cumul d'impact sur la structure du sol	Faible	Éviter les travaux pendant les périodes pluvieuses
	Eaux pluviales/ruissellement	Effets cumulés relatifs à la pollution des eaux superficielles et souterraines de la zone d'intervention.	Faible	Végétaliser les sites près les travaux
Milieu biologique	Flore	Effets cumulés négatifs relatifs à la destruction de la végétation de la zone d'intervention	Nul	Limiter les travaux dans les sites des projets
	Faune	Effets cumulés négatifs relatifs à la faune de la zone d'intervention.	Nul	Limiter les travaux dans les sites des projets
Milieu humain	Santé et sécurité	Pendant les travaux, le sous-projet de construction du laboratoire pourront induire un impact cumulé négatifs liés aux risques d'accidents. La mise en application d'un plan de gestion de sécurité permettra de réduire cet impact négatif cumulé	Fort	Exiger le respect du code de la route, de limitation de vitesse et information et sensibilisation de la population de la ville
	Santé et sécurité	Pendant la phase des travaux et d'exploitation de ces sous-projets, il y aura risque des effets cumulés négatifs de contamination au COVID-19 si les travailleurs et usagers de ces chantiers et équipements n'observent pas les mesures barrières. L'afflux de la population dans les sites et l'augmentation du trafic dans la ville vont favoriser la contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées.	Fort	Faire respecter les mesures de protection et obliger à tout le personnel de se faire vacciner u COVID 19

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation	Mesures
	Activités socio-économiques	Les sous- projets vont induire des effets cumulés négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de deux projets connus.	Modéré	Élaborer et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation
		Pendant la phase d'exploitation, les sous- projets vont générer un impact cumulé négatif par la perturbation du trafic.	Fort	

Conclusion des effets cumulés

En guise de conclusion, les quatre projets.

Les projets futurs de développement connus présentent des impacts cumulés tant positifs que négatifs par rapport projet de construction du laboratoire provincial de santé publique de la Ville de Mbuji mayi et l'on peut supposer une réduction des impacts négatifs en phase travaux de ces deux projets futurs connus, du fait de leur réalisation anticipée de certaines mesures d'atténuation par rapport à la réalisation du projet construction du laboratoire provincial de santé publique.

En sommes, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification qui seront proposées dans chacune des EIES de ces projets futurs connus prennent en compte les impacts tant positifs que négatifs dans la même zone restreinte ou élargie d'étude dans la ville de Mbuji mayi-.

Enfin, la gestion des impacts cumulés surtout en phase exploitation sera assurée par l'Office des routes en partenariat avec l'OVD pour le compte des projets "Tshilejelu", les Divisions provinciales des ministères impliqués pour les projets de réhabilitation de l'hôpital MUYA, de stabilisation de l'érosion du marché de BIPEMBA et de l'avenue salongo, le projet de réhabilitation et construction de l'Université Officielle de Mbuji – Mayi et par le projet REDISSE IV sous la coordination du Ministère de santé publique.

6.8. Evaluation des risques environnementaux et sociaux

6.8.1. Evaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et d'aménagement des voies d'accès ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

6.8.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brulures et maladies professionnels sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

6.8.3. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 41 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 42 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 43 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

6.8.4. Risques en phase préparatoire et des travaux

- Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier, transport du personnel et de la main d'œuvre et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Incompétence des conducteurs • Défaillance des freins • Absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur • Certaines manœuvres notamment la marche arrière 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probabilité faible	P2
	Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
<p>Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la bonne formation des conducteurs, • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins. • Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins. • Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets. • Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier. <p>Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; • Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; • S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité • Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc. • Assurer que toutes les machines ont un système de sécurité adapté • préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution : • Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien, • Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements • Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs • Autres composantes en lien avec le risque routier. • Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc. 		

- Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...).

La gêne due aux vibrations routières : la circulation routière constitue l'une des nuisances de la route les plus importantes. Elle peut également occasionner des accidents de circulation à l'extérieur comme à l'intérieur du site et cela peut-être mortels pour les enfants, moto sans casque etc.. La compréhension de la gêne se heurte d'emblée à la complexité des phénomènes physiques en jeu, en raison de la superposition et du couplage des champs mécaniques (sur la structure) et acoustique (dans les pièces d'habitation et aérienne 'dans l'espace séparant les véhicules des habitations). La perception par les riverains des vibrations routières et de leurs effets est multiple.

Dangers et /ou situations dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé • Gêne de la communication verbale et téléphonique • Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant 	Evaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs sur les risques ; • Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; • Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. Pour atténuer contre le bruit et la vibration : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la vitesse et limitation de la progression du trafic ; • Mettre en place un plan de circulation ; • Equiper les moteurs et pneumatiques d'un dispositif silencieux. 		

Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

C'est un risque de blessure, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charges lourdes • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée • Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé) 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie et blessures avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; 		

<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple • Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) • Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches, • Mettre en place d'un système de permis pour les tâches à haut risque, etc.
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

- Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Objets stockés en hauteur (rack de stockage) • Objets empilés sur de grandes hauteurs • Matériau en vrac • Gravats issus des démolitions 	Evaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; • Limiter les hauteurs de stockage ; • Baliser les zones à risques ; • Remblayer les fouilles ; • Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; • Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; • Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

- Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine liés à la présence/circulation d'engins de chantiers

qui peuvent être mortels pour les enfants, les motocyclistes sans casques, etc. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres • Contraintes de délais • Véhicules inadaptés ; • Perturbation du trafic 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan de circulation • Systématiser l'entretien régulier des véhicules • Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), • Former les opérateurs à la conduite défensive • Mettre à disposition des véhicules adaptés ; • Entretien périodiquement les véhicules ; • Organiser les déplacements ; • Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; • Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) • Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière • S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

- Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; • Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier • Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ; 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	1

Mesures de prévention et de protection

- Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe),
- Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme.
- Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ;
- Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ;
- Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle)
- Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie
- Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple).
- Renforcer les mesures de surveillance
- Implanter la base de chantier en dehors des habitations
- Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

- Risques liés à la poussière

Les poussières d'origine minérale (silice, , fer, zinc, cobalt, étain...) ou végétale présentent :

- Les risques pour la santé : Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière
- Des effets allergènes ;
- Des effets toxiques sur l'organisme ;
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...).
- Des effets cancérigènes (au niveau pulmonaire pour le bois...)

- Les risques d'incendie et d'explosion :

Le risque d'explosion vise aussi bien les poussières alimentaires que végétales ou chimiques (laboratoire...).

<p>Dangers et /ou situations dangereuses :</p> <p>Poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel ; • Produites lors de la fabrication des médicaments • Proviennent directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre ; • . 	<p>Evaluation qualitative du risque :</p> <p>Les produits chimiques présentent la caractéristique d'exploser en cas de contact avec de l'eau, de l'air ou entre réactifs</p> <p>Les poussières présentent la caractéristique de fixer les molécules gazeuses irritantes ou nocives présentes dans l'atmosphère de travail, ce qui a pour effet d'aggraver leurs nocivités.</p>	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2

Mesures de prévention

Contre le risque d'inhalation :

Contre le risque d'explosion :

- Respecter les conditions de transport, de conservation et d'utilisation des produits chimiques
- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement.
- Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle

Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut :

- Travailler par voie humide (arrosage, humidification)
- Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant)
- Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination

Protection collective :

- Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conforme aux principes généraux de ventilation ;

Protection individuelle :

- Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

- Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;

Les travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :

1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés qui peuvent entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les travailleurs ne mettent en application les méthodes de protection. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.

3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. (Hypothèse à prendre en compte dans le cadre d'un PAR).
4. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; • Récurrence de l'insécurité dans la ville. 	Evaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif pour la réception des témoignages des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS de violences basées sur le genre sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier ; • Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS ; • Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ; • S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ; • Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation ; • Mise en place d'un plan de formation/recyclage des tous les travailleurs avant l'affectation sur chantier ainsi que tout nouveau venu ; • Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises ; • Définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure les activités de prévention de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Prévoir une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant. • Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants : 		

1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.

2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.

3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

- Risque de contamination de la COVID-19

Pendant la phase préparatoire, d'exécution et d'exploitation du laboratoire de Mbuji mayi, la mission de contrôle, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale sur le chantier. Cette main d'œuvre permanent sur le chantier sera exposée à la COVID-19.

Le risque de contamination de la COVID-19 entraîne une augmentation de la perte des revenus pour l'économie des riverains qui sont dans le secteur de l'économie formelle et informelle qui et accentue la pauvreté de la population riveraine. La crise de COVID-19 menace gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts entre les sexes dans les moyens de subsistance.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Organisation des consultations publiques • Mobilisation des parties prenantes au Projet • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; • Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage • Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon 		

- Le masque doit être par ailleurs adapté à la taille du visage et doit être bien positionné (le côté rembourré de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez)
- Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;
- Observer les mesures barrières dont :
- Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes
- Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)
- Observer les règles d'hygiène respiratoire :
- Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.
- En cas de possibilité, faire des rotations des travailleurs pour favoriser la distanciation physique
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.
- Mettre en place un numéro vert à Mbuji-Mayi et Kabinda
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;
- Elaborer un plan de prévention de COVID-19

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1. Objectifs du PGES

L'objectif général du PGES est de guider les interventions du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte, gérées et mises en œuvre suivant les exigences de la législation nationale/RDC et celles de la Banque mondiale via le nouveau cadre environnemental et social.

Spécifiquement, il s'agit de :

- du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- S'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact ;
- S'assurer que les engagements environnementaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants ;
- S'assurer que la politique environnementale de la RDC ainsi que les NES du CES de la Banque Mondiale sont respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du promoteur vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives à la préparation et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux populations riveraines concernées ;
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant ;
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris l'EAS/HS ;
- Etablir les mesures d'atténuation et réponse EAS/HS en ligne avec celles identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet
- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Évaluer le coût de mise en œuvre du PGES.

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités politico-administratives concernées.

7.2. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet, de lutter efficacement contre les maladies contagieuses et épidémies au niveau national et régional.

Tableau 44 : Mesures de bonification des impacts positifs

Milieu récepteur	Impacts	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Social	Création d'emplois temporaires et	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente) - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières - Embaucher les femmes, les chefs de ménages et autres couches sociales vulnérables (PA) pour lutter contre la pauvreté endémique - Faire une Information/Éducation/Communication du projet auprès des différents acteurs afin de garantir sa durabilité. - Privilégier le recrutement des techniciens locaux (laborantins et biologistes) - Acheter les matériaux de construction (sables) auprès des associations féminines qui extraient du sable et exploitent artisanalement des carrières - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale 	Phase de préparation et des travaux	Entreprise et cahier des charges	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Economie	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant 	Phase de préparation et des travaux	Entreprise et cahier des charges	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
	Mobilisation des recettes fiscales	-	Phase de préparation et des	Entreprise et cahier des Charges	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE,

			travaux		Mairie
Santé publique	Renforcement des systèmes de surveillance des maladies	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Santé publique	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des systèmes de surveillance des maladies 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Environnement	Amélioration du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Social	Création d'emplois permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusive privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

7.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

Tableau 45. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses).	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les engins en bon état et entretenus régulièrement - Arroser régulièrement les voies d'accès des sites et les voies de circulations dans les sites ; - Bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; - Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; - Assurer la maintenance des engins et du parc automobile ; - Appliquer strictement la disposition de limitation de vitesse en agglomération ; - Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées. <p>Elaborer et mettre en œuvre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ; - Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires (les ONG locales)	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> des carrières ; – Plan de gestion des produits dangereux ; – Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; – Plan de contrôle du bruit ; – Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ; – Plan paysager et de revégétation ; – Plan de gestion des déchets ; – Plan de formation environnementale et sociale ; – Plan de démobilitation des sites ; – Plan d'entretien et de maintenance ; 			
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ; – Eviter les travaux nocturnes – Exiger le port des EPI (oreillettes, lunettes, masques, etc.) ; – Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Paysage	Modification du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétation - Réduire les activités de libération d'emprises au strict nécessaire ; - Limiter les travaux aux emprises du Projet ; - Éviter les déplacements inutiles des engins ; - Utiliser des équipements et engins répondant aux normes ; - Collecter et évacuer régulièrement les déchets générés ; - Arrosage des voies de circulation par temps sec au voisinage des habitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise, ONG locales de THIMO 	<ul style="list-style-type: none"> - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Qualité de l'eau	Risque de contamination des eaux de surface et de modification du système hydrologique et augmentation de la turbidité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments - Plan de drainage - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; - Limiter au strict nécessaire les 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase d'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise chargée des travaux et ONG locales de THIMO 	<ul style="list-style-type: none"> - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; – Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; – Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ; – Utiliser les eaux de la rivière 			
	Risque de contamination des eaux souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application – Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; – Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ; – Former le personnel sur la gestion des déchets ; – Disposer des bacs de 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et les ONG locales de THIMO	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> – rétention aux points de stockage des produits dangereux ; – Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ; – Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches. 			
Qualité des sols	Érosion et déstabilisation des sols.	<ul style="list-style-type: none"> – Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments – Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; – Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ; – Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ; – Limiter les interventions sur les sols érodables, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ; – À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation); - Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ; - Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention. - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des 	- Pendant la phase d'exécution du projet	- Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau. 			
Végétation	Destruction du champ de la sentinelle, palmiers à huile, arbres ornementaux, arbustes et autres végétaux).	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'action de réinstallation et indemniser la sentinelle ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétation - Obtenir l'autorisation au niveau du Service de l'environnement 	- Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet	- Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>de la Commune avant l'abattage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Revégétaliser le site – Stocker le bois abattu et le mettre à la disposition des habitants de la ville. 			
Humain	<p>Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant. – Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes/filles dans des conditions sûres et confidentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services 	<ul style="list-style-type: none"> – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
	<p>Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; – Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site – Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ; – Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des 	<ul style="list-style-type: none"> – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services 	<ul style="list-style-type: none"> – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		populations riveraines ; – Baliser les emprises des travaux ; – Limiter les travaux aux emprises retenues ; – Éviter de déposer les produits de déblai/faucardage sur les pistes.			
	Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants	– Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ; – Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants + code de conduite des travailleurs (expliquer, signer, lier au contrat); – Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ; – Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ; – À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ; – Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ; – Mettre en place un cadre de concertation	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre le sous-projet et les habitants du quartier.			
	Risques de pertes de revenus économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un plan d'action de réinstallation, – Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux 	– Avant la phase d'exploitation	– Sous- projet	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risque de travail forcé	<p>– Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet</p>	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		REDISSE IV.			
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> – Appliquer des normes, protocoles et codes de conduite pour la sélection et l'utilisation de personnel de sécurité ou militaire, dispenser une formation si nécessaire, et contrôler ce personnel avant recrutement et pendant l'exercice de la fonction pour vérifier qu'il n'il n'y a pas de comportements illégaux ou abusifs par le passé ou pendant le projet, y compris en matière d'EAS/HS ou l'usage excessif de la force. – Veiller à ce que ce personnel reçoive des instructions et une formation adéquate avant leur déploiement et de manière régulière, sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'interaction entre civils et militaires, l'EAS/HS et d'autres domaines pertinents); 	– Pendant la phase d'exécution du Programme	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risque de discrimination	– Mettre en place un processus de	– Pendant la phase	– Entreprise chargée des	– MC, UG-

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale	<p>recrutement transparent sans discrimination aucune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ; - Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de 	d'exécution du Projet	travaux et autres prestataires	PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.			
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des procédures de vérifications, pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; - Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet REDISSE IV, met l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de REDISSE IV en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Entreprise	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV.			
	– Risque liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; – Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du (Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS, – Faire signer le Code de bonne conduite Aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas de non-respect ; – Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>stratégies appropriées et faisables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le projet pour le signalement de ces types d'incidents ; - Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>de procédures spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ; – Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ; – Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ; – Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ; – Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivance, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ; – Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes. 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risque d'EAS/HS et incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; – Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ; – Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; – Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et ONG locales spécialisées,	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
Milieu Humain		– Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats	– Avant et pendant la phase d'exécution	– Entreprise chargée des travaux et autres	– MC, UG-PDSS MPS,

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risques d'accidents	<p>des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; - Bonne gestion des accidents et incidents ; - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; - Plan de sécurité routière - Plan de lutte anti-incendie - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ; - Contrôler l'accès aux sites des travaux ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs 	du Projet	prestataires de service	DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> accidentés ; – Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; – Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; – Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes. – Le trafic routier par les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques d'accidents de circulation 			
	Risque de contamination du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; – Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; – Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; – Confinement des 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>– Observer les mesures barrières dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement à l'eau et au savon ou utiliser du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) ; <p>– Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ; • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ; 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un numéro vert ; • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; • Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19 ; 			
Archéologie et patrimoine	Risque de la découverte fortuite	– Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		habitudes du milieu.			

7.4. Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Les travailleurs qui interviennent dans le présent sous-projet lors de la phase d'exploitation sont les agents de l'État travailleront de manière permanente sur le Projet REDISSE IV et par conséquent, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au Projet. La NES n° 2 ne s'appliquera pas à ces agents pour la protection de la main-d'œuvre et la santé et sécurité au travail.

Toutefois, les risques professionnels liés au travail de laboratoire sont considérés élevés et comportent des risques suivants :

- Risques de contamination aux maladies infectieuses, nosocomiales et épidémiques ;
- Risques d'incendies ;
- Nuisances liées au local et à l'équipement engendrant les problèmes ergonomiques,
- L'éblouissement ou la fatigue visuelle dus au mauvais éclairage et/ou à des amétropies méconnues,
- Risque de contamination à la COVID-19
- Etc.

Tableau 46 : Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable	
			Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses).	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air. - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets ; 	- Directeur du Labo	MPS, DPS, CPE, Mairie
Qualité de l'eau	Risque de contamination des eaux de surface et souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion des effluents du laboratoire et la vérification du respect de son application 	Directeur du Labo	- MPS, DPS, CPE, Mairie
Qualité des sols	Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance)	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la procédure d'intervention en cas de déversements accidentels d'effluents du laboratoire, d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées - Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement accidentel des produits chimiques et les procédures 	Directeur du Labo	- MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable	
			Mise en application	Suivi - évaluation
		d'intervention – Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ; – Tester le plan de mesures d'urgence		
Milieu Humain	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	– Plan de gestion de la main d'oeuvre	Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie
Milieu Humain	Risque liés à l'EAS/HS	– Mettre en œuvre le plan d'atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA	Directeur du Labo	– UGP-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Santé et sécurité	Risques d'accidents	– Organiser des formations E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; – Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; – Plan de lutte anti-incendie – Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité – S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; – Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés et avoir du personnel formé aux premiers soins ; – Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;	Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie
	Risque de contamination du	– Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; – Sensibiliser les travailleurs et les	Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE,

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable	
			Mise en application	Suivi - évaluation
	COVID-19	<p>populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières 		Mairie
	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; - Distribuer gratuitement les préservatifs aux employés (hommes et femmes) 	Directeur du Labo	- MPS, DPS, CPE, Mairie

7.5. Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux

L'élaboration des mesures sociales et environnementales a tenu compte des lois et règlements nationaux, des NES du nouveau Cadre de la Banque Mondiale, des directives sanitaires et sécuritaires générales de la SFI, les directives de l'OMS et des Notes des bonnes pratiques d'EAS/HS ainsi que de la lutte contre la COVID-19. Les avis émis par le public directement touché par le sous-projet, de même que ceux de différents intervenants locaux, provinciaux et nationaux ont également été pris en compte.

Quatre types de mesures environnementales et sociales seront prévus pour éviter, réduire, compenser les impacts suspectés ou prévenir les risques environnementaux :

- Des mesures réglementaires que les entreprises doivent respecter ;
- Des mesures de gestion des impacts négatifs et des risques du Projet ;
- Les mesures gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mesures gestion des plaintes ;
- Les mesures de prise en compte du genre et la violence-basée-sur-le-genre.

7.5.1. Mesures réglementaires (autorisation et permis)

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable ; cela passera par l'obligation des entreprises à se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles suivantes afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour certains travaux, voir tableau ci-dessous.

Tableau 47. Mesures de conformité réglementaire

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55	Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir	Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat
Autorisation de défrichement	Modalités à voir avec le Service de l'Environnement de la ville de Mbuji - Mayi	Mairie de la ville de Mbuji - Mayi
ICPE (cuve à gasoil & groupe électrogène) Stockage de gasoil :	Modalités à voir avec l'ACE	Direction Provinciale de l'ACE
Accord de la municipalité pour l'évacuation et la gestion des déchets banals	Modalités à voir avec le Service d'Assainissement de la ville de Mbuji - Mayi	Mairie de la ville de Mbuji - Mayi

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55	Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir	Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat
Approbation des matériaux et des sites où seront achetés les matériaux (l'Emplacement des carrières d'emprunt qui fourniront les matériaux)	Modalités à voir avec la Mission de Contrôle recrutée par l'UG-PDSS	Mission de Contrôle

7.5.2. Mesures de gestion des impacts négatifs et risques

a. *Choix du site d'installations de chantier*

- Plan d'installation du chantier

b. *Minimisation de l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz d'échappement*

- Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;
- Plan d'entretien et de maintenance, Bâcher des camions transportant les matériaux pulvérulents ;
- Arroser les matériaux de construction ;
- Arroser périodiquement des pistes par temps sec au voisinage des habitations ;
- Contrôler techniquement la machinerie & assurer la maintenance et entretien périodique ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ;
- Etc.

c. *Minimisation des nuisances sonores*

- Plan de contrôle du bruit ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;
- Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 8h00 à 18h00 ;
- Définir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;
- Informer les communautés des activités bruyantes ;
- Veiller à l'entretien périodique des équipements roulants et installations fixes ;
- Etc.

d. *Prévention et gestion des pollutions accidentelles et fuites*

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;

e. *Gestion des déchets de chantier*

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;

f. Gestion des déchets inertes

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;

g. Gestion des déchets Biomédicaux

- Plan de gestion de déchets biomédicaux ;
- Plan de gestion de matériels contaminés ;

h. Gestion des déchets banals

- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;

i. Gestion des effluents liquides

- Un Plan de gestion des déchets liquide ;

j. Gestion des produits dangereux

- Un Plan de gestion des produits dangereux

k. Mesures de sauvegarde des ressources en eaux

- Plan de gestion des ressources en eau

l. Mesures compensatoire liées à la destruction de la végétation du site

- Plan paysager et de revégétation

m. Mesures de sécurité au chantier

- Plan d'urgence et de sécurité

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des mesures de gestions environnementale et sociale.

Tableau 48. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
Phase de préparation et d'exécution du Projet							
Construction des infrastructures (utilisation des voies de circulation, l'aménagement des aires de stockage, ateliers, etc.)	Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules	100 % des véhicules utilisés en bon état et moins de 10 ans d'âge	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'Entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Génération de nuisances sonores pour les habitants patients et personnel de l'hôpital proches des chantiers	Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux)	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.)						
	Risque de conflit lié à l'utilisation de l'eau de la REGIDESO par l'entreprise	Quantité d'eau de la rivière utilisée	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Accroissement du risque de propagation des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour la population riveraines.	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas d'augmentation des MST auprès des travailleurs et à la population	Tout au long du déroulement du chantier	36.000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales, personnel et patients de l'hôpital	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas de maladies pulmonaires enregistrées chez les ouvriers	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le PMPP du REDISSE IV	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Risque de contamination de COVID-19 auprès des travailleurs et populations locales et personnel et patients de l'hôpital	Nombre des personnes contaminées, nombre des personnes sensibilisées contre le Covid-19, nombre des personnes vaccinées, etc.	Tout au long du déroulement du chantier	Forfait 12 000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, DPS, CPE, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Risque de EAS/HS, y compris la discrimination des femmes	<p>%Travailleurs ayant signé le code de bonne conduite</p> <p>% Travailleurs ayant bénéficié d'une formation régulière en matière de risques et conséquences VBG/EAS/HS, code de bonne conduite et fonctionnement du MGP</p> <p>% de plaintes VBG/EAS/HS,</p> <p>%population consultée en matière de risques EAS/HS</p> <p>% Survivantes ayant bénéficiée d'une prise en charge (médical, psychologique et juridique/judicaire)</p> <p>%e des personnes sensibilisées par zone d'intervention</p>	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le PMPP du REDISSE IV	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur les chantiers	Nombre des personnes sensibilisées sur l'interdiction des travaux des enfants et travaux forcés.	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le budget de VBG/EAS/HS	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque d'accidents sur les chantiers	<p>Nombre d'accidents graves ou mortels chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents ;</p> <p>Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI ;</p>	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage de consignes de sécurité	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		Existence de l'infirmierie.		Panneaux de signalisation Rouleau de ruban fluorescent Trousse de premiers soins)			
	Risque de conflit lié au non recrutement de la main-d'œuvre locale et d'une mauvaise stratégie de communication	Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ; Nombre de plaintes concernant le non recrutement de la main-d'œuvre.	Tout au long du déroulement du chantier ; Dès le début des travaux.	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque d'augmentation des maladies liées à l'eau ;	Nombre des chantiers ayant la trousse médicale, nombre des personnes sensibilisées sur la lutte contre la maladie d'origine hydrique.	Tout au long du Projet	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de dégradation de la qualité l'eau par les rejets de déchets (restes de béton, etc.) et gravats.	Nombre d'incidents environnementaux doit être < 10 % du nombre total d'incidents ;	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Risque d'accidents (heurts avec les engins/véhicules de chantier) pour les communautés locales	Nombre d'accidents chez les communautés doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; Existence du plan de circulation	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier	Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; Proportion de personnel de chantier doté et portant des EPI ; Existence de l'infirmier de chantier ; Proportion de zones de chantier disposant de trousse de premiers secours.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risques de découvertes fortuites de vestiges du patrimoine culturel	Nombre de découvertes fortuites dont la procédure est suivie par les travailleurs < 1.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules	100 % des véhicules utilisés en bon état et moins de 10 ans d'âge.	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	CI, ACE, CDUK, OVD, ONG

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Génération de nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers	Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants.	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	CI, ACE, CDUK, OVD, ONG
	Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux)	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	CI, ACE, CDUK, OVD, ONG
	Risque de pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.)	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de conflit lié à l'utilisation de l'eau de la REGIDESO par l'entreprise	Quantité d'eau de la rivière utilisée	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Accroissement du risque de propagation des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour la population riveraines	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas d'augmentation des MST auprès des travailleurs et à la population ;	Tout au long du déroulement du chantier	36 000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas de maladies pulmonaires enregistrées chez les ouvriers	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le PMPP du REDISSE IV	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier	Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI ; Existence de l'infirmerie	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage consignes de sécurité Panneaux de signalisation Rouleau de ruban fluorescent Trousse de premiers soins	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de conflit lié au non recrutement de la main-d'œuvre locale et d'une	Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ;	Tout au long du déroulement du chantier ;	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE,

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	mauvaise stratégie de communication	Nombre de plaintes concernant le non recrutement de la main-d'œuvre.	Dès le début des travaux.				DPS, Mairie
	Risque d'augmentation des maladies liées à l'eau ;	Nombre des chantiers ayant la trousse médicale, nombre des personnes sensibilisées sur la lutte contre la maladie d'origine hydrique.	Tout au long du Projet	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque de dégradation de la qualité l'eau par les rejets de déchets (restes de béton, etc.) et gravats.	Nombre d'incidents environnementaux doit être < 10 % du nombre total d'incidents	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risque d'accidents (heurts avec les engins/véhicules de chantier) pour les communautés locales	Nombre d'accidents chez les communautés doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; Existence du plan de circulation.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier	Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; Proportion de personnel de chantier doté et portant des EPI ;	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Impacts négatifs/Risques	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
					Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		Existence de l'infirmierie de chantier ; Proportion de zones de chantier disposant de trousse de premiers secours.					
Fonctionnement du laboratoire	Production des déchets dangereux (biomédicaux)	Nombre d'incinérateurs installés et fonctionnels ; Nombre de poubelles installées Niveau de fonctionnement des incinérateurs Quantité des déchets incinérés	Pendant la phase d'exploitation	Frais de fonctionnement / DPS	Responsable laboratoire	Chargé de la salubrité du laboratoire	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Commerce illégal de matériels usagés et produits périmés	Nombre de matériels usagés recyclés	Pendant la phase d'exploitation	Frais de fonctionnement / DPS	Responsable laboratoire	Chargé de la salubrité du laboratoire	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

- **Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers**

- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique) en fonction du nombre d'ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins ;
- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base-vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux ;
- L'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante sera assuré par l'Entreprise pour l'ensemble de son personnel ;
- Un système adéquat de traitement et d'évacuation des eaux usées (eaux noires et eaux grises), des sanitaires, des cuisines et réfectoires répondant aux normes sanitaires de base, d'un système de collecte et de traitement ou d'évacuation des déchets ménagers sera mis en place ;
- Mise à disposition dans les bases-vie de moustiquaires imprégnées et sprays répulsifs contre les moustiques.

- **Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers**

Les équipements minima suivants seront mis à disposition par l'Entreprise :

- Fourniture au personnel des EPI appropriés tels que tenues de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, gilets de haute visibilité, casques antibruit, lunettes de protection, etc.). L'Entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel fautif ;
- Fourniture Équipement des installations avec des moyens de lutte contre les incendies (des extincteurs en état de marche et à portée de main dans les locaux des bases-chantier, sur les sites de stockage des produits inflammables, dans les ateliers de réparation des engins, etc.) ;
- Mise à disposition sur tous les sites de travaux d'une trousse de premiers secours (trousse First Aids).

- **Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise**

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

- **Mise en conformité**

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

- **Protection individuelle : Équipements de Protection Individuelle**

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête : casques ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur,

- masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront vérifiées, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si l'EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. L'EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruite avant d'être jeté. Les Équipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste de différents EPI régulièrement fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.

Tableau 49 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris les visites de chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches sur le chantier
	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles et manipulation des produits nocifs; Chargement des graviers et déchargement de ciment et des matériaux ;

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux de repiquage des surfaces, travaux de soudure ;
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur/ bétonnière

- **Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier**

Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Le chantier sera clôturé et interdit au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.

a) *Plan de circulation*

Pour éviter tout risque d'accidents dans les zones des travaux, l'Entreprise informera largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels (panneaux de signalisation, leaders locaux, etc.) ; mettra en œuvre un ensemble de mesures propres à assurer la protection de la population et de son environnement contre les accidents qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux.

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

b) *Mise en place de panneaux signalisation*

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones des travaux en vue de :

- Faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Indiquer les consignes de sécurité routière surtout le long de l'itinéraire de la voie utilisée par le Projet ;
- Isoler la zone des travaux des déplacements des populations ; et
- Ces panneaux et balises sont renforcés par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

c) *Autres dispositifs de sécurité routière*

Il s'agit du maintien de la circulation piétonne aux alentours du chantier et des accès aux habitations et activités économiques pendant les travaux de terrassements généraux pour l'ouverture des tranchées dans la chaussée. Aussi, l'entreprise prendra-t-elle des dispositions particulières pour faciliter les déplacements des piétons notamment vers les concessions et des activités économiques.

Les dispositions proposées pour faciliter les déplacements des piétons et maintenir les accès aux domiciles et lieux de travail riverains pendant toute la durée du chantier sont les suivantes : aménagement le long et de part et d'autre de la voie en construction des pistes de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux. Ces pistes seront protégées des activités de chantier de sorte à réduire les risques d'accidents entre les piétons et les véhicules et autres engins de chantier.

d) Sensibilisation sur les IST-VIH et risques d'EAS/HS dans la zone du Projet

L'Entreprise est tenue, avant le démarrage des travaux, d'organiser, avec le concours d'une structure spécialisée et en coordination avec les autorités compétentes (Région Médicale, District Sanitaire ou Délégation provinciale de Lutte contre le VIH/SIDA), des sessions de formation et sensibilisation de courte durée (15 minutes au maximum par séance) notamment liées aux risques, à la prévention et à la lutte contre les IST/VIH/SIDA en Interaction avec les risques d'EAS/HS.

Ces campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées dans les quartiers et avenues concernés par le Projet pour les communautés et pour les ouvriers.

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé, à la charge de l'Entrepreneur, aux risques de transmission des IST-VIH/SIDA par voie d'affichage et autres médias (projection de film, réunions d'information, accessoires publicitaires, etc.). L'accent sera porté sur le dépistage volontaire des employés. L'Entreprise doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux avec au moins deux sessions, une avant le démarrage des travaux et une autre au milieu des travaux.

Un programme des formations spécifiques des employés et sous-traitants devra être proposé dans le PGES de chantier de l'Entreprise.

7.5.3. Mesures de gestion des déchets biomédicaux

Les mesures de gestion des déchets biomédicaux sont :

- Elaborer et mettre en place un plan de gestion des différents types des déchets biomédicaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement des incinérateurs,
- Mettre en place un plan de gestion des cendres des incinérateurs ;
- Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ;
- Former le personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ;
- Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux

7.5.4. Mesures pour la gestion de risques EAS/HS

Les mesures pour l'atténuation et réponse aux risques EAS/HS sont :

- Inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS ;

- Créer ou renforcer les espaces sûrs existants pour les femmes et les filles ;
- Plaider auprès des acteurs du secteur de la sécurité pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les risques de (p.ex., en effectuant des patrouilles de sécurité) et protéger les survivant(e)s de la VBG contre le risque de nouvelle violence ;
- Collaborer avec d'autres secteurs afin d'atténuer les risques de EAS/HS
- Réserver un quota de recrutement de plus de 30 % aux femmes et filles mères pour les travaux, y compris ces techniques et achat des matériaux aux femmes qui extraient du sable lors des acquisitions
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'EAS/HS et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage ;
- Signature du code de bonne conduite du projet par toute personne engagée au projet, y compris les journalières, les ingénieurs, coordinateurs, chauffeur, etc
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS;
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; et
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.
- Mise en œuvre un mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour leur traitement confidentiel et éthique avec une approche centrée sur la survivante

7.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

7.6.1. Activités de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise aussi à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu de différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé.

7.6.2. Activités de suivi environnemental et social

Le programme de suivi définit les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les principaux indicateurs de performance identifiés sont :

- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées dans le temps imparti ;
- 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;
- Rapport de mise en œuvre du Plan Sécurité et d'Hygiène ;
- Rapport de mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux
- 100% des déchets biomédicaux traités selon les normes,
- Aucun matériel usagé ou produits périmés vendus illégalement,
- 100 % des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- 100% des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre la COVID-19 ;
- 100 % d'accidents enregistrés sont pris en charge ;
- 100 % des travailleurs sont sensibilisés sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ; et.
- 100% de travailleurs ont signé le code de bonne conduite ;
- Nombre d'entreprises locales recrutées dans le cadre du sous-projet ;
- 80% de la chaîne d'approvisionnement local utilisée ;
- 100 % de matériaux de construction (graviers sable, moellons, etc.) achetés localement ;
- 80% des techniciens recrutés localement,
- 30% des femmes recrutées comme main-d'œuvre

7.6.3. Indicateurs de suivi plaintes EAS/HS

- % des plaintes EAS/HS ;
- % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite
- % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS
- % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS
- % survivantes EAS/HS ayant bénéficié d'une assistance médicale, prise en charge psychologique, et/ou accompagnement juridique ;
- Existence d'une base des données opérationnelle et mise à jour sur les plaintes EAS/HS reçues et traitées dans les mécanismes locaux de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS,
- % d'entreprises disposant d'un mécanisme interne de rapportage et gestion des plaintes contre les EAS/HS
- Niveau des connaissances des communautés sur les EAS/HS, les services disponibles et le code de conduite UG-PDSS
- % des entreprises partenaires ayant nommé des points focaux VBG formés sur les VBG et code de bonne conduite
- % partenaires ayant bénéficié d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique leur permettant d'appliquer les meilleures pratiques internationales dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet.

Tableau 50. Indicateur de suivi de performance

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES. 	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet	La surveillance portera sur le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air ; • Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; - Appareil de mesure du bruit (Sonomètre). 	Journalière	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'incidents de travail ; • Les plaintes enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. 	Mensuelle	
Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site 	Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
	Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • L'existence d'une signalisation appropriée ; 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS/REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des dispositions de circulation ; • La conformité des véhicules de transport ; • Le respect de la limitation de vitesse ; • Le respect des horaires de travail ; • Le port d'équipements adéquats de protection. 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre. 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail. 	Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mise en œuvre mesures prévention et réponse EAS/HS d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • %des survivantes ayant été référées aux services d'assistance (médicale, psychologique, et juridique/judiciaire) • % des plaintes EAS/HS ; • % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite • % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour 	Rapports des ONG de prise en charge holistique des survivants (es)	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> le signalement des incidents EAS/HS • % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS • % survivantes EAS/HS ayant bénéficié d'une assistance médicale, prise en charge psychologique, et/ou accompagnement juridique ; • 			
Contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de toutes les recommandations de la Note de Bonne pratique de la Banque Mondiale sur la COVID-19. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des dispositifs de lavage des mains et port de masques.	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie
Embauche préférentielle des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un fichier des habitants des quartiers et communes ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des populations riveraines parmi le personnel de l'entreprise.	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie
Aptitude physique à travailler	<ul style="list-style-type: none"> • Test d'aptitude physique 	Certificat octroyé par un médecin légiste	Avant l'embauche	MC, UG-PDSS
Dangers liés à la circulation des engins lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents. 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
Bruit, visibilité et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes et griefs des populations riveraines 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie
	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de bruit aux postes de travail 		Mensuelle	
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ; • Suivi des Infections Respiratoires Aiguës. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Nombre et nature de plaintes enregistrées ; - Registre médical. 	Mensuelle	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie

Le Tableau ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 51. Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

Éléments à surveiller	Méthodes et de Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES. 	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet	La surveillance portera sur le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air ; • Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; - Appareil de mesure du bruit (Sonomètre). 	Journalière	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'incidents de travail ; • Les plaintes enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. 	Mensuelle	
Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site 	Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
	Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • L'existence d'une signalisation appropriée ; 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des dispositions de circulation ; • La conformité des véhicules de transport ; • Le respect de la limitation de vitesse ; • Le respect des horaires de travail ; • Le port d'équipements adéquats de protection. 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre. 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	Hebdomadaire	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail. 	Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mise en œuvre mesures d'atténuation et réponse EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • % des survivantes ayant été référées aux services d'assistance (médicale, psychologique, et juridique/judiciaire) <ul style="list-style-type: none"> - % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite - % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences 	Rapports des ONG de prise en charge holistique des survivants (es)	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

Eléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
	<p>VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS 			
Contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de toutes les recommandations de la Note de Bonne pratique de la Banque Mondiale sur la COVID-19. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des dispositifs de lavage des mains et port de masques.	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Embauche préférentielle des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un fichier des habitants des quartiers et communes ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des populations riveraines parmi le personnel de l'entreprise.		MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Aptitude physique à travailler	<ul style="list-style-type: none"> • Test d'aptitude physique 	Certificat octroyé par un médecin légiste	Avant l'embauche	
Dangers liés à la circulation des engins lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Performance sur le plan de la sécurité 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

Éléments à surveiller	Méthodes et de Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Fréquence	Responsables
	des travaux et nombre d'accidents.			
Bruit, visibilité et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes et griefs des populations riveraines 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de bruit aux postes de travail 		Mensuelle	
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ; • Suivi des Infections Respiratoires Aiguës. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Nombre et nature de plaintes enregistrées ; - Registre médical. 	Mensuelle	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

7.7. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

7.7.1. Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du sous-projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs étatiques ainsi que de la société civile acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale).

- ***Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable***

Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE). Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). À travers les structures sus-indiquées, le MEDD dispose de capacités réelles (humaines et matérielles) en termes de gestion des ressources naturelles, de gestion environnementale et d'évaluation environnementale et sociale.

- ***L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)***

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, dispose désormais d'une antenne au niveau de chaque chef-lieu de chaque province pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Le projet devra également renforcer les capacités de l'ACE et autres entités impliquées dans le projet vue d'une bonne maîtrise du CES et de ses différentes NES ainsi que de ses différents instruments.

- ***La coordination de l'UG-PDSS***

La coordination de l'UG-PDSS est placée sous la tutelle du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention. Elle dispose d'une unité de sauvegarde environnementale et sociale composée d'un Expert en Développement Social, un Expert VBG, un Expert en Sauvegarde Environnementale et un Expert en Communication qui devront renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les Normes Environnementale et sociale de la Banque mondiale spécifique par rapport à ce sous- projet.

- **Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans la ville de Mbuji - Mayi dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social. En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ; les équipes chargées d'exécution et de suivi (entreprises, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation).

7.7.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services impliqués dans le Projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les Bureaux de Contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iv) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; de la gestion des déchets biomédicaux ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Évaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Formation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, contenue du code de bonne conduite, y compris les procédures établies pour la gestion de plaintes EAS/HS ;
- Faire connaître l'existence du nouvel équipement et diffuser son existence ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'ÉIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;

Formation sur la gestion des déchets biomédicaux

- Risques et dangers liés aux produits chimiques ;
- Risques et dangers liés aux déchets biomédicaux ;

- Collecte et gestion des déchets biomédicaux ;
- Elimination des cendres des incinérateurs ;

Le tableau ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 52. Plan de renforcement des capacités

Phases du Projet	Mesures visées	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total (USD)	Responsables	Besoins en renforcement identifiés
Préparatoire et Travaux	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	1	5000 \$	5000 \$	Entreprise de travaux	Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales. Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	1	5000 \$	5000 \$	Bureau de Contrôle, ACE	Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.
	Formation sur l'évaluation Environnementale et Sociale	2	500 \$	1000 \$	Entreprise	
	Formation sur la gestion des déchets biomédicaux	2	500 \$	1000 \$	Entreprise	
	Formation sur le suivi	2	500 \$	1000 \$	Entreprise	Renforcement des capacités de l'ACE et autres entités

Phases du Projet	Mesures visées	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total (USD)	Responsables	Besoins en renforcement identifiés
	environnemental et social					censé jouer un rôle vital dans la fonction environnementale et sociale concernant le Cadre Environnemental et Social, ses différentes NES et instruments y afférents.
	Renforcement des capacités	2	5000	10000	Projet	
Exploitation	Une séance d'information des populations riveraines sur les mesures de sécurité	1	5000 \$	5000 \$	ACE	Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	1	5000 \$	5000 \$	Bureau de Contrôle, ACE	Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase d'exploitation
	Total			33000		

7.7.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UG-PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers des ouvrages et aménagements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet. Dans ce processus, les Associations locales, les Organisations des usagers et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements et ouvrages à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet. L'information au niveau local (quartiers, écoles, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le tableau ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 53. Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	<p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; • Questions foncières ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; • IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; • Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ; • Sensibilisation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ; • Sensibilisation sur la lutte contre la Covid-19 ; • Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique autour de la PDSS ; • Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; • Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; • Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers ; • Maladies d'origine hydrique

7.8. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi

Acteurs	Responsabilités
L'Unité de Gestion de Projet REDISSE IV	Coordonner la mise en œuvre des activités prévues dans l'EIES et le Plan de gestion de la biodiversité dans les provinces ciblées par le projet REDISSE IV. Elle assurera les activités de supervision et de sensibilisation par le biais du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/UGP) qui aura en charge le suivi des indicateurs du plan de gestion des DBM. et celui en développement social qui s'assurera de l'engagement citoyen des bénéficiaires et des autres aspects sociaux du projet.
Les Ministères Provinciaux de la Santé	Ils veilleront, à travers les Division Provinciale de la Santé (DPS), sur la saine gestion des déchets biomédicaux à l'intérieur des structures sanitaires et à l'allocation des ressources financières pour leur gestion. Ils assureront une coordination avec les autres institutions concernées (Environnement, Collectivités ; privés) sur la gestion des déchets hospitaliers, conformément à la législation nationale et les bonnes pratiques internationales.
La Division Provinciale de la Santé	Est l'organe régulateur qui assure la supervision, l'accompagnement et l'encadrement des aspects sanitaires au niveau provincial. Elle accompagne les zones de santé. Elles auront à leurs charge la coordination du suivi au niveau provincial du plan de gestion des déchets biomédicaux et servir d'interface avec l'Unité de Gestion du Projet. La DPS va s'appuyer en son sein sur le Bureau Hygiène et Assainissement qui va assurer la surveillance de la gestion des DBM.
Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)	Les CPE veilleront aussi à la gestion des DBM en dehors des structures sanitaires (pour ce qui est la supervision du transport, du traitement et des procédures et processus d'élimination). Elle assurera le contrôle (inspection réglementaire) de la mise en œuvre des mesures environnementales du plan de gestion des DBM. Les CPE seront chargés d'organiser des formations sur les différents plans de gestion
Les structures sanitaires	Dans chaque structure sanitaire, chaque agent est concerné par les DBM et doit être impliqué dans les activités de gestion desdits déchets. Chaque structure sanitaire sera

Acteurs	Responsabilités
	<p>responsable de la gestion de ses propres DBM (jusqu'à leur élimination finale) et disposera d'un agent qui doit assurer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des infections et contrôle de l'environnement du malade ; • Assainissement régulier et systématique du milieu ambiant ; • Collecte régulière des poubelles et leur transport vers les lieux de stockage/élimination ; • Équipements des salles en matériel de collecte et du matériel de protection, etc. ; • Équipements des salles de consultations avec des boîtes pour tranchants • Supervise directement les agents d'entretien ; • Tri systématique des DBM à la source ; • Collectes des poubelles et des boîtes pour déchets tranchants ; • Incinération des déchets infectieux dans l'incinérateur (y compris ceux potentiellement souillés par COVID-19), • Veille sur les mesures d'urgences et de premiers soins en cas d'accident ; • Suivi de la gestion des déchets biomédicaux.

La structure de gestion du projet est articulée autour de trois organes : le Comité de Pilotage du Projet (CPP), Unité de Coordination de Projet et les Agences d'Exécution (AE).

Comité de Pilotage du Projet

Le Comité de Pilotage du Projet est chargé de : i) approuver les rapports annuels d'exécution ; ii) valider les Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; iii) examiner et approuver les rapports d'audit ; iv) vérifier l'application des rapports d'audit et des missions de supervision ; v) veiller au respect de la stratégie de mise en œuvre du projet et à la cohérence de ses interventions avec les politiques et projets en cours.

Unité de Coordination de Projet

La gestion quotidienne du Projet PDSS est assurée par une entité autonome appelée Unité de Coordination de Projet. Il coordonne et consolide les plans de travail et budgets annuels et supervise la gestion financière et la passation des marchés de toutes les Agences d'Exécution.

Agences d'Exécution

Les Agences d'Exécution se chargent de l'exécution d'activités spécifiques du Projet, définies dans les plans de travail.

Le tableau ci-dessous détermine le rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 54. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'UG-PDSS dans le renforcement des capacités des Services Techniques ; • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ; • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à l'UG-PDSS ; • Assistance à l'UG-PDSS dans le cadre du suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
		permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
UGP -PDSS	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger une supervision, tous les trois mois, des travaux par l'UES et lui donner des moyens appropriés de supervision ; • Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ; • Coordonner la mise en œuvre du plan d'action ; • Exiger un PGES-chantier aux entreprises dans les DAO ; • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC ; • Former les bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité ; • Doter le laboratoire en en équipement d'analyse et production en intrants ; • Renforcer les capacités des agents des Services Techniques du laboratoire • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ; • Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; et • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et à la Banque Mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Unité environnementale et sociale de l'UG-PDSS	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu ; • Effectuer des missions de supervision tous les deux mois ; • Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Projet ; • Valider le PGES-chantier ; • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ; • Servir d'interface entre le Projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Projet identifiés dans le PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS du sous-projet • Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS • Veiller à la mise en œuvre du PGMO ; • Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques des communes ; • Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ; - Exiger de la Mission de Contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (<u>à transmettre à ACE</u>).

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-Chantier qui sera approuvé par l'UES de l'UG-PDSS, l'ACE et la BM le cas échéant et visé par la mission de contrôle qui le soumettra au projet pour validation. • Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS ; • Recruter u responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects. • 	<ul style="list-style-type: none"> - Repli de chantier ; - Garantie de l'exécution.
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un Responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects. • 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet. • Coordonner la surveillance de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission
Division provinciale de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits à travers le MGP ; • Sécuriser les différents chantiers contre les vols • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen ; • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales conformément au PMPP ; • Assurer la mobilisation sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la pérennité de l'ouvrage contre les agressions anthropiques.
Services Techniques du laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ; • Participer aux séances de renforcement des capacités ; • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance après les travaux
Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de prévention/réponse aux VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ; • Participer aux consultations du public et au séminaire de restitution ; • Examiner le document du PGES et en transmettant ses commentaires au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la conscientisation des populations riveraines
Missions de supervision de la Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous- projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission

VIII. MECANISME GESTION DES PLAINTES

8.1. Mécanisme de gestion des plaintes

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en sept étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) réception des plaintes, 3) l'accusé de réception des plaintes, 4) le tri et le traitement des plaintes, 5) la vérification et l'action, 6) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 7) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

8.2. Objectifs Spécifiques du MGP du REDISSE IV

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra – judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Tableau 55: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
Accès	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes. Ceci à travers des 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système. 	COVI, COPIZ/COPIP

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
		sensibilisations, des panneaux d'affichage du MGP, communication via les radios communautaires, etc		
Tri et traitement	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les plaintes dans les boîtes à suggestion ou à plaintes, Catégoriser la plainte suivant les différents types de plaintes ; Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes 	COPIN/COPIP
Accusé de réception	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ; Adresser une correspondance au plaignant pour lui signifier de la réception de la plainte et qu'il aura sa suite après examen de cette dernière dans un délai de x jours. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge). 	COPIN/COPIP
Vérification et action	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer objectivement la plainte sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration. 	COPIN/COPIP

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
		proportionnelle à la plainte. Enquêter sur la véracité des faits ou de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation. 	
Suivi et évaluation	Membre du CGP	<ul style="list-style-type: none"> Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. <p>Suivre le traitement des différentes plaintes et se rassurer de la résolution de chaque plainte reçue. Transmission du rapport de suivi des plaintes à la Banque via l'UGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion 	COPIZ/COPIP
Retour d'information	Membre du CGP	<ul style="list-style-type: none"> Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leur plainte ont été réglées. Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Négliger le suivi avec les réclamants. Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions. 	COVI

8.3. Approche méthodologique

Le projet veut s'assurer que toutes les parties prenantes de son aire d'intervention contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, particulièrement par le biais d'une série de communication réciproque travers la mise en œuvre de ses activités, et cela par une série des communications réciproques.

8.3.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Le mécanisme prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

a) Niveau 1 : Conseil villageois/ communal (COVI)

Cette instance de médiation traditionnelle est chargée de

- La sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COVI ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivantes dans l'équipe du projet.

À chaque niveau d'intervention, le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des membres du conseil ou du comité et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 56 : Mise en place du comité de gestion des plaintes

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
Conseil Communal	<ul style="list-style-type: none">• Représentant de la commune• Deux notables (1 homme et 1 femme• 1 femme de la société civile• 1 une femme représentant l'autorité administrative (Mairie)	<ul style="list-style-type: none">• Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé• Réception des plaintes• Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> Un(e) représentant (e) des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits
Comité de pilotage de la zone de santé	<ul style="list-style-type: none"> Chef de secteur MCZ 1 notable 1 PA 2 membres de la société civile dont 1 femme Plaignant Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Comité de pilotage national et provincial	<ul style="list-style-type: none"> Coordination PDSS CDDPS Chef de secteur comme président de COPIZ MCZ 1 PA 2 membres de la société civile dont 1 femme Plaignant Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Commission d'enquête	Selon le besoin au moins 3 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement

8.3.2. Présentation, réception et enregistrement des plaintes

8.3.2.1. Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS) ;
- Courrier formel transmis au PDSS ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la réception PDSS et à la salle des réunions ;
- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS à l'UG-PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
 - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS : 0816179921 ;
 - Baudouin Makuma BOOTO, Projet Manager REDISSE IV : +243814528557 ;
 - Mr Rachel Dibua Mutokamoyi, Spécialiste en Sauvegarde Sociale : +243817108804 ;
 - Mr Isidore Ndiba Masikita, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : +243815237155 ;
 - Mr Evariste Kayembe Ntumba, Spécialiste en VBG : 0817368240 ;

- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : redisseivms.rdc@pdss.cd ;
- Contact via le site internet du PDSS : <http://www.pdss.cd>;
- Call Center de l'UG-PDSS en cours de mise en place ;
- Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires ;
- Consultation avec un prestataire de services ou une autre organisation de services sociaux dans la communauté.

Dans la pratique : Un(e) représentant(e) sera élu(e) de manière participative, au niveau de chacune des DPS d'intervention du REDISSEIV. Ces représentant(e)s seront chargé(e)s de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PDSS. Les représentant(e)s sélectionné(e)s seront doté(e)s de téléphones portables afin qu'ils/elles puissent communiquer où qu'ils/elles se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un(e) responsable du PDSS. **Le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des représentants élus au niveau des DPS.**

8.4. Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront **formulées verbalement ou par écrit**. Toute plainte, qu'elle soit **verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre** est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

8.4.1. Considérations spécifiques concernant les plaintes d'EAS/HS :

En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire.

Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement (voir Annexe 4). La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un incident EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de

révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

8.5. Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP. **Traitement des plaintes**

8.5.1. Nature de la plainte

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- a. Les plaintes sensibles et non sensibles qui sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- b. Les plaintes non sensibles concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

8.5.2. Évaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Les plaintes jugées non fondées seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée.

Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet ne sont pas établis sont rejetées, sauf celles liées à l'EAS/HS.

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La non - implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
- Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;

b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent porter entre autres sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés ;
- L'allocation des fonds par activité et par entité géographique ;
- Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds ;
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
- Les cas de conflits d'intérêt ;
- Le déficit de communication ;
- L'ingérence du politique.

c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent porter entre autres sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet ;
- La gestion des acquis des projets ;
- La perception contradictoire des résultats ;
- La viabilité des résultats.

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

8.5.3. Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon le niveau de gravité de la plainte (non sensible et sensible), le Président des instances de médiation à chaque niveau de traitement de la plainte désigne une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le niveau 3.

Note : Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

8.5.4. Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte. L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire ;
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- Le recours introduit en cas de non-résolution.

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.
- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus ;
- ii. Fournir les informations complémentaires ;
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant.

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et **dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles**. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

8.5.5. Accusé de réception

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis -à- vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 57: Délais des tâches

N°	Etape	Délais	Durée forte gravité
1	Enregistrement et réception	Immédiat	Immédiat
2	Evaluation de la nature de la plainte et son éligibilité	2 jours	24 heures
3	Enquête niveau 1	3 jours ouvrables	48 heures
4	Enquête niveau 2	7 jours ouvrables	2 jours
5	Enquête niveau 3	14 jours ouvrables	3 jours
6	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1	7 jours après la réception	4 jours
7	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2	14 jours après le recours	6 jours
8	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3	Un mois après le recours 2	7 jours
9	Réponses	3 jours ouvrables	1 jour
10	Recours	COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ),	COPIZ (1 jours après la réponse), COPIP (2 jours après la réponse du COPIZ),
11	Clôture et archivage	7 jours après l'acceptation de la décision	2 jours après l'acceptation de la décision
12	Suivi	7 jours après la clôture du dossier	2 jours après la clôture du dossier

8.5.6. Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup. Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

8.5.7. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet

(risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) Demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet REDISSE IV.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'expert social du redisse iv avec l'appui d'ONGS facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité ou la présence des communautés autochtones est signalée.

Les voies de signalement compatibles avec le contexte de peuple autochtone sont la mise en place des boites a suggestions/plaintes (moins appréciée à cause de la faible instruction des Pa), l'utilisation de la ligne verte mais aussi le recours au CBCM qui est en mécanisme qui avait été mis en place au niveau de la division provinciale de genre compose des points focaux EAS/HS dans chaque aire de sante.

8.6. Traitement des plaintes EAS/HS

Le comité de gestion des plaintes EAS/HS sera composé de :

- Une commission VBG pour la vérification des plaintes EAS/HS coordonnée par le projet REDISSE IV
- Un opérateur de MGP qui est le fournisseur des services, une ONG spécialisée VBG
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire de du projet REDISSE : l'entreprise, la mission de contrôle (le plus souvent ce sont des environnementalistes sociaux) et l'ONG spécialisée.

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencement des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

Le mécanisme de gestion de plaintes à travers sa commission EAS/HS du projet REDISSE doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté en la matière. C'est-à-dire que toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement orientées vers la commission de gestion des plaintes d'EAS/HS.

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, le comité local du MGP générique et la communauté.

L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission EAS/HS, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires spécifiques de rapport d'incident et d'après ce que chaque victime/plaignant(e) a accepté de révéler. Si les allégations de la survivante sont liées à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le gestionnaire de cas doit immédiatement informer l'ONG spécialisée.

L'ONG spécialisée devra partager la fiche d'enregistrement de la plainte (qui comprend des informations non identifiables telles que le type de violence, âge / sexe du survivant, lien vers le projet - si connu) avec l'expert VBG de la projet REDISSE immédiatement après la réception de la plainte, qui à son tour partagera avec la Banque mondiale (le Chargé de projet, son adjointe et l'experte VBG dédiée au projet) dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Cette information devra également être incluse et communiquée d'une manière agréée à la Base des données des plaintes d'EAS/HS sur une base mensuelle.

Les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation.

La commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines.

La commission du mécanisme de Gestion et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet REDISSE IV.

L'objectif du MGP-EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dûment écoutées. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet.

Le processus entamé par les membres de la commission EAS/HS du MGP, permet de faire le suivi du dossier, décortiquer les faits, s'assurer de la prise en charge des besoins des survivantes, et les classer selon les vérifications nécessaires allant jusqu'à la clôture.

La vérification d'un dossier d'EAS/HS repose sur deux éléments :

- Le système interne au projet, dans le cadre duquel l'affaire est renvoyée au prestataire de service VBG et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des auteurs ;
- Le soutien que le/la survivant(e) reçoit du prestataire de service de VBG

Si l'auteur présumé est un employé du REDISSE ou ses partenaires, afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) et du lieu de travail en général, le projet ou son partenaire va, en consultation avec le/la survivant(e) — et avec l'appui du prestataire de services — évaluer le risque de violence continue envers le/la survivant(e) et dans le lieu de travail. Des aménagements raisonnables doivent être apportés au programme et au cadre de travail de l'auteur présumé ou du/de la survivant(e) — de préférence en déplaçant l'auteur présumé plutôt que le/la survivant(e) — le cas échéant. L'employeur devrait accorder un congé suffisant au/à la survivant(e) qui cherche à obtenir de l'aide après avoir subi des violences.

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée par le MGP du projet et transmise au prestataire de services, toujours avec le consentement éclairé du/de la plaignant(e).

- Si le/la survivant(e) ne souhaite pas porter plainte officiellement auprès de l'employeur ou à travers le MGP, la plainte est classée et le dossier gardé dans un lieu sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité.
- Lorsque le/la survivant(e) porte plainte, l'affaire est examinée par la structure de vérification des cas d'EAS/HS en place et un plan d'action est convenu, tout en assurant la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e).

La partie qui emploie l'auteur (c'est-à-dire PDSS ou un de ces partenaires) engage l'action disciplinaire convenue conformément à la législation locale, au contrat de travail et au code de conduite. La structure de vérification confirme que l'action est appropriée, puis informe le MGP du projet que le dossier est clos.

Tous les survivant(e)s de VBG/EAS/HS qui se présentent avant la date de clôture du projet doivent être orienté(e)s immédiatement vers les services de prise en charge appropriés pour obtenir un soutien médical, psychosocial et/ou juridique, toujours avec le consentement du/de la survivant(e). Si un projet se termine alors que des dossiers liés aux cas de VBG/EAS/HS sont toujours en attente, des arrangements appropriés doivent être conclus avec le prestataire de services afin de garantir qu'il y a des ressources pour aider les survivant(e)s pendant un délai approprié suivant la clôture du projet, et au minimum pendant deux ans à compter de la date à laquelle ce soutien a débuté.

Notes générales sur le processus de vérification

Il sied de noter que certaines plaintes de nature sensible, tels que les plaintes liées aux EAS/HS pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des vérifications spécialisées de façon à ne pas causer des préjudices et de maintenir l'intégrité du MGP (voir les parties ci-haut par rapport aux cas liés aux EAS/HS).

Etant donné que le PDSS ne pilote aucun projet sur les questions liées aux EAS/HS, il sera question d'identifier dans la zone d'insertion les différentes structures spécialisées en VBG, telles que les ONG faisant l'appui psychosocial et/ou juridique, et les mettra à la disposition du MGP de sorte que toute plainte liée aux EAS/HS leur soit déférée pour la prise en charge et le suivi de ce genre de cas. Le projet en pareil cas recommande à ce que la formation sanitaire concernée sanctionne le coupable.

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne, et qu'elle soit plutôt gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales, faute d'une solution à l'amiable en dehors des cas d'EAS/HS (par exemple, le décès d'un travailleur dans une activité du projet).

Critères relatifs au choix des membres de la structure de vérification

Les critères ci-dessous sont à prendre en compte dans le choix ou la désignation des enquêteurs pour tout type de plainte :

- Compétence
- Les personnes retenues pour mener des enquêtes ou vérifications sont censées avoir la capacité de prendre des mesures, et/ou décisions appropriées et de les appliquer.
- Transparence
- Dans le cas des plaintes à caractère sensible, il est judicieux de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables. Toutes les décisions importantes prises doivent être annoncées clairement.
- Confidentialité
- Le caractère de ce qui doit rester secret est essentiel, en particulier, dans les cas des plaintes sensibles. Il est recommandé de s'en tenir aux informations strictement nécessaires, afin de protéger aussi bien la personne plaignante que celle contre laquelle la plainte est portée.
- Impartialité
- L'impartialité des enquêteurs est fondamentale, si l'on veut que les plaintes et les réponses qui y seront données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont

un intérêt direct dans l'aboutissement d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus de frustration ou du tort aux personnes concernées.

8.7. Service de règlement des plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque Mondiale offre aux personnes et aux communautés locales un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque Mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

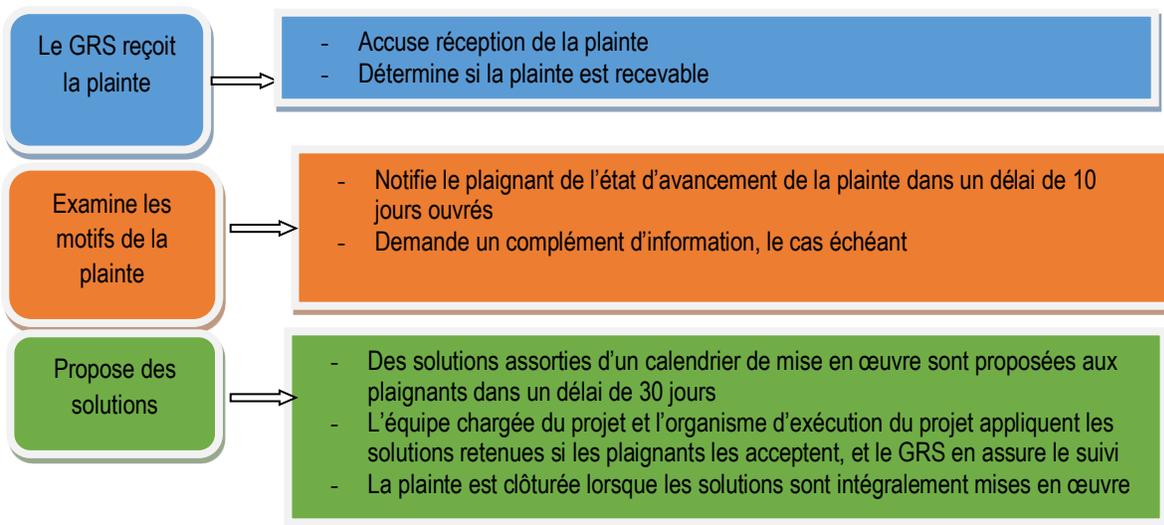
Procédure de traitement des plaintes

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque Mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque Mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail grievances@worldbank.org

Fax +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 H St NW

Washington, DC 20433, USA

N.B. Pour tous cas d'EAS/HS qui serait signalé, un référencement sera d'application auprès de la structure spécialisée VBG pour poursuivre les étapes recommandées dans le MGP EAS/HS. Toutefois ce mécanisme devra aussi développer les procédures nécessaires pour le traitement éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS des PA ainsi que l'approche centrée sur les survivants(e)s PA qui vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des PA sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivant(e)s sont traités avec dignité et respect.

Les points focaux des ONG féminines locales, les OBC assureront des sensibilisations pour informer les communautés PA dans le sens où un cas se présenterait devant elles, auprès de qui il faudra référer. Ces structures communautaires travailleront avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et elles ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

8.8. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque Mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque Mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque Mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque Mondiale.

8.8.1. Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leurs noms ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doit être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque Mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une

demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).

- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

8.8.2. Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque Mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque Mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
 - Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque Mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
 - Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
 - Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Le tableau ci-dessous donne les 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection.

Tableau 58. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection

1 ^{ère} Étape	2 ^{ème} Étape	3 ^{ème} Étape	4 ^{ème} Étape
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours), Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire, Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter	Rapport d'enquête du Panel, Rapport et recommandation de la Direction, Discussion du Conseil et approbation des	Nouvelle visite du Panel, Mise en œuvre du plan d'action par la Direction

	de la RD), Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel	actions	
--	--	---------	--

IX. CONSULTATION DU PUBLIC

9.1. Object de la consultation

La consultation du public qui s'est déroulées du 18 au 25 Janvier 2023 a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les autorités locales et administratives ainsi que les acteurs techniques se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire provincial de santé publique de la ville Mbuji – Mayi. Cette activité a permis de présenter) :

- Le projet, ses composantes et activités, son objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) ;
- Les impacts génériques liés au sous- projet ;
- Les mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs
- Les mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs
- Les risques liés aux activités du projet avis sur le projet ;
- Les enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Les aspects liés aux VBG
- Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

9.2. Avis des populations sur le sous- projet de construction du laboratoire

Les populations sont favorables au projet qui suscite beaucoup d'espoir dans la ville et dans la province ; en effet elles estiment que l'érection du laboratoire de santé publique va leur permettre de diminuer sénélement les cas de maladies ou épidémies déclarées (cholera) et récurrente dans cette région.

Tableau 59: Préoccupations et craintes

Préoccupations et craintes exprimés		
Autorités locales	Société Civile (Population, Associations, ONGs groupe des pressions	Femmes et jeunes filles
Inachèvement des travaux en cas de non-respect du calendrier ou de malversations financières ; Enclavement de zones de santé rurale ; Mauvais état des routes et de dessertes agricoles ;	Déficit de communication sur le projet par le grand public, bien que la communauté ait été consultée il y a deux années de cela. Risques de conflits sociaux Risques d'augmentation de cout des matériels pour au niveau de la ville Les enfants qui naissent hors mariages risques constituent à la longue les problèmes sociaux	Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur. Risques exacerbés par l'exécution des travaux ; Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ; Harcèlement sexuel en milieu du travail ;

<p>Risque de détérioration des échantillons dû au manque de moyen de transport rapide ;</p> <p>Risque de noyade avec des échantillons ;</p> <p>Perte d'échantillons et parfois confusion au cours de l'analyse ;</p> <p>Retard de transmission des résultats ;</p>		<p>Propagations des maladies sexuellement transmissibles (IST) ;</p> <p>Risque d'accidents sur les sites lors de l'exécution des travaux ;</p> <p>Vagabondage des jeunes sur le site ;</p> <p>Les fausses promesses des mariages ;</p> <p>Abus du pouvoir économique (employeur) ;</p> <p>Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur ;</p> <p>Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet ;</p> <p>- Vol des matériaux de chantier,</p> <p>Grossesses non désirées ;</p> <p>Vagabondage des jeunes sur le site ;</p> <p>Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique,</p>
--	--	--

Tableau 60: Préoccupations et craintes exprimés

Préoccupations et craintes exprimés		
Autorités locales	Société Civile (Population, Associations, ONGs groupe des pressions	Femmes et jeunes filles
<p>Recruter uniquement la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires ;</p> <p>Délocaliser le site en proposant le site Tshibombo à l'extrémité de la ville</p>	<p>Sensibiliser les riverains et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;</p> <p>Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;</p> <p>Procéder à l'indemnisation des Personnes Affectées par le projet avant le démarrage des travaux de</p>	<p>Autonomisation de la femme et des jeunes filles ;</p> <p>Réinsertion sociale des jeunes filles ;</p> <p>Prise en charge psychologique sociale et juridique</p>

<p>Réhabiliter l'actuel bâtiment de laboratoire afin de desservir l'hôpital Général de Mbuji-Mayi ;</p> <p>Prévoir un groupe électrogène de secours pour faire face au délestage intempestif de l'électricité dans la ville de pour le nouveau laboratoire ;</p> <p>Installer un centre photovoltaïque afin d'alimenter le Laboratoire Provincial de Santé Publique en cas de pénurie de carburant ou de délestage ;</p> <p>Sensibiliser les riverains et les techniciens de Laboratoires sur la pérennisation de l'ouvrage ;</p> <p>Réaliser les travaux dans le délai contractuel ;</p> <p>En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec le système de sauvegarde intégré, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des organisations locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public doit aussi par les médias tels que les</p>	<p>construction de Laboratoire Provincial de Santé Publique ;</p> <p>Obligation de recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers ;</p> <p>Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</p> <p>Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles lié aux VBG ;</p> <p>Mettre à la disposition de la population une structure de prise en charge gratuite des cas VBG ;</p> <p>Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>Sensibiliser les populations sur la pérennisation de l'ouvrage qui sera construit.</p>	<p>Rupture avec les croyances dépravautes par la sensibilisation de la population par les médias, l'école, l'église et les ONG ;</p> <p>Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>L'embauche de la femme et de la jeune fille au Projet REDISSE IV ;</p> <p>Le financement des activités commerciales de la femme ;</p> <p>La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille sur l'embauche dans le projet REDISSE IV ;</p> <p>L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein de la communauté ;</p> <p>Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ;</p> <p>Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ;</p> <p>Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</p> <p>Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ;</p>
---	--	--

journaux, les communiqués radiodiffusés.		Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.
--	--	---

9.3. Questions liées au VBG

Outre la consultation du public organisée avec les différents acteurs, une seconde consultation a été organisée à l'intention des filles-mères, femmes vivant avec handicap, femmes responsables des associations et ONG locales, femmes représentantes des confessions religieuses, femmes personnelles du laboratoire provinciale de la province du Kasai Oriental, femmes PA, femmes étudiantes, femmes infirmières.

Un questionnaire d'enquête spécifique aux VBG, EAS/HS a été administré comme outil permettant la collecte des données dans la ville de Mbuji – Mayi.

9.3.1. Objectifs

Les objectifs de ces consultations étaient de :

- Collecter les informations sur le niveau de connaissance de la thématique VBG dans cette zone ;
- Identifier les impacts potentiels de VBG, y compris EAS/HS dans la mise en œuvre du projet ;
- Énumérer les différentes formes des VBG, les lieux de production, les présumés auteurs et victimes ;
- Évaluer la capacité des réponses en cas d'incident VBG ;
- Identifier les structures qui assurent la prise en charge des survivants.

Pour y parvenir, l'équipe du consultant a organisé des descentes sur terrain du 21 au 24 janvier 2023 afin de rencontrer les acteurs impliqués dans la prise en charge multisectorielle des survivants.

Au total 2 principaux prestataires ont été enregistrés, notamment la Coalition des Femmes Leaders pour le Développement Durable (CFLEDD) et Santé Sexuelle Sectorielle Genre.

De ces activités, la situation de violence basée sur le genre dans la ville de Mbuji - Mayi se résume comme suit :

- La problématique de VBG n'est pas bien connue par la population féminine de la ville de Mbuji - Mayi. Cependant, les problèmes liés aux VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées ;
- Les cas de VBG ne sont pas dénoncés pour raisons des us et coutumes rétrograde, l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable, les mariages arrangés par les parents, la peur ;
- Existence d'un circuit de référencement opérationnel dans la ville de Mbuji-Mayi (voir Annexe). Cependant l'élaboration de la cartographie et l'évaluation de services de prise en charge sont de la responsabilité de l'
- Pas de prise en charge médicale approfondie par l'hôpital General ;
- Absence de condamnations des bourreaux mineurs.

Avec la réalisation du projet, l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS.

Les communautés consultées ont identifié les formes de VBG/ dans la zone du sous-projet reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 61: Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet

<i>1. Les principales formes de VBG qui sont courantes dans la zone</i>				
N	Formes VBG bantu et PA	Lieu de production	Présumés. Auteurs	Potentielles Victimes
1	Viol de mineurs fille et garçon, Exploitation et harcèlement sexuel, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineures à la débauche, mariage forcé, mariages précoces, inceste, stigmatisation et injures publique des femmes	La nuit sur le chemin à la recherche de l'eau, Milieu professionnel, chemin conduisant au champ, zones minières, écoles, carrières artisanaux (moellons, sables et t caillasses	Employeurs, homme adulte, mineur, parent.	Mineurs fille en majorité, mineur garçon en minorité et les femmes
2	Pratiques traditionnelles qui tolèrent le mariage forcé, mariage précoce, maltraitance de la femme, l'inégalité de genre	Environnement socio-économique : ménage, milieu professionnel, marché, école,	Hommes	Femmes et enfants
3	Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures,);	Environnement familial (ménage, maison...)	Hommes	Femmes et enfants
4	Denis de ressource, de service et d'opportunité (accès limité à l'éducation, à l'emploi, héritage), accès limité des femmes à l'éducation, à l'emploi, à l'épanouissement,	Environnement familial et d'apprentissage, marché, champ	Hommes	Filles, femmes
5	Extorsion, agression physique	Boulevard de la mort, voies publiques, routes faiblement éclairées, chemin conduisant à la recherche de l'eau potable	Militaires et hommes/jeunes non autrement identifiés.	Tous les genres, particulièrement les femmes
6	Travail des mineurs	Milieu de travail, carriers des sables et caillasses, les ménages	Parents (hommes et femmes)	Enfants
<i>2. Les principales formes de VBG qui seront exacerbées pendant l'exécution des travaux</i>				
N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés auteurs	Potentielles victimes
1	Viol des mineurs qui font des petits commerces dans les différentes rues	Chantier, maisons, hôtels, endroits faiblement éclairés,	Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons)	Jeunes filles, élèves, filles mères
2	Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie	Sites des travaux	Entrepreneurs et travailleurs du projet	Femmes
3	Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement	Sites des travaux	Entrepreneurs (recruteur)	Hommes et femmes de la communauté

4	Insolvabilité et grivèlerie	Zone et Site des travaux	Entrepreneurs et travailleurs	- Travailleurs (Hommes et femmes) - Fournisseurs des matériaux de construction ; - Femmes vendeuses
5	Agression physique : Coups et blessures sur le chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs)	Sites des travaux, route conduisant au chantier	Travailleurs chantiers, militaires, entrepreneur	Hommes, jeunes et femmes maraichères, mineurs
6	Déperdition scolaire	Milieu scolaire situé dans la zone environnant le site des travaux [voir école la colombe]	Travailleurs chantier	Jeunes filles (mineurs)
7	Violence psychologique : Traitement inhumain et dégradant (injures, insultes, humiliation,	Chantiers	Entrepreneurs	Travailleurs (Hommes et femmes)

L'éclairage public	- Faible et ou absence de l'éclairage public	Femmes, homme et enfant
Autres	- Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées/chanvres ; - Phénomène « enfant de la rue » et KULUNA ; - Mauvais état des routes ; - Existence des maisons de tolérance et débit des boissons.	Surtout chez les jeunes et les hommes adultes ;

Tableau 62: Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet

Facteurs/domaines d'évaluation des risques	Risques exacerbés par l'exécution des travaux	Potentiels victimes
Création/Accès à l'emploi	- Travail des mineurs dans le commerce informel et les chantiers de constructions ; - Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ; - Abus du pouvoir économique (l'employeur) ; - Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ; - Augmentation de la pratique de sexes de survie ; - Violation du code de travail - Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ;	- Demandeurs d'emploi, - Les femmes - Les mineurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Harcèlement sexuel en milieu du travail ; - Recrutement des non-résidents ; - Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ; - Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allogènes ; - Déperdition scolaire. 	
L'accès à l'eau	Forte demande en eau de la population environnante car dans la ville de Mbuji-Mayi, l'approvisionnement en eau potable à partir des bornes fontaines privées a pour risques de viol, des IST/VIH/SIDA et agression physique	La population au tour du site des travaux
Pratiques traditionnelles	- Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet	Les femmes
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et témoins ; - Arrangements à l'amiable, - Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ; - Lenteur dans l'administration de la justice 	Femme et fille
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ; - Socialisation élevée du service, - Propagation des maladies sexuellement transmissible 	Femmes et les enfants
L'éclairage public	- Taux d'insécurité élevé le long des sites non éclairés	Femmes, homme et enfant
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive de la drogue et boissons alcoolisées ; - Augmentation du taux de Polygamie ; - Multiplication des maisons de tolérances et débit des boissons dans la zone environnante de l'exécution des travaux ; - Vol des matériaux sur le chantier ; - Multiplication des accidents sur le site lors de l'exécution des travaux ; - Bagarres, coups et blessure sur le chantier ; - Augmentation de taux d'enfants de la rue suite aux grossesses non désirables. 	Femmes, les jeunes et les hommes

En guise de conclusion et recommandations en rapport avec la consultation sur les VBG, il sied de noter que :

- La violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein des communautés vivant dans la ville de Mbuji – Mayi et est ancrée dans les us et coutumes de la tribu Luba
- Les consultations participatives et communautaires, renseignent les risques VBG se résument uniquement sur le mariage précoce et le viol ;
- Les femmes et les filles, y compris une minorité d'hommes qui sont particulièrement touchées des violences sexuelles, économiques, physiques et psychologiques, se résignent sur eux-mêmes du fait qu'ils doivent garder le silence de peur d'être exposées à des discriminations sociales.

- Les risques susceptibles d'être exacerbés par la mise en œuvre du projet sont principalement liés à l'injection monétaire, création de l'emploi, le pouvoir d'achat des personnes recrutées dans le projet, qui sera surement élevé, l'augmentation des besoins essentiels pour les travailleurs non-résident/sans famille.
- Ces risques sont et seront à la base de la croissance de certains types de VBG à savoir le viol, sexe de survie, mariage forcé et grossesse indésirable, le harcèlement, abus et exploitation sexuel, la violence physique, transmission des IST, la discrimination, etc...
- L'accès difficile ou limité des SVS aux structures de prise en charge est également liée à la méconnaissance et ou l'ignorance de la thématique et de l'existence/l'importance des services de prise en charge des VBG par l'ensemble des communautés, la non gratuité des services dans la prise en charge multisectorielle, l'insécurité généralisée qui frappe la zone depuis plusieurs années (présence des Kuluna et les bandits main armée), la stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté, la discrimination soutenue par les pratiques traditionnelles et, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

X. BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le budget estimatif du sous-projet de construction du Laboratoire Provincial de Santé de Santé Publique de Mbuji Mayi comprend les catégories de mesures suivantes : (i) Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail ; (ii) Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages) ; (iii) Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets du laboratoire pendant la phase des travaux et d'exploitation ; (iv) Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bêches, brouettes, arrosoirs, râpeaux, raclettes, etc. pour entretenir le site du laboratoire ; (v) Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux et du chantier, installations hygiéniques et autre installation pour le personnel du laboratoire ; (vi) Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA ; (vii) Sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre la COVID-19 et achat des EPI et autres équipements anti-COVID-19 (gel, seau lavage de main, masques, thermoflash, etc. ; (viii) Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves ; (ix) Suivi-environnemental et social ; (x) Plantation des arbres en compensation des arbres coupés et aussi pour améliorer le micro climat du site et participer dans la lutte contre le réchauffement climatique ; (xi) Gestion des déchets biomédicaux

Le cout estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **362 500 USD**

Tableau 63 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (USD)	P.T(USD)
	Appui logistique à l'ACE		1	25000	25000
1	Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail	Nb	10	1800	18 000
2	Formation sur la santé et la sécurité (y compris la sensibilisation sur la Covid 19 (achat gel, seau lavage de main ; masques, etc)	Nb	10	1000	10000
3	Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	Nb	PM	Inclus PMPP	Inclus PMPP
4	Séance d'information et sensibilisation des populations riveraines sur les mesures de sécurité	Nb	1	5000	5000
	Renforcement des capacités ACE et autres entités	Nb	1	5000	10000
5	Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets pendant la phase des travaux et d'exploitation.	Nb	50	250	12 500
6	Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bêches, brouettes, arrosoirs, râpeaux, raclettes, etc.) pour entretenir le site	Nb	4	1 000	4 000
7	Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux, installations hygiéniques et autre installation pour les travailleurs du laboratoire	Pces	ff	5000	5000

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (USD)	P.T(USD)
8	Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA.	Nb	3	12000	36000
9	Extincteurs d'incendie	Nb	10	200	2 000
10	Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves.	Nb	2	15 000	30 000
11	Extincteur d'incendie	Nb	10	200	2 000
12	Forage d'un puits d'eau avec kit solaire		1	15000	15000
13	Suivi-environnemental et social.	Nb rapports	3	5000	15 000
14	Gestion des déchets biomédicaux	Pces	1	100 000	100 000
15	Renforcement des capacités	Nb	1	23000	23000
16	Préparation des autres plans de gestion			50000	50000
Total général					362 500

XI. CONCLUSION

Le sous - projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Mbuji - Mayi est favorablement accueilli tant par les autorités locales que par la population locale.

L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence l'impact positif de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous- projet profitera à l'ensemble de la population de la ville, par l'amélioration de travail, un accès facile aux médicaments de meilleures qualités et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-Projet va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs en phase des travaux sont les suivants : la pollution de l'air ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contamination de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, etc. pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet REDISSE IV va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Mbuji - Mayi. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS

Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet s'élèvent à **362500 USD**.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014 ;
2. Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006 : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
3. Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005 : Code foncier immobilier et du régime des sûretés ;
4. Ministère de la Santé Publique 2010 : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
5. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet REDISSE IV Décembre 2012
6. Plan des gestions des déchets Biomédicaux du projet REDISSE IV Janvier 2022 ;
7. Journal Officiel n° Spécial du 16 juillet 2011 : Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 Portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE D'ELABORATION DE TOIS RAPPORTS D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA, KANANGA ET MBUJI-MAYI DU REDISSE IV (R.D. CONGO)

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

(iii)

enforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et

(iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

R

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

5. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
6. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
7. Développement des ressources humaines en santé publique.
8. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent
- NES 3 : Gestion efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent

- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji Mayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l'Equateur, de Kananga dans la Province du Kasai Central et de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental.

3. METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant / firme réalisera pour l'élaboration des EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale :

- a) Démarche méthodologique à suivre pour la réalisation de l'EIES :
 - i) Réunion de cadrage avec les équipes de l'UG-PDSS : Briefing et orientations sur le projet REDDISSE IV en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification le cas échéant sur les TDR, la mission de la firme et les résultats attendus.
 - ii) Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet REDISSE IV, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo (RDC) et les NES du Nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Les textes de lois de la RDC ainsi que les conventions internationales que le pays a ratifiées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains, particulièrement les VBG. Il en est de même des normes de la Banque mondiale en ce qui concerne les aspects liés aux VBG ;
 - iii) Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. Et caractériser la zone d'étude, identifier et apprécier les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Produire une check-list des espèces de flore et faune qui sera rencontré dans toute la zone d'étude et

- procéder à des évaluations des risques EAS/HS. Le travail de terrain consistera entre autres en :
- des réunions avec les parties prenantes dans la ville de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi ;
 - des entretiens individuels et des focus groupes dans les localités voisines qui peuvent être impactées ;
 - des interviews (enquêtes quantitatives et qualitatives) ;
 - des entretiens avec les responsables politico-administratifs, religieux et coutumiers ;
 - des entretiens avec les responsables des structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et/ou la réponse aux EAS/HS ;
- iv) Consultations publiques : rencontres avec des parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner les sous-projets sur les attentes des bénéficiaires.
- v) Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées et il sera produit un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).
- b) Définir et délimiter ce qu'on entend par zone d'influence du sous-Projet.
- c) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention des sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, la propagation du COVID-19, ainsi que l'interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbé ou des autres créées par les activités projetées ;
- e) Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives de la Banque mondiale en matière de Santé et Sécurité au travail et les bonnes pratiques internationales ;
- f) Proposer des mesures réalistes et appropriées, en tenant compte des risques et impacts identifiés entre autres les risques d'EAS et HS, de sécurité routière, Covid-19 pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- g) Proposer le Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte y compris des plaintes liées aux incidents de l'EAS/HS de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
- h) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- i) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- j) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS, de sécurité routière et du Covid-19), des sous-projets et leurs environnements, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes ;
- k) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations sur covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; Tenir en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs ;
- l) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones

d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- m) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- n) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, bétonnage, parc à engins et les caractériser ;
- o) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux, sociaux et ceux de l'EAS/HS potentiels ;
- p) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux, sociaux, celles d'EAS/HS et du COVID-19 du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux, sociaux et ceux liés à l'EAS/HS pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- q) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l'exploitation et la maintenance ;
- r) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans les EIES ;
- s) Organiser trois (3) ateliers de restitution des EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale et la validation par l'ACE.

4. LIVRABLES ATTENDUS

Le Consultant préparera trois (3) EIES distinctes (les *livrables*), une pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbandaka, une deuxième pour le laboratoire provincial de santé publique de Kananga et une troisième pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi.

Les trois EIES seront rédigées en français, mais une traduction en anglais, et en langue locale du résumé exécutif doit être incluse dans les EIES. Les trois EIES suivront la structure et traiteront le contenu détaillé ci-dessous. Bien que chacune des EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

5. CONTENU DU RAPPORT

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES

Résumé exécutif

Le résumé exécutif décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en langue locale.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du *Projet et des sous projets concernés par les EIES*
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description des activités concernées par l'EIES

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée⁶, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux des sous-projets.
Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases des sous projets. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO.
- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-projets :

- Décrit et analyse :

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les dispositions relatives à l'égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l'enfant, les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
- Les politiques, stratégies et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, pertinents pour la promotion des droits des femmes et des enfants adoptés par la RDC.
- Les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé
- Les recommandations de la Note de bonnes pratiques⁷ pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil tels que la réhabilitation ou la construction de laboratoires, d'hôpitaux, etc.
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour les sous-Projets.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre des sous-projets, et une indication de leur articulation.
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables, notamment la Directive Générale
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
- Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).

Données de base

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).
Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.

- Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyser les données existantes sur les VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse aux EAS/HS sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance.
- Faire une analyse des données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Décrire les conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'EAS/HS et d'autres formes d'abus.
- Évaluer la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indiquer les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifier les lacunes essentielles.
- Prendre en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

- Comparer systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
- Quantifier les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- Évaluer les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Identifier, établir une typologie, décrire, analyser et évaluer l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mettre en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.

- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1.
- À l'utilisation et gestion de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les réactifs de laboratoires, les échantillons et animaux de laboratoires contenant des pathogènes transmissibles (Voir notamment NES3).
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g. la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
- Aux VBG, y compris l'EAS/HS
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES 1
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l'EAS/HS, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.

- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre) y compris l'inégalité liée au genre.
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l'entreprise qui sera recrutée pour les travaux devrait aussi préparer son Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS. Ces exigences seront organisées en sections, et doivent au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail
 - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
 - Préparation et réponse aux urgences
 - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - Gestion du trafic et sécurité routière

- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l'EAS/HS
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d'EAS/HS
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.
- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités

- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités des sous-projets, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES sont traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

6. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans les Provinces de l'Equateur (Mbandaka), Kasai Oriental (Kananga) et Kasai Central (Mbuji-Mayi). La durée prévue d'exécution des **prestations** est de **soixante (60) jours**

Il est en effet proposé :

- 2 jours : préparation méthodologie et revue documentaire ;
- 35 jours d'investigations, consultation sur terrain pour tous les experts et production des premiers rapports provisoires;

- 12 jours pour la tenue des ateliers de restitution des rapports provisoires, prise en compte des commentaires/amendements de l'UG-PDSS
- 4 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP-PDSS avant la tenue de l'atelier de restitution ;
- 7 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final.

La version définitive des rapports de l'EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en cinq (05) copies chacune en version papier et des copies électroniques (logiciel *Word* et PDF) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

7. PROFIL DU CONSULTANT

7.1. PROFIL DU PERSONNEL CLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études agréé et spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé :

- (i) au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
- (ii) au moins une EIES et un PAR avec le nouveau CES,
- (iii) deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
- (iv) avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le consultant doit avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail). Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l'expérience en matière de consultation publique.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

(i) **Expert(e) Environnementaliste Chef de mission**

a) Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

(ii) **Experts associés**

b) **Un(e) Expert(e) Sociologue**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) plans d'Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires, dont au moins deux (02) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé en tant que chef de mission à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets (EIES, etc.) en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la NES 5 en particulier, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir été formé sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en générale et la maîtrise de la PO 4.12 en particulier ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

c) **Un(e) Spécialiste en VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- ✓ Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- ✓ Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

d) **Un(e) Spécialiste en géomatique**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

e) **Un(e) Expert(e) en génie civil**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en génie civil ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) d'expérience dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ou autres infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'urbanisme et construction.

8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des trois (03) ateliers de validation de l'étude EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi, avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques.
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UG-PDSS, au travers son équipe Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UG-PDSS sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- assurer/participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UG-PDSS aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques. Une fois implantés sur les terrains, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l'élaboration des EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

ANNEXE 2 : Présentation du Bureau en charge de l'élaboration de l'étude

Tableau 64: Renseignements généraux sur le Bureau en charge de l'élaboration de l'étude

Bureau d'études	Baleine Environnement Sarl
Directeur Général	Morin Matuvovanga Nkunku
Adresse	59 avenues des monts Virunga Kinshasa Gombe centre Interdiocésain
Identification nationale	Id. Nat.01-83-N09706T
RCCM de l'entreprise	CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Numéro Impôt	A1610866E
Numéro d'affiliation à la CNSS	010206233G1
Numéro d'agrément	N°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018
Téléphone et e-mail	+243998713737 ; +243816604467 ; +243898795926 baleine3environnement@gmail.com ; morinmatu@gmail.com

ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES RENCONTRES DANS LA VILLE DE MBUJI-MAYI

N°	Noms,	Fonction /institution	Téléphone
01	Excellence Mbaya	Ministre provincial de la santé	085
02	Marie-louise Feza	Secrétaire du ministre provincial de la santé	0853465997
03	Damas LUSANGA	Bourgmestre adjoint de la commune de la Kanshi	0840135823
04	Dr TSHITEKU KABOTO	Chef de Division Provinciale(DPS)	0856129660
05	Dr MUTEBA	MD H hôpital Dipumba	09
06	KANYINDA LUKUSA	Administrateur Gestionnaire Titulaire de l'Hôpital de Dipumba	0856128370
07	MULOWAYI Ferdinand	Chef de poste de laboratoire de HGR de Dipumba	0851144963
08	MBIYA Nicolas	société civile	0992936045
09	MUJINGA Micheline	Coordonnatrice provinciale CFLEDD	0824835597 0852270813
10	BOMPOKO Hermanie	Coordonnatrice provinciale CEPF	0851243558
11	KABONGU KASONGA Vincent	GTCRR/Kasaï oriental	0842012001
12	LUSHIKU Monique	Radio Télé Fraternité	0850310950
13	NTUMBA MBAYA	Caissière du centre de formation pour le Développement Mpokolo wa Moyo /Asbl.	0854824957
14	KATOBU MUKEBAYI	Représentant de la carrière artisanale Kasesa	0852218700

ANNEXE 4. Circuit de référencement

Annexe 1 : Circuits de référencement VBG/EAS/HS opérationnels à Mbuji-Mayi	
<i>En cas de violence basée sur le genre, vous pouvez vous orienter aux services confidentiels suivants :</i>	
RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE	
La/e survivant(e) raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la/e survivant(e) au « point d'entrée » psychosocial ou de santé	La/e survivant(e) rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



OPTION 1 : Appeler La ligne téléphonique d'urgence **495555**

OPTION 2 : Orientez-vous vers les acteurs suivants

REPONSE IMMEDIATE ¹	
1. Hôpitaux/Structures permanentes : <ul style="list-style-type: none"> - HGR MUYA : Dr Bibiche Ngoyi 0840170153 - HGR KANSELE : Sr Constantine MUJINGA 0851945229 - CH LYS : Dr Nathalie NDAYA 0854386539 - HGR MPOKOLO : 0813007441 - CS JEREMIE : 0825917487 	<p style="text-align: center;"><u>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - HGR MUYA : 0852943593 - HGR KANSELE : 0854300006 - CH LYS : 0853331993 -
SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTÉ – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES ²	
<p style="text-align: center;">Police/Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police de Protection de l'Enfant et Prévention des Violences Sexuelles (PEPVS) : Commandant 0856157270 	<p style="text-align: center;">Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection et structures de prise en charge juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau de consultation gratuite : 0856217235/0810633463 - LIZADEEL 0854500287

¹ Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements ; l'accompagner et l'aider à avoir accès aux services.

² Référer ou accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide.

ANNEXE 5. ORDRE DE MISSION

**Baleine Environnement sarl**
Id. Nat.01-83-N09706T; N.L.F: A1610866E; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

ORDRE DE MISSION N°UG-PDSS/REDISSE IV/BE/MM/02/2023

Les experts dont les noms et fonctions ci-après sont désignés pour effectuer une mission officielle à Mbuji-Mayi

Il s'agit de :

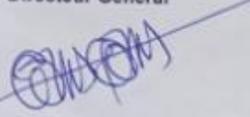
1. Monsieur INYANGA BAWELO Taty Chef de Mission Expert Environnementaliste
2. Monsieur MBIOMBIO Alphonse Daudet Expert BTP
3. Madame BADJI SISSOKO Experte VBG
4. Monsieur LUBINGA MUGANZA Glody Expert Cartographe

Objet de la Mission : Collecte des données en vue de l'élaboration de trois rapports d'études d'impacts environnemental et social (EIES) distincts pour la construction des laboratoires provinciaux de santé publique de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi du REDISSE IV (R.D. Congo)

Durée : Sept (07) jours
Date de début : 18/01/2023
Date de fin : 25/01/2023
Moyen de transport : Avion et véhicule
Itinéraire : Kinshasa-Mbuji-Mayi-Kinshasa
Imputation : A la charge de Baleine Environnement Sarl

Les autorités tant civiles que militaires sont priées de leur apporter toute l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.

Fait à Kinshasa, le 18/01/2023
Morin Matuvovanga Nkunku
Directeur Général





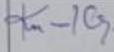
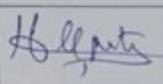
59 avenue des monts virunga Centre Interdocteur Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Kanisimbi n°5, Qi Mapependo, CI Goma
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243998795926.
Cpte TMB: 00017-11000-90988780001-04 USD

ANNEXE 6. LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE



Baleine Environnement sarl
 Id. Nat.01-83-N09706T; N.L.F. AIG0866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°012/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

Listes de présence Consultation du Publique/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -
 Mbuji-Mayi REDISSE IV (R.D Congo)

N°	Noms et Post noms	Structure	Contact et mail	Signature
1	NCANDA TSHUMBA	APBS	0228078754 ncanda.ncanda19@gmail.com	
2	KABEMBE CELESTIN	CA-DO	0820257704	 OK
3	Pauline Mefa	HGR DIPUMBA	0854067763	
4	Julie Mputa	OPCE DO	0899536007	

59 avenue des monts vinuga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°8, Qi Les Volcans, CIGoma ; Bbs, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kineni
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24389879026
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1680866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

5	COMBO - NUKEMBA	HGR byumba	08421173 24		
6	TSHILANDA - KALAMBA BERTH	SOFE DI	0812278579		
7	BKINGUA - RUTH	REFEH	0816513163		
8	ILUNGA MATHAN	SYJEP	0859450176		OK
9	KUKU KARAMBAKIDICU	LAFOME	0808944431		OK
10	ANNY - NGAZUA	CFLEDA	0850887378		
11	LEOPRINE ODIA	CEPF	0850685262		

59 avenue des monts virunga Centre Interlocal Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q Les Volcans, C/Goma ; Ebo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604687; +24398795626
Cpte TMB: 00017-11000-00588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N097067; N.I.F. A1610866E ; RCCM. CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAAN/WI/08/2018

12	JULIE KAMUNYA	CEPF	0850496123		
13	KANYINDA CHAGACK	COMMUNAUTE LOCAL	085 63072 22		OK
14	HELENE MWAB NAWES	CEPF	0850256628 0823909950		
15	KANYINDA LUKUSA Benjamin	HOP. DIPUMBA	0856128370		OK
16	TSHIALA MUSANGANA VALENTIN	HOP. DIPUMBA	0856104848		
17	KABAMBA DIGAMUYI JUNIOR	AFBOP	087468236		OK
18	MILKE BAYI	CARRIER	0859278706		OK
19	KABEMBA.	CARRIER	0853054827		OK

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombé Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q Les Volcans, CIGoma ; Bto. n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELIE ; Commune Kinembi
Email: baleine@environnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +24381860467; +24389879526.
Cpte TMB: 0017-1100-505870001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097067; N.L.F: AIG0866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WT/08/2018

20	KATOBU - MUYEBAYI	CAFIBCE	0850331541		ok
21	EMMANUEL MUMBA		0858949222		ok
22	Michelle MIZINGA-BWA	C FLEPO/KOR	0844835577 0852270813		
23	Justice T. B/AYA	COH	0857428662		ok
24	PERROKAPINGA	C P F	0898637509		
25	MARIAM-TIBOMBO	O.A.S.I.S	0892361081		
26	MONIQUE LUSHIKU	ZTF	0850310950		
27	AARON MBUYI	DJPES	0801407932		ok
28	MARIE-LOUISE FETA	Ministère/Sauve	0853465999		
29	Nicolas MBIYA	Socart civile	0992936045		

59 avenue des monts virunga Centre Interfocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma. Boulevard Saké n°6, Q' Les Volcans, C/Goma ; Ebo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24399879826.
Cpte TMB: 00017-11000-00588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-B3-N097067; N.L.F: AB610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel: n°032/CAB/MIN/EDD/AA/N/WF/08/2018

30	Justin KIBU	DPS	0854522986	<i>[Signature]</i>	
31	CIBUMBU	CITENGA	0852709212	<i>[Signature]</i>	OK
32	VINCENT KABONGU KAZONGA	GTORR	0842012001	<i>[Signature]</i>	OK
33	Seraphim MIZELE	DPS	0840849086	<i>[Signature]</i>	OK
34	FREDDY MUNGUBA RTJ		0855201456	<i>[Signature]</i>	
35	Anne NIMUN	DPS	0854549498	<i>[Signature]</i>	
36	KANYINDA JEAN PIERRE	DPS/BQR	0854412671	<i>[Signature]</i>	OK
37	WFULUABO JA	MINISANTE	0854298298	<i>[Signature]</i>	
38	Tshiraba	DPS	0840468890	<i>[Signature]</i>	
39	THERESE NZERA	MIN SANTE	0856313040	<i>[Signature]</i>	
40	RUTH - NIOLE	ETUDIANTE	0853034979	<i>[Signature]</i>	

39 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma. Boulevard Saké n°5, Q/ Les Volcans, C/Goma : Bloc, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinem
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +243988713737; +243816664467; +24398795926
Cpte TMR: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

41	FATY-MUSINGA	Commerce	0895960102	F F
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q' Les Volcans, C/Goma ; Ebo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243898790026.
Cpte TMD: 00017-11000-00588780001-04 USD

ANNEXE 7.COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION



SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE
SANTE (UG-PDSS)



COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

**ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA
CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA,
KANANGA ET MBUJI-MAYI DU REDISSE IV (R.D. CONGO)**

✓ **IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :**

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.
2. Ce projet implique la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de

Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

3. L'Objectif de développement du projet est de :

- Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

4. Le projet REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies (60 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational
 - Sous-Composante 1.2 : Systèmes d'information sanitaire
 - Sous-Composante 1.3 : Diagnostic de laboratoire
 - Sous-Composante 1.4 : Gestion de la chaîne logistique
- Composante 2 : Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies (45 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences
 - Sous-Composante 2.2 : Contre-mesures médicales
 - Sous-Composante 2.3 : Interventions non-pharmaceutiques
 - Sous-Composante 2.4 : Recherche et évaluation
 - Sous-Composante 2.5 : Intervention en cas d'urgence Eventuelle
- Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique (30 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 3.1 : Dotation en personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.2 : Formation du personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.3 : Règlementations
- Composante 4 : Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer (15 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 4.1 : Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances
 - Sous-Composante 4.2 : Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional

✓ après : services de l'état concernés, des personnes ressources ainsi que les ONG sur les risques environnementaux et sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans les normes: 1,2,3,4,5,6,7,8 et 10 du cadre environnemental et social, afin que celles-ci puissent contribuer valablement a l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet

Ministre Provincial
en charge de la Santé
Aurora Nkanga Muziwa

Fait à Mbuji-Mayi, le... janvier 2023

Pour le consultant



[Handwritten signature]



ANNEXE 8.PLANCHES PHOTOGRAPHIQUE



Photo 2: Petit commerce aux alentours du site



Photo 3: Autres Petit commerce aux alentours du site



Photo 4: Population aux alentours du site



Photo 5: Végétation du site



Photo 6: Photo de Famille après la consultation publique



Photo 7: Carrière sable BNK à Katanda 15km du site projet



Photo 8: séance de travail de l'experte VBG avec la représentation des femmes des organisations féminines de Mbuji-Mayi

ATELIER DE RESTITUTION

PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION
DE LA MISSION DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIE) DE CONSTRUCTION
DU LABORATOIRE DE SANTE PUBLIQUE DE MBUJI-MANJI
DANS LE CADRE DU PROJET REDISSE IV EN R.D.C.

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorzième
jour du mois de mars, il s'est tenu dans la salle
de Caritas de développement du diocèse de Mbuji-maji
sur avenue Docteur KALALA N° 1 quartier BONZOLA
dans la commune de la KANSHI, une séance de resti-
tution relative aux activités menées à Mbuji-Maji
et à la consultation publique dans le cadre de
l'élaboration de l'étude d'impact environnemental
et social pour la construction du laboratoire
provincial de santé publique au Kasaï-oriental
par le cabinet BALEINE ENVIRONNEMENT SARL.

La restitution a connu la participation de tous
les acteurs concernés lors des consultations publiques
et des collectes des données de la mission précédente
menée par notre cabinet. Il s'agit des représentants
du ministère provincial de la santé publique
hygiène et prévention, le représentant de la division
provinciale de la santé (DPS), des représentants de
l'hôpital général de Mpuimba (HGR) où le site
de laboratoire sera construit. Les membres des
différents organisations de la société civile de
Mbuji-maji, les étudiants, les femmes, les jeunes
et de la communauté locale.

Respectant la coutume, le mot d'ouverture a été prononcé par le représentant du ministère provincial de la Santé publique et qui a eu suivi du mot du chef de la mission de BALEINE ENVIRONNEMENT SARL.

Prenant la parole, Monsieur TATY BAWELO le chef de mission, a expliqué à l'assistance l'objectif de sa mission et de l'atelier de restitution.

Au cours de la restitution, le chef de mission, a expliqué à l'assistance les mobiles de la mission et de ses objectifs liés à l'activité précédente liés à l'étude sur les points suivants:

1. Brève présentation du projet, ses composants et activités.
2. Objet de l'Étude d'Impacts Environnement et Social (EIES)
3. Activités réalisées
4. Atelier de restitution.
5. Impacts et mesures
6. Risques et mesures
7. Problématique VBG
8. Craintes, préoccupations et recommandations

Après cette présentation, l'assistance du jour a été satisfaite des travaux qui ont été rendus fidèlement tels que effectués pendant la phase de l'étude.

Les participants ont exprimé leurs gratitude au Ministère de la Santé publique, hygiène

et prévention pour avoir pensé au Kasai-orient
dans la réalisation de ce projet et aussi
au Cabinet BALEINE ENVIRONNEMENT pour l'
étude et la restitution des travaux qui ont
été menés à Mbuji-Mayi.

Après le sort de cet atelier, les participants
ont encore exprimé le besoin de voir ce
projet se réaliser au delà imparti et
ont souhaité élaborer des petits projets liés
aux VBG pour accompagner la firme qui
va construire le laboratoire provincial de
santé publique.

Commencé à 14h00, l'atelier de restitution
a pris fin à 17h30 sous les applaudissements
des participants

Fait à Mbuji-Mayi, le 14/03/2023
Le Rapporteur

Dr. TATY BAWELU
Consultant Environnementaliste
Chef de mission


COMMUNIQUE RADIO PHONIQUE

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE



Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Ce projet implique la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de MbujiMayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Études d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre que l'unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG PDSS) a signé un contrat avec la firme Baleine Environnement sarl pour élaborer

L'étude d'impact environnementale et sociale de la construction du Laboratoire de Mbuji-Mayi.

L'étude devra être conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent

- NES 3 : Gestion efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Les exigences de la Banque Mondiale exigent que le processus de consultation des parties prenantes

1. Débute en un stade précoce en vue d'identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et se poursuive tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
2. Se fonde sur la divulgation et la diffusion préalables d'information pertinentes, transparentes, objectives, utiles facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones sous une forme culturellement acceptable et compréhensibles par les communautés affectées,
3. Puisse privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle des autres communautés.
4. Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence coercition ou intimidation par autrui
5. Permettre une participation réelle ;
6. Soit décrit dans le rapport.

Baleine Environnement sarl a tenu une réunion de démarrage à Kinshasa le 6 janvier 2023 dans la salle de réunion de l'UG-PDSS. Une autre consultation aura lieu ici à Mbuji Mayi dans la salle.....le.....

Pour l'instant Baleine Environnement sarl organise un Atelier de Restitution et vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil à l'expert déployé et à participer activement à l'accomplissement de cette mission.

Fait à Mbuji-Mayi le...13/03/2023

Pour Baleine Environnement sarl



Chef de Mission

TATY BAWELO

ORDRE DE MISSION ATELIER DE RESTITUTION



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

ORDRE DE MISSION N°UG-PDSS/REDISSE IV/BE/MM/0001/2023

L'expert dont le nom et fonction ci-après est désigné pour effectuer une mission officielle à Mbuji-Mayi

Il s'agit de :

1. Monsieur INYANGA BAWELO Taty Expert Environnementaliste

Objet de la Mission : Atelier de Restitution pour la construction du laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi du REDISSE IV (R.D. Congo)

Durée : **Sept (04) jours**
Date de début : 12 Mars
Date de fin : 15 Mars
Moyen de transport : **Avion et véhicule**
Itinéraire : **Kinshasa-Mbuji-Mayi-Kinshasa**
Imputation : **A la charge de Baleine Environnement Sarl**

Les autorités tant civiles que militaires sont priées de leur apporter toute l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.

Fait à Kinshasa, le 11/03/2023

Morin Matuvovanga Nkunku

Directeur Général



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
D 13 MAR 2023
N SORTIE
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
BANGANGA - PORT INTERNATIONAL DE NDJILI

14-03-2023



REPUBLIQUE DEM. DU CONGO
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
ENTREE
N° 1
41, AVENUE DE PIEMBA
23-03-2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
SORTIE
N° 1
BANGANGA - PORT INTERNATIONAL DE NDJILI

NGONDU BLANDINE
BOURGOMESTRE
DE LA KANSHI

17 MAR 2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION
ARRIVEE
N 17 MAR 2023
BANGANGA - PORT INTERNATIONAL DE NDJILI



LISTE DES PRESENCES ATELIER DE RESTITUTION



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n° 032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

Listes de présence Atelier de restitution/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -Mbandaka REDISSE IV (R.D Congo)

N°	Noms et Post noms	Structure	Contact et mail	Signature
1	Godolue ² Celéste	for - / G ₁	no \$	for - / G ₁
2	FREDA KUNGOTBA	APS/KO	no \$	Clbing
3	KANYINDA LUKUSA Bayama	HER DRUHA	no \$	for - / G ₁
4	AKON MBUYI KANUZA	DJRES	no \$	for - / G ₁

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, QJ Les Volcans, CiGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemf
Email: baleine3env/ronnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604467; +24388795926.
Code TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

5	KARIS- LOUISO FEZA	Ministère de k SANTÉ	10\$	
6	NICOLAS MBILY KABEJA	Société CIVIL (LUCHA)	10\$	
7	Maurice NKAOKA	APBES	10\$	
8	JONATHAN MPIANA	Communauté Locale	10\$	
9	Amel Mb. NGALUA	Coopérative	10\$	
10	SCHADRAC KABUYA	Communauté Locale	10\$	
11	Asmid - Gombo	HGR Anpumba	10\$	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q/ Les Volcans, CGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa.
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24388795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

12	Jean Marie KUFULEBA	NINISANTÉ	10\$	
13	NATHAN ILUNGA	SUSSEPE	10\$	
14	TSHIMANGA MUYUMU JEAN MARIE	CBPF	10\$	
15	Hermanie BOMPOND	CEPF	10\$	
16	KAPINGA SERONDI	CEPF	10\$	
17	RIKIA-TSHINGUA	SOPEZI	10\$	
18	SIDONIE KATINGA	APBS	10\$	
19	MARIATI-NBONBO	OASIS	10\$	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q1 Les Volcans, CIGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816004467; +24388795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

20	Séraphin MIZEZE	APC	108	
21	BERTH-TSHILAMA	SOFEA1	109	
22	Michelle MUKINGA-SISI	APBES/CFEM	108	
23	Leontine OCHA	CEEF	108	
24	Julie Mbatwa	OPCE DO	109	
25	ADAM- MUKENSI	-	108	
26	Emmanuel MUKENSI	APB/KOR	104	
27	DORON GABUKA	APBET	108	
28	SHAMIRUJI-CIBUKURU	CABA	108	

58 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, QI Les Volcans, CIGoma : Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24388795926.
Cpte TIB: 00017-11000-30388780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

30	KABAMBA GIAMANY	APRES	10\$	
31	Jean Sthababa	DPS/K-O2	10\$	
32	KABEMBA	CARRIERE	10\$	
33	KALIA- CEDRICE	CARRIERE	10\$	
34	Mare Claire	Mini-Santé	10\$	
35	MUKEBAYI		10\$	
36	FATOBO	CARRIERE	10\$	
37	LUSHIKU	RTF/BM	10\$	
38	NGALULA	RTF/BM	10\$	
39	KAIKU KABAMBA	Lacomb	10\$	
40	NZERA SPERESS	MIN SANTE	10\$	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saki n°1, Q1 Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimemi
39 avenue des monts virunga Centre Interlocalain Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604467; +243986795925.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n 032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WF/08/2018

41	NGOYI-ISHABANGU	COPE	10 \$	
42	PAPY MIPUNGU	Trans	10 \$	
43	Mr Justice TSHAMALA	CAH	10 \$	
44	BACAC KALALA	LACOME	10 \$	
45	RUTH - NGDIE	ETUVAHARE	10 \$	
46	IRENE KARSONGO	DPES	0852349491	
47	FATY - MUEFINGA	COMMERCE	10 \$	
48	SYLVAIN-KALALA	SOCIO	10 \$	
49	René Mbuyi	VOM	10 \$	
50	Martine Lobo	APK	10 \$	

59 avenue des monts virunga Centre Inter-diocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saka n°6, Boulevard Saka n°6, QI Les Volcans, CIGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19, premier niveau immeuble JERRY BACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243988713737; +243816604467; +24398879526.
Cpte TMB: 00017-11000-30588760001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WF/08/2018

Listes de présence Atelier de restitution/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -Mbandaka REDISSE IV (R.D Congo)

N°	Noms et Post noms	Structure	Contact et mail	Signature
1	KABIEBUE KABIEBUE CELESTIN	GADD	0820257704	Ka-Bg.
2	FREDRY HUNGOHBA	JFS/KO	0855201456	Olong
3	KANYINDA LUKUSA BENJAMIN	A.G. HGR BIRUMBA	0856128370	[Signature]
4	AARON - MBUYI KAVULA	DJTES	0801407932	[Signature]

MUKE

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa.
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, QJ Les Volcans, CIGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleine3em/ronnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24389879526.
Cpte TMB: 00017-11000-50568790001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N097061; N.I.F: A1610866F ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

5	Nicolas MBUYA KABEYA	Société civile (LUCHA)	0992936045	
6	Maurice NKANKA TSHIWOBA	APRES	0828078759	
7	Jonathan MPIANA BIZALA	Communauté locale	0850908455	
8	Aminia NIGHULA	CONGO PROGRES	087091141	
9	Schadrac KABUYA BIZALA	Communauté locale	0850187347	
10	Astrod -uombo Tulumba	Nunung HGR Bipumba	0842117324	
11	Natho ILUNGA	Sy JEPÉ	0859450776 natho.ilunga@gmail.com	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q/ Les Volcans, CiGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
59 avenue des monts Virunga Centre Interdoctsalin Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleine3em/ronnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +24388795926.
Cpte TMB: 00017-1000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WF/08/2018

12	TSHIMANGA MÈUNVI JEAN MARIE	CEPF	0859530809	
13	Hermanie BOMPOKO	CEPF	0822284892	
14	Kapinga - Veronique	CEPF	0898637509	
15	RUTH - TSHINGUTA	SOFEDE	0816573163	
16	SINDONCE KAPINGA	APBS	0844081720	
17	MARIAN - TSHINGUTA	O.A.S.I.S	0890155221	
18	BERTHE - TSHINGUTA	SOFEQ1	0812278579	
19	Michelle MUTINGA-SA	CFLEM/KOR	0824835597	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Boulevard Virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
59 avenue des monts Virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE, Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243996713737; +243816604467; +24388795626.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WE/08/2018

20	LEONINE ODIA	C E T F	0850686262	
21	JULIE KAPUKUNYA	C E T F	0850496123	
22	Julie Mpanza	O P C E D O	0899536007	
23	AAN - MUKENSI	-	0852973303	
24	Emma NULENGELA	APS / K. O A.	0845041326.	
25	DONCEY CUBUNYA	AP B E S	0850991020	
26	SHAMPYI-GIBUMBU	C A R R I E R E	0852709272	
27	KABAMBA AMAMUYI	JUNIOR	0894668296	
28	Jean Thibault	APS / K. O	0846468890	
29	KABEMBA	CARRIERE	0853054827	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, OI Les Volcans, CiGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemai
59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243966713737; +24381660467; +24388795626.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

30	KALALA - CEDRICK	CARRIERE	085 47 41 299	
31	MORUE CLAUDE FUMBULE	MINISTERE SANTE	085 62 8 49 82	
32	MUKERANYI - TSHIBANGI	CARRIERE	085 22 18 700	
33	ICATORO	CARRIERE	85 09 31 5 41	
34	LUSHIKU MUTAMBAZI	RTF/BM	085 03 1 09 50	
35	KINGALULA KAYOMBE	RTF/BM	084 66 5 37 33	
36	SERAPHIN MIZOLE	AARM	084 08 4 30 86	
37	KANKU KABAMBA	LACQUE	080 89 9 9 31	
38	MZEMBA THERESE	MINI - SANTE	085 63 130 40	
39	NGOZI - TSHIBANGU	CARRIERE	085 04 2 61 65	
40	TAPY - MOUNGJI	JEANS	089 87 70 00 8	

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, OI Les Volcans, C/Goma, Bbo, n°15, Avenue Bukavii, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE, Commune Kimsimi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +243816504467; +24398795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588760001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/N/VF/08/2018

	N° Justice	TOHAMALLA	CNA		
41		Me Justice TOHAMALLA		0857428662 justicecna@gmail.com	
42		MARIE-LOUISE FERD	MINISTÈRE/SANTÉ	marie.louis.ferd@gmail.com	
43		J.N.W.FULUNDO	NINISANTE	fulundo@gmail.com	
44		ISAAC-KALALA	LA COME	0904096609	
45		RUTH - NGOIE	ETUIMARTE	0853034979	
46		IRENE - KABONGE	DPES	0852849491	
47		FATY - MUNGHA	Commerce	0805560102	
48		SYLVAIN-KALALA	SOCI CO	0855910481	
49		René Mbusi	UOM	0853134781	
50		Mantine Lobo	APK	0053091807	

59 avenue des monts virunga Centre Interdoctéain Local 11 Gombe Kinshasa.
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, QJ Les Volcans, CI Goma ; Bbo. n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +24381664467; +24389795926.
Cpte TIMB: 00017-11000-50566780001-04-USD

PHOTOS



Photo 9: Photo de Famille après l'atelier de restitution



Photo 10: Participants dans l'atelier de restitution



Photo 11: Projection dans la salle